La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXIII. MONTREAL, BAS-CANADA, JEUDI SOIR, 19 SEPTEMBRE 1850. NO. 4.

COUR des BANQUEROUTES

DISTRICT DE MONTREAL.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de WILLIAM TATE & GEORGE TATE.

Banqueroutiers.

IL EST ORDONNÉ sur la Requête présentée par THOS. S. JUDAH, écuier, avocat de GEORGE TATE, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS des dits Banqueroutiers pour l'octroi ou refus du certificat de décharge du dit GEORGE TATE ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, MARDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal 12 sep. 1850.—12 16 19

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de LAURENT COLLIN,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ, sur la requête présentée par Messrs. DOUTRE & LENOIR, avocats du banqueroutier, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit banqueroutier, pour l'octroi ou refus de son CERTIFICAT de DÉCHARGE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 10 sept 1850.—12 16 19

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de WILLIAM F. LESTE,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ sur la requête présentée par Messrs. DOUTRE & LENOIR, avocats du banqueroutier, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit banqueroutier, pour l'octroi ou refus de son CERTIFICAT de DÉCHARGE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 10 sept 1850.—12 16 19

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de GEORGE HORNE,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ sur la requête présentée par Messrs. MONK & BUCHANAN, avocats du dit banqueroutier, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit banqueroutier, pour l'octroi ou refus de son CERTIFICAT de DÉCHARGE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 11 sep. 1850.—12 16 19

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de THOMAS J. BOYD,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ sur la requête présentée par Messrs. MACRAE & WOOD, avocats du banqueroutier qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit banqueroutier, pour l'octroi ou refus de son CERTIFICAT DE DÉCHARGE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, VENDREDI, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 11 sept 1850.— 12 16 19

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de WILLIAM TATE & GEORGE TATE.

Banqueroutiers.

IL EST ORDONNÉ sur la Requête présentée par THOS. S. JUDAH, écuier, avocat, de WILLIAM TATE, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS des dits Banqueroutiers pour l'octroi ou refus du certificat de décharge du dit William Tate, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal 12 sept. 1850.—12 16 19

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de HECTOR MURRAY,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ, sur la requête présentée par W. E. HOLMES, écuier, avocat du dit banqueroutier, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit banqueroutier, pour l'octroi ou refus de son CERTIFICAT de décharge, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, MARDI, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 12 sept.—16 19 23.

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JAMES FLEMING,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ, sur la requête présentée par MM. A. & G. ROBERTSON, avocats du dit banqueroutier, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit banqueroutier, pour l'octroi ou refus de son CERTIFICAT de décharge, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, MERCREDI, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 12 sept. 1850.—16 19 23

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de ASHLEY HIBBARD & AUGUSTIN HIBBARD,—*Banqueroutiers.*

IL EST ORDONNÉ, sur la requête présentée par W. H. FLEET, écuier, avocat des banqueroutiers, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS des dits banqueroutiers, pour l'octroi ou refus de leur CERTIFICAT de décharge, ait lieu à la Cour des Banqueroutes au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, MERCREDI, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 12 sept. 1850.—16 19 23

MADAME SUMMERS, MODISTE, par suite de l'incendie de vendredi, tient maintenant son Magasin de Modes, au no. 69 rue Craig, 4 portes plus loin que la rue St. Urbain.

29 août—ump.

Collége Joliette.

LA rentré des élèves de cet établissement, qui est le premier et le principal des CLERCS DE ST. VIATEUR, aura lieu, le 24 du courant. Le plan des études se divise en cinq années, disposé ainsi qu'il suit :

1ère. ANNÉE.

Éléments des deux langues (anglais et français.)
Arithmétique.
Histoire sainte et cours religieux.
Histoire ancienne, (en anglais.)
Géographie.

2me. ANNÉE.

Syntaxe des deux langues.
Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de Géométrie, de Dessin linéaire.
Histoire du Canada.
Histoire romaine (en anglais.)
Géographie.
Principes fondamentaux d'agriculture et de botanique.
Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3me. ANNÉE.

Belles-lettres et Rhétorique.
Algèbre et Géométrie.
Tenue des livres (en anglais.)
Histoire de France par la méthode analytique.
Histoire d'Angleterre (en anglais.)
Étude de la constitution du pays.
Compositions et discours dans les deux langues.

4me. ANNÉE.

Physique, Chimie appliquée aux arts etc.
Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.
Astronomie.
Compositions dans les deux langues.

5me. ANNÉE.

Philosophie, (logique, métaphysique, morale.)
Architecture.
Économie politique
Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on obligera les élèves à parler la langue anglaise autant que possible; rien ne sera négligé pour assurer leurs progrès dans les deux langues.

Tous les mois il y aura des séances, ou soirées scientifiques pour former les élèves au débit, à la déclamation, etc., des récompenses seront accordées à ceux qui auront présenté leurs matières de la manière la plus satisfaisante.

La Musique et le Dessin seront enseignés à ceux qui le désireront.

CONDITIONS PAR AN.

Enseignement et logement		£3	0	0
Musique	Piano	3	0	0
	Les autres Instruments	1	10	0
Dessin		0	5	0
Abonnement à la bibliothèque		0	2	6

L'uniforme est un habit de drap bleu à collet droit, boutonnant jusqu'en haut par une rangée de boutons jaunes ; ceinture noire.

REV. E. CHAMPAGNEUR, ptre.
Directeur.
REV. A. THIBAUDIER, ptre.
Procureur.

12 sept—um

J. B. RATELLE,

FORGERON ET MARECHAL-FERRANT.

RUE MONTCALME, FAUBOURG QUEBEC,

A l'honneur d'annoncer qu'ayant à son service les meilleurs ouvriers de cette ville, il se chargera de ferrer tous chevaux que l'on voudrait bien lui confier, etc. etc.—12 sept.—tip.

A TRÈS BAS PRIX. FAIENCE DE LA CHINE VERRERIE ET POTERIE. EN GROS ET EN DÉTAIL.

No. 171 RUE ST. PAUL,

Presque vis-à-vis la maison de la Douane, Montréal.

LE Soussigné a l'honneur d'informer ses pratiques de la ville et de la campagne, et le public en général, qu'il reçoit et offre en vente, à TRES-BAS PRIX, un assortiment large et étendu des marchandises ci-dessous mentionnées, savoir :

150 paniers vaisselle assortie consistant en tasses et Saucouples communes, Assiettes de toutes grandeurs, pots de chambre, Bols, &c., &c.

100 paniers cepts pour dîner, thé, déjeuner et chambre à coucher en pierre de Kaolin bleue foncee, &c.

200 paniers Tasses et Saucoupes communes, Assiettes de toutes grandeurs, pots de chambre blanc, &c.

150 quarts grands Verres unis et pressés, Verres à vin, Caraffes, plats pour dessert, &c.

Le tout sera vendu par panier ou empaqueté à rorde par douzaine.

ROBERT ANDERSON.

29 août 1850.

Nouveaux Patrons de Châles de Plaid.

Les soussignés viennent de recevoir par la voie de New-York.

DEUX BALLES DE

Châles doubles de Plaid

D'UN NOUVEAU PATRON.

—AUSSI:—

Deux Balles de Gala Plaid,

DE NOUVELLES MODES,

—ET—

Mantilles Nouvelles

Dites à la Holyrood.

Les particularités seront données dans une autre annonce.

JAMES ARTHUR & Cie.
29 août 174, rue Notre-Dame.

Pelleterie et Garniture.

LE soussigné, IMPORTATEUR de PELLETERIE, en gros et MANUFACTUREUR d'ARTICLES en PELLETERIE, prend la liberté d'attirer l'attention des Commerçants de la ville et de la campagne sur son Fonds, considérable de magasin de PELLETERIES, PEAUX et articles pour doublures et garnitures, qu'il vient de recevoir, et comprenant tous les articles pour le commerce d'automne qu'il offre à vendre à bas prix et à des conditions faciles.

JOSEPH H. MEAD,
ci-devant C. H. MEAD & Cie.
106, rue Notre-Dame.

22août 1850.—dx

INSTITUTION POUR LES SOURDS-MUETS.

L'ÉCOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Côteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal, s'ouvrira le 16 septembre L'instruction sera donnée durant dix mois et demi chaque année, aux conditions suivantes :

Pour la pension et l'instruction, sans aucunes fournitures, cinq piastres par mois, payables d'avance, par semestre.

Si, outre la pension, on désire que l'établissement fournisse le lit, pourvoie au blanchissage, au racommodage des vêtemens et des chaussures, le prix sera de sept piastres par mois.

Les soins du médecin et l'achat des livres, ardoises, cahiers, plumes, seront à la charge des parens.

Lorsqu'il sera constaté par un certificat que l'élève appartient à une famille pauvre, il sera pensionné et instruit pour la modique somme de quatre piastres par mois, et il n'aura rien à payer pour les soins du médecin et les fournitures d'école.

Les Sourds-Muets externes, qui seront incapables de payer, recevront l'instruction gratis.

Montréal, ce 9 septembre 1850.

Compagnie d'Assurance Mutuelle CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL.

AVIS.

L'ASSEMBLÉE annuelle des Membres de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL aura lieu au Bureau de la Compagnie, Rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'AVANT-MIDI, afin d'élire un nouveau bureau de Directeurs pour l'année prochaine, conformément aux actes d'Incorporation et suivant les Règlements de la compagnie. Il sera là et alors soumis à l'assemblée un état des affaires de l'Institution.

Par Ordre du bureau,
P. L. LeTOURNEUX,
Secrétaire & Trésorier,

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
Montréal, 19 Août 1850.

Compagnie d'Assurance Mutuelle CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL.

AVIS.

LES Membres de la COMPAGNIE d'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que douze répartitions ou dividendes ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les billets de prime, aux dates respectives qui suivent, savoir :—

1/2 par cent,	le 21 août,	A. M.	1849.
1/4 "	" 23 "	"	"
1/2 "	" 27 "	"	"
5/8 "	" 14 novb.	P. M.	"
1/2 "	" 7 déc	A. M	"
1/8 "	" 17 janv	"	1850.
1 3/8 "	" 17 fév	P. M.	"
1/8 "	" 7 mars	"	"
1/4 "	" 3 avril	"	"
1/2 "	" 29 "	A. M.	"
1/2 "	" 8 juin	"	"
7 "	" 15 "	P. M.	"

Et que les dits dividendes ou répartitions formant en tout ONZE par cent devront être payés au bureau de la Compagnie de cette ville, le ou avant LUNDI, le SEPTIÈME jour d'Octobre prochain, conformément aux actes des 4e. et 6e. années Guillaume IV., chap. 33 de la 4me et 5me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17, et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de la Corporation.

Par Ordre du Bureau,
P. L. LeTOURNEUX,
Secrétaire & Trésorier.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
Montréal, 19 août 1850.

COLLEGE ST. PIERRE, CHAMBLY, B. C.

CETTE Institution littéraire, jadis la propriété du révd. messire Mignault, et par ses soins incorporée en 1836, est située dans le beau et salubre village de Chambly, à 15 milles de Montréal, et à 12 milles de St. Jean-Dorchester, et également accessible de l'un ou l'autre côté. Le collège, grand et commode, a été dernièrement réparé à fond et mis à même de contenir 150 élèves. Les cours sont assez spacieuses pour leur faciliter des exercices utiles et récréatifs. Ils sont d'ailleurs constamment sous la surveillance douce et efficace de leurs maîtres, tous religieux attachés à l'ordre de St. Viateur. Le cours d'études embrasse la lecture, l'ortographe, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, la composition, la géographie, l'usage des globes, l'histoire sacrée et profane, la botanique, la chimie, l'économie politique, les belles-lettres, la rhétorique, la tenue des livres, l'algèbre, la géométrie, le mesurage, l'arpentage, l'astronomie, la physique, la philosophie, l'élocution en français et en anglais, la musique, le dessin linéaire, et le paysage et l'architecture.

N. B. L'enseignement de la langue anglaise est de tout point sur le même pied que celui de la langue française, aussi bien pour la pratique que pour la théorie.

Termes et Conditions.—Le prix de la pension annuelle, pour enseignement, logement, nourriture et blanchissage est de £25 courant, payables moitié d'avance ; ou bien, pour enseignement et logement seuls, £4 courant, payables aussi moitié d'avance.

Piano, par mois 5s ; tout autre instrument 2s. 6d.

Dessin, par mois 5s.

Livres, papiers, etc., fournis par l'institution, mais à la charge des parents.

L'uniforme est un habit de drap bleu, à col droit et boutonnant jusqu'en haut.

La rentrée des élèves aura lieu le 12 du présent mois, à 6 heures P. M.

Professeurs: M.M. Wm HALLEY, G. L. LANGLAIS, JOSEPH RIVET, ALEX. COUTU, FÉLIX WOODS, J. M. THIBEAUDIER.

R. F. T. LAHAYE, Ptre. S. V. Directeur et Procureur-Général, C. C—Chambly, 5 sept

Rey, Tapissier Français.

RUE NOTRE-DAME, 174½, À MONTRÉAL.

NOUVEAU système de SOMMIER ÉLASTIQUE, garanti 15 ans ; ces sommiers s'adaptent à tous les lits soit en bois, soit en fer, et offrent un coucher toujours régulièrement fait, à la fois doux, sain, commode et prompt à laisser faire le lit. Avec un sommier élastique et un matelas de laine, on a un aussi bon coucher que si l'on avait une paillasse, deux ou trois matelas et un lit de plume. M. Rey, admis à l'exposition nationale à Paris, 1844, a obtenu une médaille d'honneur, la première et la seule accordée à cette industrie, ainsi que le choix du gouvernement pour les fournitures de ses principaux établissements, tels que Colléges, Hôpitaux, Séminaires, Communautés religieuses, etc.

Quelques personnes ont cru que j'étais associé, je ne le suis avec personne. Quand je formerai une association, ce sera avec un homme capable et qui connaîtra son état de meublier.

REY.

Montréal, 5 sept.—si.

MM. McPHERSON & FILS,

Manufacturers d'Instrument de Musique.

REMERCIENT bien sincèrement leurs nombreux amis pour la prompte assistance qu'ils leurs ont rendus à temps au désastre du dernier feu, et les informent ainsi que les autres citoyens de Montréal, qu'ayant loué ce commode établissement, no. 54½, rue Craig, en face de leur ancienne propriété, et recommencé leur commerce, ils espèrent par leur attention assidue, continuer à mériter le patronage étendu qui leur a été jusqu'ici accordé, et pour lequel ils offrent leurs plus sincères remerciments.

Montréal, 12 sept 1850.—um

SITUATION DEMANDÉE.

UN JEUNE HOMME, désirant être employé comme INSTITUTEUR, désirerait se placer comme tel, dans une campagne près de l'Eglise et aussi pourrait y remplir les fonctions de MAITRE-CHANTRE. Il peut fournir des certificats de moralité si on l'exige, aussi des certificats de capacité.

S'adresser à
CLÉOPHAS TERRIEAU,
Rue Ste. Catherine.

Montréal 12 sept. 1850.—um

LE Soussigné a l'honneur d'informer ses nombreuses pratiques et le public en général, qu'il a TRANSPORTÉ SON MAGASIN au numéro 70, rue St. Paul, porte voisine de JOSEPH ROY Ecr. où il aura constamment en main en gros et en détail une ASSORTIMENT GÉNÉRAL D'ÉPICERIES, Vins, Liqueurs et Provisions de toutes espèces à des prix très réduits.

JOSEPH BÉRIAU.

Montréal, 10 mai 1850.

VARIETES.

Nouvelles et Faits Divers.

ITALIE.—Les journaux de Turin annoncent que la journée du 22, malgré les craintes qu'on avait conçues la veille, s'est passée fort tranquillement. La population a entendu les sages conseils que lui avait donnés la presse libérale, et les meneurs du parti absolutiste en ont été pour leurs peines et pour leur argent.

Le roi est complètement rétabli de son indisposition.

Le général Lamarmora, qui était allé à Lyon complimenter le président de la République, est rentré à Turin.

M. Pinelli qui, comme on sait, va à Rome, s'est embarqué à Civita-Vecchia sur le *Monzambano*, bateau à vapeur de l'Etat.

On nous écrit de Rome, à la date du 20 août :

" Le jour de l'Assomption, le pape s'est rendu à la basilique Libérienne pour assister la messe pontificale ; et, du haut du balcon, il a donné comme d'habitude la bénédiction papale au peuple. Partout les postes avaient été doublés, et de nombreux agens de police éclairaient le chemin que le souverain-pontife devait parcourir. Chacun se demandait la raison de ce déploiement extraordinaire de forces. Il paraît que la police avait été avertie le matin même d'un complot ourdi contre le pape. Des grenades de cristal devaient être lancées dans sa voiture. Dans la soirée, plusieurs arrestations ont été faites : voilà tout ce qui a transpiré dans le public de cette mystérieuse affaire.

" Imola vient d'être témoin le 9 de ce mois de deux exécutions. Les nommés Contoli et Conti, condamnés par sentence de la deuxième chambre du tribunal suprême de la Consulte, le 9 juillet dernier à la peine de mort, ont été fusillés sur le *prato della Rocca*. Ces deux hommes s'étaient rendus coupables de plusieurs homicides politiques pendant le mois de février 1849 ; ils faisaient partie d'une bande de sicaires destinée à *terroriser* le district d'Imola ; cette bande portait le nom de *la Squadrazza*, et s'est rendue coupable des plus déplorables excès pendant la durée de " la bien-heureuse république." Contoli avait traîtreusement assassiné en compagnie d'un nommé Ferlini, un paisible citoyen nommé Cameroni qui n'avait d'autre tort que de ne point partager ses opinions politiques. Ferlini a été condamné aux travaux forcés à perpétuité ; Conti était l'auteur principal de trois assassinats commis avec préméditation et guet-apens sur les personnes des nommés Babini, Nevi et Galani ; ses complices, qui, comme lui, faisaient partie de la *Suadrazza* de sanglante mémoire, ont été condamnés, Zaccherini, Zannelli, Monti, Ballardini, Lama et Pianori, aux travaux forcés à perpétuité, et Cavallari à quinze ans de galères.

PORTUGAL.—La plus grande tranquillité règne dans le Portugal. Cependant, d'après une lettre adressée au *Standard* par un correspondant qui a l'air bien informé, il y aurait à craindre avant peu une explosion.

Parmi les causes de ce prochain mouvement les principales sont le poids écrasant des impôts, la sévérité avec laquelle ils sont perçus, le prix élevé de toutes les denrées, la mauvaise qualité de la récolte, le déplorable aspect de la vendange, incapable, dit-on, de suffire à la consommation pendant trois mois.

Les sociétés secrètes font, dit le correspondant du *Standard*, de grands efforts pour hâter l'explosion de la crise. L'incendie appliqué sur une vaste échelle est, ajoute-t-il, une preuve du mécontentement populaire. En somme, si le présent est tranquille, l'avenir donne de sérieuse appréhensions.

ALLEMAGNE.—On écrit de Berlin, le 24, à l'*Indépendance Belge* :

" Il nous est arrivé une nouvelle invitation de Londres de signer le protocole adressé par le gouvernement anglais au cabinet prussien. Ce dernier persistera dans son refus.

" Il est positif aussi que le gouvernement britannique a adressé une note à la Prusse, pour l'engager à intervenir dans les duchés, en vertu du traité de paix qu'elle a conclu avec le Danemark, pour décider la lieutenance générale à se soumettre. A cela aussi, la Prusse a répondu par un refus, en s'appuyant sur le traité de paix lui-même, qui porte que les événemens devront suivre leur libre cours dans le Schleswig-Holstien, en dehors de l'intervention prussienne."

—M. de Koller, ministre d'Autriche en Angleterre, a signifié le 22 août, à la conférence de Londres, l'adhésion de sa cour aux principes émis dans le protocole du 2 août, relatif aux affaires du Danemarck, tout en faisant réserve des droits de la confédération germanique. Le plénipotentiaire danois n'a point hésité à accepter, au nom de son gouvernement, la réserve faite par le cabinet autrichien, en spécifiant qu'il est bien entendu que les droits fédéraux s'étendent seulement aux duchés de Holstein et de Lauenbourg, qui font incontestablement partie de la confédération germanique.

Les représentants de la France, de l'Angleterre, de la Russie et de la Suède, ont reçu la déclaration transmise par le ministre d'Autriche, et se sont félicités de voir le cabinet de Vienne reconnaître, par cette démarche, que les principes posés dans le protocole du 2 août sont conformes aux intérêts généraux de l'Europe, à des conditions d'équilibre, et à la conservation de la paix. L'adhésion de l'Autriche a été insérée immédiatement au protocole, qui a été ensuite signé par tous les plénipotentiaires présens.

PANAMA.—Les travaux sur le chemin de fer de Panama, interrompus par la difficulté d'obtenir des ouvriers capables d'endurer le climat, vont être repris avec activité, et l'on pourra juger pleinement si la route est praticable. Environ cent hommes sont partis de la Nouvelle Orléans pour Navy-bay, et l'on dit qu'ils vont être suivis d'un nombre bien plus considérable.

—M. de Champeau, le secrétaire intime, l'ami le plus fidèle de M. de Lamartine, est mort d'une fièvre inflammatoire causée, dit-on, par les chaleurs excessives de la saison, et cela deux jours seulement avant l'entrée à Marseille du bâtiment qui ramenait en France M. de Lamartine.

—Une tortue énorme a été envoyé en cadeau du Cap de Bonne Espérance à Sa Majesté la Reine. La santé de l'animal est des meilleures ; on le voit se promener sur le pont du navire avec quelqu'un sur son dos sans que cela le dérange ou qu'il paraisse même s'en apercevoir. On a calculé l'âge de cette tortue à dater de l'époque où elle fut possédée en premier lieu par la famille qui en a toujours été gardienne : son âge est de cent soixante-dix-neuf ans. Cette longévité d'une tortue n'étonnera point si l'on se rappelle qu'un célèbre naturaliste à constaté que la vie d'une carpe s'était prolongée jusqu'à trois cents ans.

—Un sieur Matteau, en Belgique, vient d'inventer un nouvel instrument qu'il a décoré de son nom : *Mattophone*, à l'aide duquel on imite la voix humaine à s'y méprendre. Une expérience faite en présence d'artistes et d'amateurs a parfaitement réussi. L'instrument ne laisse rien a désirer sous le rapport du nombre des octaves, de la vigueur, de la netteté des sons ; il vocalise si bien que l'on croirait entendre un chœur aérien de Sylphes et de Willis, chantant, accompagnés par des instruments fantastiques, leurs harmonieuses symphonies.

—L'Académie française vient de décerner le prix Monthyon pour l'ouvrage le plus utile aux mœurs. Elle l'a partagé entre sept concurrents, ce sont MM. Henri Martin, recteur de l'Académie de Rennes ; Garnier, professeur de philosophie de la Faculté des lettres de Paris ; Castus, docteur-ès-lettres de l'Académie de Paris ; à chacun desquels il a été décerné un prix de 3,000 fr. Mesdames de Bawr, Desbordes-Valmore, Chaillé (née de Jussieu) et mademoiselle Carpentier ont obtenu chacune un prix de 2,000 fr.

—Le voyage de Louis-Napoléon s'achève sous l'impression du discours adressé au maire de Lyon ; il ne s'agit plus ni d'impérialisme, ni de coup d'Etat, l'abnégation domine et le neveu de l'empereur s'efface de plus en plus. Le président de la République subit avec résignation les conditions de son rôle constitutionnel. On paraît s'appliquer maintenant à faire durer la République ; les attaques contre l'Assemblée ont cessé ; il ne s'agit désormais que d'agir moralement sur la majorité pour la préparer à un vote dans le sens de la prorogation des pouvoirs.

Combien de temps durera cette veine de légalité et de soumission ? Nous nous bornerons à rappeler que, l'année dernière à pareille époque, lorsque le président partit pour Angers et Nantes, tout le monde croyait que ce voyage était le précurseur d'un grand changement. L'effet de cette excursion fut tel que le président, à son retour, répudia bien haut toute pensée de coup d'état. Cela n'empêcha pas, il est vrai, le message du 31 octobre.

Le caractère de la politique de l'Eysée est le tâtonnement. Elle tourne constamment autour de la difficulté et toute menace d'agression est le prélude certain d'une reculade.

Il se pourrait que ce va-et-vient se prolongeât jusqu'au mois de mai 1852.

—On écrit de Melun, le 16 août :

" La femme Pachot, condamnée aux dernières assises à la peine de mort pour crime d'assassinat sur son mari, a subi ce matin la peine dont l'exécution a été retardée pendant près de trois mois par un pourvoi en grâce. Une pluie battante n'avait cessé de tomber depuis hier soir, et elle tombait encore plus épaisse au moment même où la patiente sortait de la prison pour aller au lieu du supplice. Cependant une foule considérable stationnait sur la place où était dressé l'échafaud.

" Quand la malheureuse femme, montée sur la charrette, arriva, accompagnée de l'abbé Lebredouchel aumônier de la prison ; elle était déjà comme inanimée ; on la porta sur la planche fatale, et une seconde après, la justice humaine était satisfaite. "

—Un personnage considérable du parti modéré, qui fait partie de la commission des vingt-cinq, a bien voulu nous donner communication d'une lettre, remarquable à plus d'un titre, de M. le prince de Joinville.

Cette lettre est on ne peut plus explicite. Le prince y déclare que, selon lui, il ne peut plus être question pour la France que de deux régimes, la monarchie légitime ou la République, mais non une république princière.

Quant à la monarchie d'expédient que nous avons eue pendant dix-huit ans, il est impossible de tenter d'en faire sans danger une seconde expérience (ce sont les propres expressions du prince).—Nous nous abstenons de faire connaître aujourd'hui les commentaires auxquels cette lettre donne lieu dans un certain monde.—Nous publierons prochainement un exposé complet de la nouvelle ligne politique que les princes de la famille d'Orléans paraissent décidés à suivre.

—Il y a en ce moment à Wiesbaden plus de 6,000 Français de toutes les classes. Chaque soir on dresse une liste des personnes qui seront reçues par le comte de Chambord. Dans le nombre des visiteurs, il y en a qui ont leurs entrées libres, d'autres qui sont reçus une fois seulement.

Plusieurs Français ont voulu, pour faire leur cour au prince, donner des représentations dramatiques où l'on aurait joué les *Héritiers*, de Michaud, et l'*Oriflamme*, petit opéra comique de circonstance.

Le comte de Chambord s'est opposé à toutes ces manifestations. Nous remercions M. de Chambord de sa sollicitude pour le repos de la France.

—Un riche citoyen de Boston a été condamné à deux mois d'emprisonnement, pour avoir loué une de ses maisons à des gens mal famés, les connaissant comme tels. Il serait à souhaiter qu'il eut ici de telles lois, ce serait le moyen de dénicher ces êtres dégradants qui rongent les entrailles de la société. Avis à nos législateurs.

" L'ascension en ballon qui devait avoir lieu à l'Hippodrome n'a pas pu être exécutée. M. Becmann, qui devait s'élever dans les airs, les pieds en haut et la tête en bas, a promis une autre ascension pour dimanche ; nous ne savons s'il lui sera possible de tenir sa promesse ; mais nous avons à annoncer aujourd'hui quelque chose de beaucoup plus intéressant qu'une ascension acrobatique avec accompagnement de cabrioles ; on parle d'une ascension scientifique qui serait faite par des savans, et qui serait lieu très prochainement dans notre ville.

" Cette ascension se ferait avec un ballon gonflé au gaz hydrogène, et, pour obtenir du gaz plus facilement, les expérimenteurs choisiraient leur lieu de départ dans l'île Lacroix près l'usine du gaz.

" Les hommes de science, qui doivent faire cette ascension, emporteront avec eux des instrumens de physique, et ils comptent s'élever jusqu'aux plus hautes régions de l'air, pour y faire des expériences scientifiques. Nous espérons pouvoir donner bientôt des détails précis sur cette ascension qui, si elle a lieu, sera digne, nous pouvons l'affirmer d'avance, de toute l'attention des savans, et aussi de plus grand intérêt de la part des habitans de Rouen."

—Il y a eu 110 actes publics passés dans la dernière session du parlement anglais, ouverte le 31 janvier et close le 15 août. Le premier et le dernier de ces actes étaient relatifs à l'Irlande.

—La famille de sir Robert Peel a fait encadrer dans un cadre d'or et placer dans la belle bibliothèque de Drayton-Manor l'ordre du jour de l'Assemblée nationale législative française et le discours de M. le président Dupin, qui rend un si éclatant hommage à la mémoire de l'illustre homme d'Etat.

—Il vient d'être fait, à Liverpool, en présence de bons juges, une expérience très intéressante par sa nouveauté et l'utilité de son objet. Le docteur Robinson, de Londres, a inventé un appareil, d'une grande simplicité et peu dispendieux, au moyen duquel un foyer d'incendie se découvre immédiatement et est éteint sur-le-champ. Ainsi, dans l'expérience qui a eu lieu à Liverpool, du coton a été allumé dans un coin de l'appartement ; aussitôt l'appareil en a donné l'indice et causé l'extinction. Il faut savoir gré à l'inventeur d'avoir fait connaître au public un moyen de préservation de l'incendie, aussi efficace et à aussi bon marché.

—Un journal de Dublin, le *Freeman*, vient de ressusciter le serpent de mer. Jeudi soir, dit ce journal, M. Walsh, M. Hogan et plusieurs autres messieurs, faisant une promenade maritime, ont aperçu un énorme animal qui traçait à un demi-mille du yacht, un sillage aussi fort que celui que laisserait le passage d'un navire de plusieurs centaines de tonneaux. Ces messieurs ont estimé la longueur du monstre à 100 pieds, et la rapidité de sa marche à 20 milles par heure. Le *Freeman*, qui donne d'autres détails que nous négligeons, ajoute : " M. Hogan, qui a plusieurs années de mer, est très convaincu que le monstre n'est pas de la tribu des baleines, ni d'aucune espèce connue jusqu'ici aux marins ou décrite par les naturalistes.

(*Des Mélanges Religieux.*)

RÉPONSE DE M. CHINIQUY AUX QUESTIONS DU COMITÉ DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE SUR L'INTEMPÉRANCE.

1ère Question.—Conservez-vous cette année les mêmes opinions que l'an dernier sur les lois concernant le commerce des boissons fortes ?

Réponse.—Je suis loin d'avoir modifié mes idées sur cette grave question, cette année : Au contraire, plus j'étudie la loi qui règle les auberges, plus j'examine les résultats, et plus je suis prêt à proclamer et à prouver devant le pays, que c'est une des lois les plus immorales qu'on puisse inventer. Cette loi inique a creusé l'abîme où sont tombées et disparues nos plus belles familles. Cette loi a traîné dans la fange nos plus beaux noms, elle a préparé et consommé la ruine de nos fortunes les plus solides—elle a jeté nuds, sur le pavé, des milliers de petits enfants à qui elle a arraché la dernière bouchée de pain laissée par les ancêtres, elle a brisé le cœur d'une innombrable multitude de mères et d'épouses. Et, à côté de tous ces maux, cette loi détestable et immorale n'a jamais fait un *bien réel* à qui que ce soit.

Cette loi était faite, dit-on, pour protéger le voyageur... Mais, au lieu de le protéger, elle le dévalisait après lui avoir ôté sa raison, en mille et mille circonstances elle lui a arraché la vie.

Cette loi, au lieu de protéger le voyageur, n'a été qu'un piége tendu pour le tromper ; elle n'a été qu'un écueil où il faisait naufrage. Cette loi, faite en apparence pour protéger le voyageur, n'a été, en réalité, qu'un serpent caché sous l'herbe qui couvrait les routes de victimes tombées sous l'empire de son dévorant et mortel poison.

En quoi cette loi a-t-elle protégé le voyageur ? Est-ce en lui donnant du vin mêlé de couperose, ou du rum imprégné de jus de tabac uni à l'eau forte ? Car rien n'est plus facile que de prouver qu'une immense quantité de nos boissons les plus vantées et les plus en usage dans nos auberges, souvent les plus renommées, ne sont qu'un affreux mélange de compositions chimiques, uniquement propres à nous ravir le juste prix de nos sueurs, à nous démoraliser, à nous ôter la santé et la vie, en flattant notre palais.

Il y a un fait bien constaté dans l'histoire de nos auberges, c'est que pas moins de 4 voyageurs par semaine, en sortent ivres, pour aller trouver la mort à quelques pas, soit en se gelant ou en se noyant, soit en tombant étouffés par les boissons dont ils se sont abreuvés ! !

Eh bien, supposons que ces auberges n'eussent jamais eu la fatale permission de débiter des boissons fortes, et qu'elles se fussent contentées d'offrir de bonne viande, d'excellent pain, du thé, du café, etc., quel mal réel, je vous le demande, aurait-il pu en résulter au voyageur ?

Pense-t-on qu'un seul, en dix ans, aurait perdu sa fortune, sa santé ou sa vie pour n'y avoir pas trouvé de boissons fortes ?

Encore une fois, *aucun mal réel* n'en serait résulté ; tandis que la loi qui existe a fait perdre la vie à pas moins de 2000 personnes en Canada subitement, depuis dix ans !

Que ceux qui veulent maintenir le vieux système des auberges, mettent la main sur leur conscience et qu'ils s'exagèrent tant qu'ils le voudront le bien que la boisson fait au voyageur sur la route ; ce bien peut-il être comparé au mal qu'elle nous fait ?.. Depuis seulement six mois, les journaux du Canada n'ont pas constaté moins de 60 morts causées directement par la boisson !.. A côté de ces 60 cadavres, mettez donc le bien que les auberges nous ont fait ! A côté de ces 60 familles plongées dans la plus amère douleur, à côté de ces enfants qui pleurent leur père, de ces épouses qui n'ont plus de soutien sur la terre, de ces pères, de ces mères éplorées dont les enfants viennent d'être tués par votre licence, oserez-vous parler des bons résultats obtenus par le débit des boissons fortes ? Non—c'est impossible.

Le procès de cette loi inique est fait. D'un bout du pays à l'autre, il n'y a qu'une pensée, qu'un désir : c'est que les auberges cessent de débiter des boissons enivrantes... Or, si on donne encore des licences pour en détailler, que l'homme qui aura le triste courage de faire le commerce de cette *eau de feu*, réponde à l'avenir des maux qu'elle produira, qu'il soit condamné à éteindre lui-même l'incendie qu'il aura allumé, et à relever les ruines qu'il aura faites.

Le peuple du Bas-Canada ne veut plus avoir sous ses yeux le hideux, le dégradant spectacle d'un homme ivre, il ne veut plus avoir à nourrir les enfants, la femme de l'ivrogne.

Puisque c'est l'aubergiste *seul* qui profite du commerce des boissons fortes, *lui seul* doit répondre des maux qu'elles causent.

2de Question.—Avez-vous étudié la loi du Wisconsin qui regarde les auberges ?

Réponse.—J'ai non seulement étudié cette loi, mais j'en suis un des plus grands admirateurs. En attendant que les lois du Canada prohibent les diaboliques industries du distillateur de boissons enivrantes, ou lui imposent des conditions telles que ça équivaille à une entière prohibition, rien n'est plus juste que de faire supporter aux vendeurs de boissons enivrantes une partie des maux qu'elles font a la société. En vérité, il y a assez longtemps que messieurs les distillateurs et les aubergistes s'engraissent des sueurs, des larmes et du sang de leurs semblables. Jusqu'à présent, l'argent du pauvre ouvrier est allé tomber dans leurs comptoirs, tandis que ses enfants privé de pain devenaient à charge à la société.

La femme privée de nourriture, pressait en vain sur son sein desséché celui à qui elle venait de donner la vie... Les voisins, les amis étaient obligés de venir à leurs secours, tandis que l'aubergiste tenait l'époux et le père enchaîné à son comptoir, jusqu'à ce qu'il lui eut ravi son dernier sol. Il n'en sera pas ainsi, à l'avenir : la société tout entière arrachera de sa maison, ce cruel empoisonneur public, qu'on appelle distillateur ou aubergiste ; elle le traînera dans la demeure de ses victimes, elle lui montrera ces enfants nuds et tremblants de froid, elle lui fera voir cette femme râlant sous le poids des plus indicibles douleurs et sur le point de mourir de faim, la société alors dira à ce cruel trafiquant de boisson : " Malheureux ! voilà ton ouvrage : c'est " ton art détestable, c'est ta distillerie, c'est ton " auberge qui a ôté le pain de ses enfants. Tu as " tendu les filets sous les pas de l'ivrogne ; lors- " que tu l'as vu sur le point de tomber, au lieu de " lui tendre la main, pour l'empêcher de périr !— " tu l'as poussé vers l'abîme, il y a perdu l'honneur " et la vie.—Ces enfants n'ont plus de Père, " cette femme n'a plus d'époux pour prendre soin " d'eux ;—Et c'est toi qui leur a ôté ; ... tu ne " peux plus redonner à cette femme l'époux que " tu lui as ravi :—mais au moins, tu partageras " avec eux, ton pain—tu les vêtiras ;—c'est le " le moindre mal que la société puisse te faire."—En vérité, dans mon humble opinion, jamais loi plus sages n'a été passée par des hommes.

3me Question.—Avez-vous étudié l'action des lois relatives au commerce des boissons fortes, aux Etats-Unis ?

Répnse.—J'ai étudié avec autant de soin que possible les lois de quelques-uns des Etats-Unis à ce sujet. Je vois avec bonheur que dans plusieurs on a essayé avec succès l'action de la législature pour diminuer la cause d'un vice qui grandissait tellement, depuis un demi-siècle surtout, que si on ne lui eut pas opposé, dans ces derniers temps, quelques barrières, il eut fini par dominer les peuples du Nord, et les changer en un troupeau de bêtes immondes et stupides... Mais ces lois ne me paraissent encore qu'un premier pas pour arrêter le mal. La seule loi qui me paraîtrait parfaite et équitable sur cette question, serait la complète prohibition du commerce des boissons enivrantes distillées, excepté dans les cas rares où la médecine l'exige et alors l'*apothicairerie* serait le seul dépôt de ce poison, qui ne pourrait être livré que sur un certificat du médecin.. Mais je sais que l'opinion publique, surtout dans le Haut-Canada, n'est pas encore préparée à une semblable loi. En attendant, la loi du Wisconsin, qui rend le vendeur de boisson responsable du mal qu'elle fait, me paraît une des plus sages et une des plus propres à arrêter les maux de l'intempérance.

4me. Question.—Etes-vous d'opinion que l'action de législature pourrait être de quelque utilité pour réprimer les abus des boissons fortes en Canada ?

Réponse.—Il y n'y a aucun doute à ce sujet. La législature peut avoir une influence considerable pour réprimer ces abus. Aussi, tout le pays espère que nos législateurs, sans plus tarder, vont prendre les mesures les plus énergiques pour mettre fin aux maux sans nombre que la boisson nous a faits, en frappant l'enivreur et l'ivrogne.

La seule objection plausible qu'on puisse avoir à la passation d'une loi qui punirait l'homme ivre et celui qui l'a enivré, est la crainte de porter atteinte à la liberté des individus.

Mais alors, on doit abolir toutes les lois divines et humaines, car toutes, plus ou moins, portent atteinte à cette même liberté.

Je comprends que l'homme qui s'enivre lui-même, seul, dans sa maison ne puisse pas être atteint par la loi : son crime, quelque grand qu'il soit, est secret. C'est à Dieu seul qu'il en rendra compte. Mais, du moment que cet homme ivre sort du secret de sa maison, qu'il s'avance sur la place publique et qu'il étale aux yeux de tout un peuple le scandaleux et ignoble spectacle de sa démoralisation... Son action devient du domaine public. Vous avez droit de punir, de le l'arrêter, et de prendre des mesures pour qu'il ne réitère pas ce scandale, ou vous ne savez pas ce que vous devez de respect, de protection à votre femme, à votre fille timide et chaste qui passe sur la place. Vous ne comprenez pas ce que la société se doit à elle-même.

En arrêtant l'ivrogne, vous n'attentez pas à sa liberté... Car où il n'y a pas de raison, il n'y a pas de liberté. Vous ne faites que la lui sauvegarder.

Et quant à l'aubergiste qui profite de sa licence pour enivrer quelqu'un, ne pas oser le punir sous prétexte qu'il ne faut pas attenter à la liberté privée des gens, c'est faire preuve d'une pruderie législative qui ne pourrait qu'exciter le sourire, si elle n'avait pas des conséquences si fatales.

Quoi ! on passera une loi pour défendre la chasse de la perdrix et du chevreuil pendant une partie de l'année.... On ne craindra pas d'attenter à la liberté du chasseur, en lui ôtant le plaisir et le profit qu'il peut retirer de la chasse !

Et cela pour protéger les petits de la perdrix et du chevreuil qui vont périr si le chasseur leur ravit leurs pères ou leurs mères. Mais l'aubergiste aura droit, lui, de tendre ses filets sous les pas de l'ivrogne pendant les 365 jours de l'année... Jour et nuit, il pourra pendant un an, deux ans, dix ans enchaîner l'ivrogne à la barre de sa taverne, il lui arrachera sol par sol, écu par écu, tout ce qu'il possède. ...il le dépouillera de sa raison, il pourra même pour s'en débarrasser, le faire rouler sur le seuil de sa porte, pour qu'il aille geler à quelques pas, ou périr dans un fossé ou une rivière. Et le législateur si plein d'attention pour les petits de la perdrix et du chevreuil, sera sans pitié, sans entrailles pour la femme et les enfants de l'ivrogne. Celui qui a ôté la vie d'une perdrix, sera pris, et celui qui a ôté celle de son semblable, ne le sera pas ! ! ! Je comprends que priver l'homme de sa liberté, soit un crime dont un sage législateur ne voudrait pas se rendre coupable... Mais voila justement pourquoi l'aubergiste est un criminel qui doit être puni, car en ôtant la raison, il *détruit la liberté* de son semblable.

Et qu'on ne dise pas que l'ivrogne seul est coupable et responsable à Dieu et aux hommes de son ivresse... Cette proposition n'est vraie, que lorsque l'ivrogne s'enivre seul chez lui. Mais il n'en sera pas ainsi, l'orsqu'il viendra chez-moi, et que je lui donnerai gratis ou pour argent, verre par verre la boisson dont je vois qu'il s'enivre. Car alors, non seulement je consens, à son crime, mais je lui donne ma coopération, et je rendrai compte de cette action à Dieu et à la société, si elle connait ses droits et ses devoirs.

Mon voisin peut bien se donner la mort s'il le veut... Mais s'ensuit-il qu'il me serait permis d'enfoncer le poignard au sein de mon voisin, pour le tuer, sous prétexte qu'il me demande ce service, et qu'il m'a payé pour le lui rendre ? Non sans doute. Je serais même un misérable, si je lui prêtais ou vendais un poignard, lorsque j'ai de bonnes raisons de soupçonner qu'il va se suicider.

L'ivresse est un véritable monstre. L'ivrogne est aussi inutile, et souvent plus à charge à la société que la mort.

L'homme ivre est une plaie, une calamité au dessus de toutes les plaies, de toutes les calamités pour une famille.

Et si la loi peut atteindre le meurtrier elle peut, elle doit atteindre également l'enivreur public.

L'homme qui prive son semblable de sa raison, commet un forfait, non seulement contre la société toute entière, qu'il prive, plus ou moins toujours, du support qu'elle avait droit d'attendre de l'intelligence et du travail de cette personne.

Détruire la raison d'un homme est un mal aussi réel et aussi terrible que de bruler sa maison. Si la loi peut atteindre l'incendiaire, elle peut et doit atteindre encore plus celui qui a porté l'incendie dans le chef-d'œuvre de la création.

5°, *Question.*—Que pensez-vous de l'opinion publique, à l'égard du mouvement de la Tempérance ? Est-elle plus en faveur de cette réforme cette année, ou lui est-elle moins favorable ?

Réponse.—Je ne puis répondre à cette question qu'en ce quelle a de relatif au Bas-Canada. Je suis heureux de dire à Votre Honorable comité, que non seulement les sociétés de Tempérance y sont honorées de la faveur publique, mais qu'aujourd'hui, elles se composent, à quelques exceptions près, de toute la population Canadienne-Française. Plus de 200,000 Canadiens sont enrolés sous les Saintes et patriotiques banières de la Tempérance. Cette nombreuse armée voit à sa tête, ses Evêques, ses Prêtres, ses magistrats, ses Médecins, et une bonne partie de ses Représentants au parlement. Le bien qui s'est opéré depuis que cette immense multitude d'hommes généreux ont fait, sur l'autel de la religion et de la Patrie, le sacrifice des boissons fortes, est incalculable ; et ceux qui en sont, comme moi, les heureux témoins, n'ont pas de paroles assez énergiques pour exprimer la joie qu'ils éprouvent du changement qui s'est opéré partout.

Des paroisses qui avaient à soutenir, jusqu'à 100 pauvres, comme la pointe Levy (Je tiens ce fait du respectable curé de cette paroisse) n'en ont pas aujourd'hui, un seul à nourrir. Les maladies ont diminué d'une manière frappante, et les mortalités sont aussi plus rares. Plusieurs de nos meilleurs médecins de campagne m'ont avoué que la tempérance ne leur avait pas ôté moins de £25 à 30 par année. Mais loin de s'en plaindre, ils en bénissaient la divine Providence. Car outre qu'ils n'avaient plus à soigner une multitude des plus désespérantes et des plus hideuses maladies, causées uniquement par l'usage des boissons fortes, ils étaient aujourd'hui mieux payés de toutes les classes de leurs malades.

Une foule de marchands m'ont assuré que depuis qu'ils avaient cessé de vendre des boissons fortes, leur commerce loin de diminuer, avait pris une nouvelle vie. Ils vendaient plus de drap, d'étoffe de toute espèce depuis que le pauvre journalier ne donnait plus son argent à l'aubergiste, mais le gardait pour habiller ses enfants. Les bouchers et les boulangers m'ont dit la même chose. Les scandales qui attristaient la religion les Sts. jours de dimanche, sont disparus : et nos bons jeunes gens, au lieu de fréquenter les tavernes, chantent des hymnes à la gloire de Dieu, ou s'occupent à lire les livres qu'ils se choisissent dans les bibliothèques publiques que nous nous efforçons d'établir dans chaque paroisse.

Voilà une partie des biens que la société de Tempérance nous a faits, dans le Bas-Canada, et qu'elle fera partout où les hommes, comprennant leurs vrais intérêts du tems et de l'éternité, cesseront de faire usage des boissons fortes.

Mais il est impossible que cet heureux état de chose se soutienne, si vous laissez au gouvernement le droit absurde et tyrannique de couvrir nos campagnes de Tavernes démoralisatrices.

Il faut sans doute des maisons pour le voyageur ; mais les Hotels de Tempérance bien tenus suffiront à tous les besoin *réels*... Le peuple du Bas-Canada bénira ses dignes représentants, s'ils se sentent la force de détruire complètement le commerce des boissons fortes. Mais dans le cas où la Législature ne trouverait pas le moment encore arrivé de porter le dernier coup à l'hydre de l'ivrognerie, en détruisant tous ses repaires ; au moins, tout le pays attend que des mesures énergiques seront prises pour en diminuer le nombre.

Je connais parfaitement l'opinion publique à ce sujet.... Le désire général c'est que si on donne encore des licences pour vendre des boissons fortes, qu'au moins on fasse supporter à ceux qui voudront faire ce détestable trafic une partie des maux dont ils sont la cause.

Que le vendeur de boisson sache à l'avenir qu'il marche sur un terrain brulant, qu'il joue avec le feu, et que sa maison répondra de celle de son voisin, qu'il aura consumée.

Ce que plus de 200,000 Canadiens vous demandent par ma faible voix, c'est que le meurtrier soit aussi bien puni lorsqu'il fait tomber sa victime morte avec le poison de la Taverne, que

orsqu'il l'aura frappée avec le plomb ou le *fer* homicide.

Jusqu'à ce moment nos parents, nos amis les plus chers étaient immolés, sans pitié par ces assassins licenciés, et nous étions seuls à verser des larmes, seuls à prendre le deuil, seuls à nourrir les enfants et la femme de l'homme tué par l'aubergiste. Nous l'espérons de votre sagesse et de votre justice, il n'en sera pas ainsi à l'avenir. Lorsque quelqu'un des nôtres aura été frappé ou tué par l'auberge :—que tous les aubergistes soient appelés à essuyer les larmes que leur détestable commerce a fait couler ;—qu'une somme considérable d'argent leur soit arrachée, à chaque fois qu'il sera prouvé que quelque malheur public ou privé aura origine dans leur taverne.

Alors, les vendeurs de boissons cesseront de se croire nécessaires et utiles ; ils comprendront le mal qu'ils font autour d'eux, par le mal qui leur arrivera à eux-mêmes.

Oui lorsque chaque larme tombée par la boisson, coulera comme du feu sur le front de l'aubergiste ; quand chaque cris de douleur arraché par la boisson retentira à son oreille, que chaque victime tombée morte sur la route, frappée par la boisson viendra faire entendre les longs ralements de son agonie à la porte de l'auberge. Lorsque chaque enfant privé de son père, chaque femme qui aura perdu son mari par la boisson viendront déchirer l'oreille de l'aubergiste et lui dire, " malheureux, rends-moi mon père !... rends-moi mon époux. " Alors, non seulement, l'aubergiste comprendra que le commerce des boissons fortes, est le commerce des larmes et du sang de ses frères, il en aura horreur : et, si son cœur n'est pas dur comme celui de Satan, loin de continuer son trafic démoralisateur et inhumain, il détruira lui-même les boissons qu'il aurait encore, il ouvrira un hôtel de Tempérance, où le voyageur aura tout ce qu'il peut désirer, excepté la boisson enivrante. Mais s'il est gentil-homme, s'il est chretien il s'en consolera par la douce pensée que la prospérité, la paix, le bonheur régne au sein des familles et des paisibles campagnes depuis que les auberges sont disparues.

C. CHINIQUY.

LA MINERVE.

Jeudi Soir, 19 Septembre 1850.

Nouvelles d'Europe.

PAR LE *CANADA*.

Nous avons signalé par un postscriptum dans notre seconde édition de lundi dernier, pour la campagne, l'arrivée de ce steamer à Halifax, et aujourd'hui nous sommes en possession de nos journaux européens, avec des dates de Londres jusqu'au 6 et de Paris jusqu'au 5. Le *Canada* parti de Liverpool le 7 à 11 heures A. M., est arrivé à Halifax lundi matin à 5 heures et à Boston mardi. Des journaux de Boston contenant toutes les nouvelles ont été reçus ici hier soir. La malle d'Angleterre a donc été reçue à Montréal en 12 jours après son départ de Liverpool, et si le steamer fut arrivé à Boston une heure plutôt, la malle aurait été reçue ici hier après-midi, c'est-à-dire en 11 jours.

L'heure avancée à laquelle nous recevons nos journaux ne nous permet pas d'en faire de longs extraits aujourd'hui.

Angleterre.—La reine est toujours en Ecosse. Le général Haynau a eu l'idée de visiter Londres, et mal lui en a pris ; car il a failli devenir victime de l'indignation publique. Le 4 courant, muni d'une lettre de recommandation du Baron de Rothschild, il venait, accompagné d'un aide de camp, et d'un interprète visiter la vaste brasserie de MM. Perkins Barclay et cie. Suivant la coutume les visiteurs inscrivirent leurs noms sur le régistre du bureau ; et le commis ayant lu celui du général, tous les ouvriers de la brasserie surent bientôt que le bourreau de la Hongrie était parmi eux.

Tous s'armèrent sur le champ de balais, et entourèrent le général, en lui adressant des injures et des menaces. Celui-ci, qui était au milieu de la principale cour, essaya prudemment de battre en retraite, mais il était déjà trop tard. Une botte de paille vint lui tomber sur la tête, et il se vit en même temps assailli par des projectiles de tout genre. Un homme lui renfonça son chapeau sur les yeux ; d'autres lui déchirèrent ses habits ; bref, on le maltraite fort, et ses compagnons ne furent pas épargnés.

Il parvint à grand peine à gagner la porte d'entrée ; mais il était loin d'être sauvé, car il trouva là un autre rassemblement qui l'attendait et qui s'empara de lui. Il fut plus cruellement maltraité encore que dans la fabrique : les injures, les coups allaient leur train. Il résistait de son mieux ; mais les assaillants étaient acharnés. Il leur échappa enfin, et courut se réfugier dans une maison où il trouva un asile dans un cabinet. La foule le chercha, mais en vain. La police eut le temps d'accourrir, et se chargea dès lors de le mettre à couvert de toutes violences.

Les journaux anglais s'occupent fort de cet incident : la plupart blâment les excès aux auxquels on s'est porté ; mais tous s'accordent à reconnaître que la présence de Haynau-le-Boucher en Angleterre était une espèce de provocation, à laquelle il était bien difficile que l'opinion publique résistât.

Le télégraphe sous-marin entre Calais et Douvres s'est brisé sur un rocher, à peu de distance de la côte de France. On s'est occupé immédiatement à le réparer.

Les tableaux de commerce et de la navigation durant le mois de juillet ont été publiés : ils constatent une grande prospérité dans l'ensemble des affaires ; toutefois, une diminution qui porte principalement sur les tissus de coton, a eu lieu dans les exportations. Le total des exportations a été de 80,000 tonneaux au-dessous de ce qu'il avait été dans le mois de juillet 1849.

La moisson est presque achevée, et l'on est certain maintenant qu'elle atteint à peu près la moyenne pour les céréales. Celle des pommes de terre sera meilleure qu'on ne l'avait espéré.

Le coton a encore baissé de ⅛. Le fair Orléans se cote à 8⅞. Les ventes totales de la semaine ont été de 30,840 balles. Les provisions sont fermes ; la spéculation a cessé ; mais les demandes à prix plein continuent pour la farine et le blé. Les détenteurs de sucre tiennent leurs prix élevés. Le café est en hausse et en bonne demande.

France.—Le Président est parti le 5 pour une nouvelle excursion. Il se rend d'abord à Cherbourg. Partout, comme dans son premier voyage, il est accueilli par les cris de *Vive la République ! vive le Président !* auxquels viennent se mêler par fois ceux de *vive l'Empire ! vive Napoléon II !* Les journaux de l'opposition annoncent que Louis Bonaparte est sur le point de changer son ministère pour en prendre un plus libéral dont M. Dufaure serait le chef. Mais on croyait peu cependant à cette petite révolution ministérielle.

Les conseils généraux ont manifesté le désir de voir la constitution revisée ; beaucoup d'entre eux semblent d'ailleurs favorable aux dernières mesures de réaction adoptées par l'assemblée législative.

Des messes ont été célébrées pour le repos de l'âme de Louis-Philippe. La mort de ce prince donne lieu à des conjectures de tout genre. On croit que les deux branches de la maison de Bourbon parviendront à s'entendre. Un " conseil de famille" doit avoir lieu à Claremont, et la duchesse d'Orléans a écrit à M. Thiers, au nom de la reine Marie-Amélie et des princes, pour le prier de s'y trouver.

Le président a manifesté de vifs regrets de la mort de Louis-Philippe : il a exprimé sa reconnaissance pour les honneurs rendus aux cendres de *son oncle*, et il a proposé de prendre l'initiative pour rendre la pareille aux restes de l'ex-roi. Toutefois la réalisation de cette pensée est entourée de quelques obstacles. La commission de permanence s'en est occupée.

Le commerce et l'industrie continuent à prospérer. La difficulté que les manufacturiers éprouvent à trouver des bras, a fait hausser les prix de la main d'œuvre. La Bourse est toujours ferme. Le cinq pour cent s'est fermé le 5 à 96 francs 40 c.

Danemark et Holstein.—Rien d'important sur la position des armées, ni pour le réglement des difficultés. Il paraît que la flotte prussienne, de concert avec quelques navires danois, formé à l'entré du port de Keil une ligne qui doit empêcher les chaloupes canonnières et les vapeurs holsteinois de quitter leur ancrage actuel. La Diète de Holstein a dû, sur la convocation des stathouders, se réunir le 9 de ce mois.

Allemagne.—Une dépêche télégraphique de Berlin, sous la date du 3, annonce qu'en vertu d'une résolution passée, le 26 août, dans le Conseil des Princes, tous les gouvernements de la Ligue ont suivi l'exemple de la Prusse, et refusé d'assister ou de donner leur adhésion à la Diète fédérale autrichienne de Fraccfort. Lord Palmerston a adressé au gouvernement prussien une nouvelle note, pour l'engager à prendre part à l'exécution du protocole du 2 juillet de dernier ; mais on assure qu'il rencontré un refus péremptoire.

Les journaux de Hambourg assurent, d'après des correspondances de Vienne, que le cabinet russe veut faire des démarches auprès des puissances allemandes pour les engager à prendre part à un grand congrès diplomatique qui se tiendrait à Vienne, et qui aurait pour but le règlement de toutes les grandes questions uéropéennes.

Chine.—Le nouveau gouverneur de Macao, le senor Acunha, est arrivé avec trois petits navires de guerre et environ 100 hommes de troupes. On assure qu'il doit demander que toute la presqu'île de Macao soit mise entre les mains des Portugais. Toutefois ses forces sont loin d'être suffisantes pour appuyer efficacement une pareille demande. Les affaires étaient bonnes à Canton et à Hong-Kong, bien que sur ce dernier point, l'état sanitaire fût loin d'être satisfaisant.

Le Congrès de la paix s'est tenu cette année à Frankfort, dans l'église de St. Paul. Il a été présidé par M. Jaub, ci-devant premier ministre de Hesse, Darmstadt. Parmi les hommes de renom qui y figuraient on comptait, MM. Cormenin et Emile de Girardin, tous deux de l'assemblée, et le dernier, éditeur de *La Presse* de Paris. Les Etats-Unis y étaient amplement représentés. Le Congrès se composait de près de cinq mille personnes de différentes nations et de diverses croyances religieuses et politiques. Plusieurs personnes avaient parcouru des milliers de milles pour venir déclarer en face de l'univers que la guerre est condamnée par la religion, la morale, la raison et l'humanité, et que les gouvernements ne devraient jamais y avoir recours pour régler leurs différends. Le prochain congrès de la paix aura lieu à Londres en 1851.—Le général Haynau, communément appelé le Boucher des Hongrois a paru dans la salle du Congrès et s'est attiré de la part de M. Cobden des flétrissures directes.

Le Congrès Américain s'ajournera le 30 du courant, d'après le consentement des deux branches de la législature.

LOI D'INDEMNITÉ.

Dans notre dernière feuille nous avons parlé des "rumeurs étranges" créées par la *Gazette* et propagées par ses confrères tories. Depuis ce temps la *Gazette* a cité pour autorité l'un des organes de la démagogie, et le *Pilot* lui répond comme suit.

" Puisque la *Gazette* déclare qu'elle n'a aucune foi dans les " rumeurs " qui courent au sujet de l'acte d'indemnité,—puisqu'elle avertit ses lecteurs de ne pas y croire,—il est tout à fait inutile pour nous de les combattre. Le fait qu'elles ont été admises dans le *Moniteur* ajoute peu à la chose.

" Cependant la *Gazette* s'attaque à notre doctrine " que le gouvernement impérial n'a aucun pouvoir quelconque en ce qui regarde la mise à exécution d'un acte provincial. Notre confrère dit que " Lord John Russell, lord Grey, et autres membres du ministère ont dit qu'ils avaient écrit à lord Elgin à ce sujet, et prendraient un soin spécial pour ne laisser payer aucuns rébelles par la commission." Nous serions obligé à notre confrère s'il voulait nous démontrer que le ministère anglais a fait une telle déclaration dans quelque occasion. En même temps,—bien que nous ne soyons pas obligé de prouver une négative, nous donnerons, pour son édification particulière, les remarques de M. Gladstone et de lord John Russell, sur ce même sujet, dans les débats du 14 juin 1849, dans la chambre des communes. M. Gladstone dit qu'il ne se proposait pas de demander au noble lord (J. Russell) de s'opposer à l'acte que la législature coloniale avait passé ; il connaissait qu'il y avait une autre conduite plus convenable à suivre, et il exprima le désir que le parlement se montrât disposé à éviter des procédés de cette nature. Il ajouta qu'il " savait parfaitement bien que le noble lord ne pouvait, par l'exercice d'aucune autorité, fouler aux pieds l'acte de la législature canadienne. Il n'y a pas de doute qu'un juge en Canad agissant en sa capacité judiciaire, ne doive donner sa propre interprétation de l'acte ; " Mais il pressa lord John Russell,—dans le cas où il ne pourrait donner à la chambre, l'assurance, " que personne de ceux qui ont été concernés dans la rébellion ne recevra une part de l'argent voté pour l'indemnité,—de différer la ratification finale de l'acte,—de la suspendre jusqu'à ce que la législature ait occasion de l'amender,—et de pourvoir, dans un autre bill, à ce que nulle compensation ne soit accordée à aucune personne qui aurait porté les armes dans la rébellion."

" Lord John Russell concourut dans les doctrines de M. Gladstone, admettant qu'il n'était pas au pouvoir du ministère anglais " de fouler aux pieds l'acte de la législature canadienne ; " mais il refusa de conseiller, et encore bien moins, de prescrire à lord Elgin la manière de mettre l'acte à effet. Il dit :

" C'est le désire de lord Elgin lui-même je pense, qu'avant qu'aucun acte formel soit fait dans ce pays, les instructions qu'il se propose de donner aux commissaires viennent en Angleterre. Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas encore reçu l'acte sous une forme qui puisse autoriser à aviser la Reine en conseil de donner une décision sur cet acte, soit pour sa mise en opération ou autrement. Mais le très-honorable monsieur peut croire que l'opinion de tous les membres du gouvernement, est qu'ils doivent immédiatement informer lord Elgin que leur devoir est de laisser cet acte en opération, avec l'espoir et la confiance que les instructions de lord Elgin seront telles qu'ils pourront conseiller la reine de donner son entière approbation à sa conduite."

"Lord John Russell et le ministère anglais savent—ce que la *Gazette* paraît ignorer,—qu'il n'y a pour eux qu'une manière d'exercer une influence sur cet acte,—savoir, le refus de la sanction, et qu'il est hors de leur autorité constitutionnelle de le modifier, ou d'en spécifier l'application. Voilà la position que nous avons prise, et il serait difficile à la *Gazette* de la démontrer mauvaise."

COUR CRIMINELLE À TROIS-RIVIERES.

Nous avons donné déjà un récit brief des procédures des deux premiers jours de la session de la cour du Banc de la Reine à Trois-Rivières, devant leurs honneurs le juge en chef sir J. Stuart, et le juge Panet. Chaque jour amène la découverte de crimes plus affreux les uns que les autres. On n'aurait jamais pu soupçonner qu'il y avait dans une campagne du Bas-Canada autant de dépravation et de démoralisation qu'il y en avait dans la paroisse de St. Grégoire. Dans la journée de samedi, 14 du courant, le grand jury a trouvé acte d'accusation fondée contre les nommés Michel Bourque et Moyse Bergeron pour avoir caché un prisonnier lors des émeutes de St. Grégoire. Il a aussi trouvé acte d'accusation fondée contre le même Michel Bourque, Alexis Thibodeau et Joseph Luc Poulin de Courval, (Notaire), pour conspiration et tentative d'engager une fille à commettre le parjure. Tous ces individus sont de St Grégoire.

Les faits établis dans l'acte d'accusation sont les crimes les plus vils et les plus détestables qu'on a jamais dévoilés devant une cour de justice. Ces trois individus étaient les chefs d'un petit parti de mécontents qui avaient eu des difficultés avec le curé de la paroisse au sujet de quelque bâtisse ou réparation à faire à l'église. Ils portèrent leur plainte devant l'Evêque de Québec qui la traita comme elle le méritait. Ici il est bon de dire que le Révd. M. Harper est un homme au dessus de tout soupçon, d'une conduite intacte, d'une réputation distinguée ; en un mot, il serait impossible de trouver un prêtre plus respectable et plus strictement fidèle à ses devoirs. Eh bien ! malgré cela, les trois individus nommés plus haut, bien fâchés du mauvais succès de leur plainte auprès de l'Evêque de Québec, inventèrent un nouveau moyen de nuire à M. Harper. Ils tâchèrent de corrompre une femme qui avait vécu quelque temps à St. Grégoire pour lui faire jurer sous serment que ce vénérable prêtre avait eu commerce illicite avec elle. Ils avaient même fait usage d'argent pour induire cette femme à se parjurer. Heureusement pour les fins de la justice, cette femme a eu horreur de ce crime abominable, elle a dévoilé le complot criminel et les conspirateurs sont maintenant appelés à rendre compte de leur conduite. Cela n'a nul rapport à la loi des écoles, c'est la suite d'une petite difficulté survenue entre le curé et quelques paroissiens, mais on peut néanmoins en tirer une conclusion qui se rattache aux émeutes contre la loi d'éducation. Car si ces faits sont vrais, s'il y a dans cette localité des êtres humains capables de ces crimes, est-il étonnant que la loi des écoles ait eu là de très grands ennemis, et des ennemis sans frein et sans morale ? Et nous ôsons dire que l'opposition de telles gens, prouve plus en faveur de la loi qu'elle ne prouve contre.

Il est une autre partie des procédures de samedi qui a un grand intérêt. Le procès des incendiaires commencé, on procéda à l'examen des témoins, et trois de ces derniers, nommés Chs. Bourque, Jean Sabin Hébert et Joseph Pellerin, tous de Saint-Grégoire, qui avaient fait des dépositions complètes et très-fortes devant le major Johnson, à St. Grégoire, le printemps dernier, ont eu, on le croira difficilement, la criminelle audace de nier ouvertement tout ce qu'ils avaient dit contre les prisonniers. La cour s'occupa de ce fait pendant quelque temps, car sir J. Stuart suggéra au solliciteur-général de faire prendre par écrit toutes les réponses négatives de ces témoins. L'audience était dans une anxieuse attente, et finalement, ils furent envoyés, l'un après l'autre, dans la prison de Sa Majesté pour subir leur procès pour parjure.

Le grand jury a trouvé acte d'accusation fondée contre Moyse Poirier, Alexis Boudreault, Charles Thérien, Désiré Couturier, Paul Lavoie et Jos. Langlois dit Traversie, pour émeute commise à St. François du Lac, le 11 de mars dernier, lors de l'assaut fait par un certain nombre d'émeutiers sur la bâtisse où le maire et les conseillers municipaux d'Yamaska siègeaient, assaut qui les a mis hors d'état de pouvoir procéder aux affaires.

On nous écrit des Trois-Rivières, hier soir :—

" Aujourd'hui, à neuf heures du matin, les accusés de St. Grégoire défendus avec talent par leurs avocats, ont tous été déchargés. Le grand jury ayant fini sa besogne a été congédié par la cour et le reste des affaires a été remis au terme prochain, ainsi que le procès des trois témoins qui, dans l'affaire des accusés de St. Grégoire, sont accusés de parjure. La décharge des personnes de St. Grégoire, accusées comme incendiaires paraît avoir rencontré l'approbation générale dans ce district. Quoique ces personnes aient été trouvées non coupables par le jury, il paraît néanmoins, comme plusieurs ont passé quelques mois en prison et vu la rigueur de la loi en pareils cas, que pareils attentats ne se renouvelleront plus de sitôt. Il est à espérer que ces malheureux troubles de St. Grégoire, qui ont tant coûté à cette place sont enfin terminés et qu'à l'avenir la paix régnera dans cette paroisse."

RAILROAD.—Les plans de railroads sont en faveur dans la Nouvelle-Ecosse par le temps qui court. Le *Nova Scotian* dit que la ligne proposée vers Portland est le sujet de toutes les conversations et le peuple est convaincu plus que jamais de l'importance de ce projet qui sauvera les provinces de la ruine.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'adresse au gouvernement impérial pour savoir si, dans le cas où cette province s'engagerait à fournir la somme nécessaire pour construire le railroad jusqu'aux lignes du Nouveau-Brunswick, le gouvernement impérial accepterait le crédit de la Nouvelle-Ecosse. Le *Nova Scotian* remarque que jamais document plus intéressant pour les provinces n'a traversé l'Atlantique.

L'hon. M. Merritt est arrivé à Québec samedi, M. Keefer l'a rejoint mardi, et ces messieurs doivent s'embarquer sur le steamer de la maison de la Trinité pour faire excursion jusqu'à Trois-Pistoles et au lac Temiscouata.

M. Keefer qui accompagne M. Merritt n'est pas l'ingénieur du même nom employé depuis des années dans le bureau des travaux publics, mais son frère cadet. C'est lui qui, l'année dernière a remporté le prix de £50 offert par Son Excellence pour le meilleur essai sur la navigation du Saint-Laurent.

Ce même M. Keefer vient de découvrir de nouveaux chenaux en descendant les rapides. Par ces chenaux peuvent descendre des vaisseaux tirant 8 pieds d'eau, et avec une dépense de £10,000, des bâtiments tirant 10 pieds d'eau y passeront avec la plus grande aisance.

L'hon. J. Ustiss, Juge en chef de la Louisiane est actuellement à Montréal et ces jours derniers on lui a fait l'honneur d'un siège sur le banc pour assister aux délibérations de notre cour de justice.

Lord Elgin.—La *Tribune* de New York annonce que son Excellence Lord Elgin, gouverneur des Canadas, est arrivé à New-York par le steamboat d'Albany et est descendu à Astor House. Nous apprenons, dit-ce journal, qu'il est venu dans le but d'accompagner Lady Elgin qui a passé les dernières six semaines, près de Rockway et qui retourne en Canada avec sa famille.

Nous apprenons que Eusèbe Cartier, écr., a été *pour la 5me fois* élu maire du populeux comté de St. Hyacinthe.

Dimanche dernier a eu lieu l'Installation, de l'Evêque Anglican, le Très-Rev. Dr. Fulford dans la nouvelle cathédrale de son église à Montréal. Christ Church, sur la rue Notre Dame est la nouvelle cathédrale. La cérémonie a été longue ; elle a été suivie d'un sermon prêché par le Rév. Evêque lui-même.

Nous avons reçu un exemplaire du recueil des " Conférences de Notre-Dame de Québec," de l'avent et du carême, en 1848 et 1849, par l'abbé Jean Holmes du séminaire de Québec. Cette compilation n'est qu'une première série des six conférences, déjà publiées dans les journaux et appréciées du public sous le double rapport du style et de leur mérite intrinsèque. Il est peu de lecteurs de goût, aimant l'instruction saine, l'instruction religieuse puisée à sa vraie source, qui ne veuillent acquérir cet opuscule pour s'assurer la possession de ces homélies éloquentes qui renferment un trésor des plus savantes recherches. A la fin du livre est un appendice contenant des citations et des notes complémentaires ou justificatives. Le travail d'impression est bien exécuté, et l'ouvrage est à vendre à Québec chez MM. Aug. Côté et Cie, imprimeurs-libraires.

Nous avons reçu la partie française du *Journal d'agriculture* pour le mois de septembre. Il est de plus en plus digne de l'encouragement le plus illimité, surtout de la part de la population qui cultive.

Mgr. de Charbonnel est parti aujourd'hui à onze heures et demie pour Toronto. Le révd. M. Daudet accompagne Sa Grandeur qui doit l'employer dans son diocèse. Bien avant l'heure du départ, un grand concours de personnes de toutes les conditions se trouvaient à la station du chemin de fer de Lachine, pour présenter leurs derniers adieux à Mgr. de Toronto et recevoir sa bénédiction. On distinguait particulièrement Mgr. de Montréal, Mgr. Prince, le supérieur du séminaire, le Père Martin, l'hon. orateur de la chambre d'assemblée, son honneur le maire de la cité de Montréal, MM. Côme Cherrier, Amable Barthelot, du barreau de Montréal, &c., &c. La majeure partie de ces honorables citoyens et un grand nombre d'ecclésiastiques, n'ont pas voulu se séparer de Sa Grandeur avant son embarquement à Lachine.

Mgr. Prince, les révérends MM. Pinsonneault, Desautels, prêtres de l'évêché, le révd. M. Villeneuve, du séminaire, accompagneront Mgr. de Charbonnel jusqu'à Toronto.

Près de 250 citoyens de cette ville on signé une requisition à Son Honneur le Maire le priant de convoquer une assemblée publique pour aviser au moyen de prévenir les incendies et d'éclairer la ville. Cette requisition lui a déjà été présentée deux fois, et elle a été publiée dans les journaux de ce matin, mais Son Honneur n'a pas encore jugé à propos de condescendre et de fixer un jour pour cette assemblée.

Stuart vs. Cochrane.—Une action a été intentée par l'inspecteur des licences contre M. Cochrane de la rue Notre-Dame, pour avoir vendu des spiritueux en quantité au-dessous de trois galons, sans licence. M. Cochrane plaida coupable, et fut condamné à une amende de £10. Plusieurs autres causes ont été ajournées. Ces autres personnes disent qu'elles ignoraient la loi, et que l'inspecteur ne les en avait pas prevenus avant d'intenter l'action contre elles.

Après une sécheresse prolongée qui a fait beaucoup de tort aux grains et aux patates, nous avons eu un peu de pluie la semaine dernière, et il en est tombée en assez grande quantité hier. Ce matin vers 2 heures, un orage a éclaté sur notre ville, les éclairs et les coups de tonnerre se succédaient rapidement pendant quelque temps ; une fois surtout la foudre a éclaté d'une manière effrayante, et a dû tomber dans les environs de la cité. Pourtant aucun désastre n'a encore été signalé.

Un nommé John Chalton, soldat dans le régiment des " royal canadian rifles, " a été ce matin écroué dans la prison de cette ville, sous prévention d'avoir tué sa femme dimanche dernier, dans le village de Sorel, ou est stationné son régiment. Une enquête a eu lieu, et le jury rendit un verdict de meurtre contre l'accusé. Dans notre prochaine feuille, nous donnerons quelques détails sur le crime en question.

Son excellence Sir Edmond Head, lieutenant-gouverneur du Nouveau Brunswick, Lady Head et sa suite, sont arrivés en ville hier, dit le *Herald* de ce matin, et partiront pour Québec demain.

HORTICULTURE.—L'exposition a eu lieu aujourd'hui dans le jardin de John Torrance, écr., telle qu'avertie. L'affluence de monde fashionable était assez considérable, vu l'apparence de mauvais temps, mais les légumes et les fruits et les fleurs surtout, n'étaient pas en aussi grande quantité qu'aux expositions précédentes, ce qui est dû à la pluie d'hier.

Collége Ste. Marie.—Le mauvais temps n'ayant pas permis de procéder à la bénédiction du collége Ste. Marie, annoncée pour mercredi dernier, 18 du courant, la céremonie se trouve remise à une époque que les journaux feront connaître plus tard.

L'ambassadeur Turc, Amir Vey, est allé de New-York à Washington, ainsi que Sir H. Bulwer qui est venu dans l'est pour présenter ses respects au gouverneur-général des Canadas.

L'enthousiasme produit par les concerts de Jenny Lind à New-York, va toujours croissant. Il y avait au moins 9000 personnes à son troisième concert.

UN ITALIEN A MONTREAL.—Voici une belle occasion pour les jeunes messieurs et les jeunes demoiselles de Montréal qui désireraient completer leur éducation par l'étude de la belle langue Italienne enseignée par un Italien ; M. Paschetti, une victime des commotions politiques de l'Italie annonnonce dans nos colonnes de ce jour qu'il désire s'établir à Montréal et s'y procurer un nombre d'élèves, dans des familles respectables, où il enseignera l'Italien, l'Espagnol et le Français. Comme les deux premières de ces langues seront enseignées par l'entremise de la française, ce sera surtout un grand avantage pour les familles Angiaises qui voudraient se familiariser avec cette dernière. Les langues Allemande et Portugaise ne lui sont pas non plus tout-à-fait étrangères.

M. Paschetti parait avoir reçu une éducation distinguée dans son pays, il est porteur de papiers qui attestent qu'il a occupé des postes de distinction dans la Sicile, et sa conversation dénote un homme de jugement bien informé qui a suivi d'un œil attentif l'histoire de l'Europe et en particulier celle de l'Italie, si pleine d'intérêt dans les temps actuels. Il a eu des rapports avec la presse dans la ville de Turin. Avec ces connaissances, M. Paschetti ne peut manquer d'accompagner ses leçons de langues, d'enseignements historiques fort intéressants. En un mot, nous croyons M. Paschetti très capable d'enseigner avec succès la belle langue du Dante et de l'Arioste et nous espérons qu'il recevra ici un encouragement convenable. Il est bien certainement au dessus de la tâche qu'il s'impose—Voir l'annonce.

Nous avons reçu la copie anglaise du rapport des commissaires des Travaux publics pour 1849, soumis à la dernière session du parlement, et imprimé par ordre de la chambre d'assemblée.

☞ Une vente considérable d'épiceries, vins &c., aura lieu samedi prochain aux voutes de MM. Cuvillier & Cie.—Voir l'annonce.

Les prix suivants ont été obtenus à la vente de poëles de Québec, qui a eu lieu le 13, aux magasins de MM. Bernard, Harkin & Cie :—

53—30 pouces double patenté, $8
118—36 do do do $9½ à $10
200—36 do do patron Trois-Rivières, $10½
58—30 do do do Ecossais, $7¼
50—36 do do D, $9½ à $10
68—36 do poëles simples, $4¼
20—30 do do do $4
25—24 do do do $2¾ à $3
2—33 do poëles de sallon, $4½
20—32 do do do $4½ à $4½
5—26 do do do 14s 6d
9—20 do do do 13s 6d
100 chaudière à sucre, Nos. 3, 4, 5, 6—11s 9d à 12s 3d
10 poëles à cuisine, Nos. 4 et 6—$2½ à $9
3¼ tonnes fer à cheval, £12 10s à £13.

Pour la Minerve.

M. l'Editeur.—Quelque soit le mérite d'une institution, quelque soit le bien qu'elle produit, elle devient dangereuse lorsqu'elle sort des limites de sa sphère pour dominer les autres. Tout empiètement de ce genre doit exciter les regrets et l'opposition de ceux qui désirent voir l'éducation se répandre librement et sans entraves. Nos confrères de la campagne savent déjà qu'il existe dans le pays un collége qui jouit de priviléges exclusifs, lesquels lui assurent un pouvoir et une supériorité qu'il ne saurait posséder en droit ni en justice. Les conséquences de cet état de choses deviennent de plus en plus fâcheuses pour nous par le parti qu'il en tire et les efforts incessants qu'il fait pour mettre à la gène, ruiner les ressources et renverser les institutions médicales canadiennes. Qu'on prenne la peine de jeter un coup-d'œil sur les procédés de l'assemblée triennale du collége Provincial et l'on se convaincra que le collége McGill y a acquis, à l'aide de ses priviléges et par des intrigues secrètes, une influence telle, qu'on pourra craindre dorénavant qu'il ne dirige la médecine selon ses vues et qu'il n'oblige la profession à se conformer à des règlements établis dans ses intérêts particuliers.

Le 10 de juillet dernier, une quarantaine de médecins environs, tant des districts que des villes s'assemblaient à Trois-Rivières pour recevoir le rapport du bureau provincial sur ses travaux, pour des amendements à la loi de médecine et pour procéder à une élection nouvelle. Les médecins qui étaient présens, en outre d'une dixaine de procurations dont quelques-uns d'eux étaient munis, composent le collége des médecins et chirurgiens, chiffre comme l'on voit assez minime en proportion de celui qui représente la profession dans le Bas-Canada. Les directeurs étant au nombre de 36, le scrutin devait être favorable à la presque totalité des membres inscrits pour chaque district. C'est à cette circonstance que nous devons d'avoir dans le bureau actuel presqu'autant de médecins d'origine française qu'anglaise. Mais le vice de ces élections n'est pas là ; il se trouve dans le choix qu'on a fait pour les villes des professeurs du collége McGill et de ses amis déclarés à l'exclusion de ceux qui représentent les institutions canadiennes, et aussi dans la préférence qu'on a donnée à quelques jeunes médecins nouvellement reçus sur des canadiens avantageusement connus depuis des années. J'en vais donner un exemple. Huit membres seulement s'étaient enrégistrés pour le district de Montréal, sur ce nombre sept devaient être élus directeurs. Eh bien ! on a mis de côté un ancien confrère qui était présent à l'assemblée pour choisir un jeune monsieur anglais qui n'était pas sorti de chez lui et qui n'était connu que du collége McGill pour avoir été son élève *il y a deux ans* !

Des huit directeurs nommés pour la ville de Montréal, conformément à la loi, un seul est canadien-français et professeur à l'école de médecine, encore doit-il son élection au vote du président. Quatre sont membres du collége McGill, les trois autres font cause commune avec eux. Une antipathie prononcée existait contre l'ex-membre de l'école de médecine, mais en particulier contre l'un d'eux qui récemment s'était attiré l'inimitié de ces messieurs pour avoir défendu les droits de l'école de médecine et protesté contre l'abus de pouvoir et l'infraction à la loi commis par des directeurs du collége provincial à une assemblée improvisée le 14 de juin dernier qui fut une vraie croisade contre nous. Il va sans dire qu'il ne devait pas être réélu malgré l'appui des médecins desintéressés et non partisans du collége McGill. Il avait tellement irrité leur fibre délicate en informant du fait ci-dessus le comité qui siégeait alors sur le bill demandé par l'école de médecine qu'ils se servirent de son rapport pour indisposer contre lui les médecins de Québec. Eh ! pourquoi n'auraient-ils pas réussi ? n'ont-ils pas trouvé dans l'école de cette ville des gens assez obligeants pour réclamer en chambre contre le bill en question ? Il n'y a certes pas de scrupules à avoir ni à craindre avec ceux qui prostituent de la sorte la réputation, l'honneur et les libertés des institutions d'enseignement canadiennes ! Il ne faudrait pas croire cependant, que l'idée d'une défection semblable soit entrée dans le cœur d'un canadien, il est plus probable qu'il s'est trouvé là, des amis du collége McGill qui lui ont servi d'instrument en oubliant leur propre intérêt et qui ont eu assez d'influence en cette occasion pour faire adopter une mesure humiliante pour elle. L'appat d'un titre honoraire de M. D., serait-il pour quelque chose dans cette démarche ? Nous l'ignorons. Cependant vu l'état des esprits à Québec on pouvait s'attendre que la aussi on montrerait des vues d'exclusion comme en effet ça n'a pas manqué. Le Dr. Painchaud pour s'être exprimé franchement sur les empietements du collége McGill n'a pas été réélu, non plus que le Dr. Landry qui a rempli dignement l'office de secrétaire et rendu d'utiles services au bureau. Ces petitesses se sont exercées vis-à-vis d'autres médecins également actifs et zélés que nous nous dispensons de nommer.

Des faits comme ceux que nous rapportons, prouvent mieux que des paroles que le seul moyen efficace d'empêcher le collége McGill de faire de la propagande et du monopole est de mettre les institutions canadiennes en état de contrebalancer son pouvoir. Le bill demandé à la législature à cet effet par l'école de médecine était rendu à sa troisième lecture ; suivant toutes les apparences et comme nous l'assurent plusieurs membres qui s'y intéressaient il allait être voté, lorsque le Dr. Davignon le fit retirer de son propre mouvement et sans le consentement de l'école. Cette conduite inouïe ne nous paraît pas convenir à ceux qui ont des principes d'honnêteté politique et du respect pour le mandat dont ils sont honorés. Il est vrai que l'école de médecine a commis une faute en confiant sa cause à un homme qui n'avait encore rien fait pour se recommander. Un homme de quelques talents, désireux du succès n'aurait pas manqué de la faire triompher car elle est juste, elle est nécessaire et devra décider du sort de l'éducation médicale parmi nos compatriotes.

L'école de médecine en s'adressant à la chambre pour faire reconnaître ses certificats par le bureau n'a fait que demander ce qui doit être l'objet d'un bon gouvernement, savoir ; de protéger l'enseignement et surtout de ne pas favoriser les étrangers au détriment des institutions de son pays. Or, c'est ce que nous voyons aujourd'hui. Les amendements faits l'année dernière au bill de médecine donnent pouvoir au bureau provincial d'accorder des licences aux gradués des universités des Etats-Unis qui pratiquent dans le Bas-Canada depuis dix ans, c'est-à-dire, qui ont méprisé durant autant d'années la loi du pays qui défend de pratiquer sans licence. Remarquez que cette étrange concession est l'œuvre du collége McGill. Mais quelle a été sa conduite lorsque l'école de médecine a demandé un privilége plus juste et plus honnête ? D'abord il a intrigué pour empêcher qu'elle ne fut représentée au bureau et pour en éloigner ceux qui pouvaient lui vouloir du bien. Ensuite oubliant que les concessions que nous nous étions faites de part et d'autre pour l'avantage respectif de nos élèves n'avaient pu aliéner notre droit de chercher à améliorer notre position, il a violé sa parole en annulant le compromis qui existait entre les deux institutions, (ce dont nous le remercions.) Puis enfin il a lancé contre nous deux vigoureux champions qui, cependant, ne l'ont pas défendu d'une manière bien honorable pour lui et pour eux-mêmes. N'ayant pas de raisons plausibles à faire valoir contre notre pétition, ils n'ont pas reculé devant l'odieuse tactique d'accuser publiquement d'improbité tous les membres de l'école de médecine ! On n'excuse pas des imputations de cette nature comme moyens de défense. Mais nous, nous avons dû en être peinés plutôt qu'indignés car nous savions que ceux qui écrivaient ainsi avaient plus d'imagination que d'esprit et de jugement. Pourquoi d'un côté cette opposition envenimée contre nous et de l'autre cette bienveillance pour les colléges étrangers ? c'est qu'on ne craint pas leur concurrence, c'est qu'ils sont trop éloignés pour jeter de l'ombrage sur les oripeaux McGillistes. Certes, nos ennemis ont la mémoire courte. Le langage et les intrigues qu'ils renouvellent contre nous affaiblirent naguères leur pouvoir et nous acquirent des garanties auxquelles ils ne s'attendaient pas. Alors comme aujourd'hui ils nous attaquaient parce que nous voulions protéger l'école de médecine, parce que nous voulions l'affranchir de la dépendance et des outrages des privilégiés. Mais, il y a cette différence entre les deux époques ; c'est qu'ils ont en ce moment l'appui de notre ex-président qui nous jette de la boue pour les servir. Nous n'en sommes pas surpris, et nonobstant, nous élèverons la voix sans crainte et toujours contre les abus et les injustices de quelque part qu'ils viennent.

Nous disons donc que l'organisation du collége provincial est vicieuse, parce qu'elle n'offre pas à tous les mêmes avantages, parce qu'il s'y est formé une faction qui, au lieu de faire usage de son pouvoir à promouvoir les intérêts généraux, s'efforce de les étouffer et de les restreindre aux siens propres afin de dominer à son aise *sicut imperium in imperio* et de pouvoir dire, sans doute, en se substituant au lieu et place d'un grand roi despote, la *médecine c'est moi !* Eh bien, nous, nous pensons que ces temps là sont passés pour ne plus revenir. Même aujourd'hui les choses pourraient aller mieux s'il ne se trouvait pas dans le bureau quelques membres qui ont trop de condescendance pour la volonté d'autrui, soit qu'ils craignent de perdre ce qu'ils ont, soit qu'ils se laissent vaincre par des paroles flatteuses. Mais le mal est venu de ce que beaucoup de médecins ont négligé de faire parti du collége, la plupart par une indifférence nuisible, attendu l'importance de leur cause qu'ils ne peuvent défendre ailleurs. Si nous restons plus longtemps dans l'inaction nous n'aurons pas à nous plaindre, car le remède est dans nos mains, c'est de concourir ensemble pour remettre le pouvoir à qui de droit, au corps médical. Et le plus sûr moyen, je le répète, le seul peut-être possible de succès serait pour chacun de vaincre ses répugnances ou son apathie et de faire inscrire son nom dans le collége provincial. Avec une forte majorité, représentant des intérêts communs, un parti quelconque n'aurait d'influence que dans les limites restreintes. Par conséquent, il suffit de profiter du bénéfice de l'acte pour obtenir des réformes et des lois d'une utilité générale. Rien n'est plus facile d'après l'acte amendé en mai 1849. Voici ce qu'il établit ! *toutes personnes résidant dans le Bas-Canada, autorisées à pratiquer et pratiquant actuellement la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique dans le Bas-Canada, lors de la passation du present acte, seront et sont par le présent déclarées être membres de la corporation du collége des médecins et chirurgiens du Bas-Canada.* Ainsi tous les médecins qui pratiquaient alors sont de fait membres de l'incorporation. Leur titre est incontestable, ils ont le droit, l'intérêt et le devoir de s'informer et de connaître ses opérations. Cependant on a prétendu que, à moins d'avoir payé leur contribution, ils ne peuvent agir en cette qualité, qu'ils n'ont tout au plus qu'une voix délibérative aux assemblées triennales sans droit de vote. Nous espérons que nos confrères voudront bien se rappeler ces dispositions et se rendre à leur devoir en temps et lieu. Nous croyons qu'il serait bien autrement difficile d'abolir ce collége que de lui donner une direction utile. D'ailleurs, nous ne voyons pas pourquoi nous adopterions ce moyen violent, sans être convaincus que nos confrères canadiens n'ont ni asssez d'énergie ni assez d'esprit d'association pour lutter avantageusement contre ceux qui profitent aujourd'hui de la faiblesse qui nait de notre désunion. Gagnerions-nous davantage à cette tactique, obtiendrions-nous plus facilement des mesures de répression efficaces contre le charlatanisme, contre cette légion de femmes ignorantes à la merci desquelles on abandonne la vie et la santé de tant d'enfants et de mères de famille ? Pas plus que par le passé. Mais aussitôt que les médecins des campagnes auront compris leur intérêt et *leur obligation*, aussitôt qu'ils voudront compter une majorité dans notre incorporation, ces importantes réformes s'obtiendront sans difficulté. Nous pourrons aussi, alors, faire un emploi éminemment utile et bienfaisant des revenus de notre association, en les destinant à aider des confrères malheureux ; à tendre une main secourable à leurs veuves et à leurs orphelins contre les revers de fortunes qui les frappent trop souvent lorsque le chef de famille n'est plus là pour les protéger. C'est la seule manière de les employer dignement. Le projet de fonder une bibliothèque qui ne servirait pas à la dixième partie des membres et qu'il faudrait placer à Québec ou à Montréal, ou partager en deux pour complaire aux exigences de chaque ville, est si absurde et si peu réalisable qu'on est tenté de croire qu'on ne veut faire aucun bon usage de ces revenus. Mais nous avons confiance dans l'appui de nos compatriotes et nous savons qu'ils souscriront volontiers dix piastres d'installement et dix chelins par année pour fonder, à la prochaine assemblée triennale, une caisse médicale de secours. Il ne faut qu'un vote pour décider cette importante question, comme toutes les autres.

MEDICUS.

16 septembre.

☞ La correspondance suivante nous était parvenue il y a déjà quelque temps, mais s'étant trouvée égarée parmi d'autres papiers, nous ne l'avons retrouvée que dernièrement. Si les faits imputés à ce magistrat sont vrais, nous espérons que l'administration en prendra connaissance :—

Côteau du Lac, août 1850.

M. le Rédacteur.—Permettez-moi d'inserer dans les colonnes de votre journal, *La Minerve*, les faits et gestes suivants de J. W. P. éc., juge de paix, juge en chef de la cour des commissaires de sa paroisse, capitaine de milice en retraite forcée et se reposant sur ses lauriers, conseiller municipal, &c. &c., résidant dans la petite paroisse de St. Z... qui est tout émerveillée de posséder dans son sein un aussi grand homme. Je dois vous dire, que M. J. W. P. est un brave honnête homme, fort espiègle, un peu litigant et grand donneur d'avis. La manie ou le fort de notre Lycurgue, c'est la loi, la loi avant tout ; aussi passe-t-il dans sa paroisse, qu'il prétend seul gouverner, pour être un savant et profond jurisconsulte, et même législateur, puisqu'il travaille dans le moment à faire un code pour refondre toutes les lois du pays. Pardon, M. le Rédacteur, j'oubliais de vous dire qu'il va briguer, aux prochaines élections générales, comme candidat annexioniste, les suffrages des libres et indépendants électeurs du comté de Vaudreuil. Mais venons au fait. Une assemblée publique des habitans de St. Z., afin d'élire un conseiller municipal pour la dite paroisse fut convoquée par J. W. P. écr., pour lundi le 8 de juillet dernier. Ce grand jour arrivé, notre grand homme enfourche sa monture tout-à-fait à la Sancho Pansa, et s'étant rendu au lieu de l'assemblée qu'il allait présider, grande est sa surprise de n'y voir personne. De suite il depêche un courrier l'enjoignant d'aller quérir au plus vite, tous ceux qu'il pourra amener avec lui. Après beaucoup de peines et de fatigues, son courrier ou huissier étant venu à bout de réunir une dixaine de personnes, Mr. J. W. P. se nomme et proclame le président de cette assemblée, lui fait connaître ensuite, du mieux qu'il peut, les motifs de sa convocation, et après avoir repris un peu ses sens, il propose le nom de Mr. O. P... marchand, du lieu, homme respectable et très-estimé, qui est élu d'une voix unanime par la dite assemblée, conseiller municipal pour représenter conjointement avec Mr. J. W. P. la dite paroisse de St. Z..., au susdit conseil municipal. Aussitôt de retour chez lui, notre grand juge, fier de lui-même, s'empare de sa plume d'oie et d'un morceau de papier, et écrit à Mr. le nouveau conseiller municipal, la fameuse notification suivante :

" St. Z..., 8 juillet 1850,—Monsieur, je vous " notifie, par les présentes, que vous avez été " nommé ; et proclamé élu *par moi*, conseiller " municipal pour représenter la paroisse de St. " Z..., à la municipalité du comté de Vaudreuil, " ce jourd'hui, et que vous ayez à vous qualifier " comme tel et prêter serment d'office, dans huit " jours de cette date ; et *de plus* que vous ayez à " être présent *en personne* à Vaudreuil, lundi, le " 8 septembre prochain, à neuf heures du matin, " au lieu de réunion du conseil municipal. J'ai " l'honneur, etc."

Qu'arrive-t-il ensuite, monsieur le rédacteur ? Le nouveau conseiller municipal ne considère pas cette notification légale et suffisante ; en conséquence il refuse de se qualifier, tel que prescrit par la notification du dit M. J. W. P... Les huit jours accordés par la loi ou par la dite notification, étant expirés, M. O. P... est poursuivi au nom de Sa Majesté pour comparaître le 20 de juillet dernier devant la cour des magistrats de St. Z... pour payer l'amende, ayant refusé de se qualifier, suivant la loi, et M. J. W. P... reçoit un *sub pœna* pour prouver qu'il a légalement notifié le dit M. O. P... Le défendeur comparait ce jour, et dit, et déclare à la cour, qu'ayant été illégalement notifié par M. J. W. P... qui dit dans sa notification qu'il, dit défendeur, a été nommé et proclamé élu par J. W. P... seul, et non par les votes de la majorité ou la voix unanime de la dite assemblée, il ne se considérait pas comme légalement élu et ne devait pas en conséquence se qualifier et prêter serment d'office, disant de plus qu'un homme savant et instruit comme M. J. W. P. ne peut être l'auteur de cette notification. Ladessus le savant magistrat et Juge en chef J. W. P... est appelé à prêter serment ; ce qui étant fait, la cour lui demande s'il est vraiment l'auteur du document en question ? il répond solemnellement et dans l'affirmative qu'il en est l'auteur. Tout le monde rit sous cape pour ne pas interrompre les procédés de la cour, qui déboute l'action du poursuivant avec *dépens*, maintenant les allégués du défendeur. *O horribile dictu !!!* notre gros magistrat ne pouvant croire un seul instant que la cour rendrait une semblable décision, se fâche tout rouge, il lance des regards foudroyants à tout le monde qui l'entoure, et principalement au défendeur, auquel il dit en anglais, oubliant sa dignité de Juge de paix : *Come out, I'll give you satisfaction in any way. You knew very well that I was the author of that notification. Come out, I say...* mais le défendeur homme très paisible, ne fit pas attention aux appels et menaces de M. J. W. P... et tout le monde après l'audition de cette affaire s'en retourna chacun chez soi, en disant que M. J. W. P... qui veut absolument gouverner toutes les affaires de sa paroisse, s'était bien mal gouverné lui-même dans celle-ci. Je vous transmettrai, dans quelques jours, M. le Rédacteur, une importante décision ou Jugement prononcé dans une affaire pour assault et batterie par notre savant juge à Paix J. W. P... il n'y a pas bien longtemps lorsque j'assistais à la cour des magistrats de St. Z....

Tout à vous.

UN HABITANT.

(Du Canadien.)

Terreneuve.—Les journaux de Saint-Jean agitent la question d'une ligne de bâtiments à vapeur entre Galway et Québec, qui toucheraient à Terreneuve.

Un journal dit qu'un bâtiment à vapeur a été acheté à Québec pour être employé à remorquer les navires, etc., dans le port de Saint-Jean : nous présumons que c'est le navire à vapeur *Saint-George*.

Une souscription ouverte à Saint-Jean en faveur des passagers naufragés du *Bridgetown* a produit £130.

Le temps à Terreneuve a été humide et le défavorable. La pêche a été en conséquence retardée, et le poisson qui séchait endommagé, ainsi que la récolte de foin. Les autres récoltes avaient bonne apparence.

Un journal de Saint-Jean dit qu'il était arrivé déjà dans ce port 54 bâtiments espagnols qui venaient y charger du poisson, et que c'était le plus grand nombre de bâtiments de cette nation qui fû jamais de si bonne heure, excepté en 1845, année où il en était arrivé 82 à la même époque. Il n'en avait été encore expédié que quatre, à cause du mauvais temps : de sorte qu'il en restait 50 dans le port.

Un bâtiment américain était arrivé de Boston à Saint-Shotts, avec des plongeurs anglais et l'appareil nécessaire pour tirer du fond de l'eau les objets submergés. Entre autres naufrages qui ont eu lieu sur les côtes de Terreneuve, le bâtiment de guerre anglais *Drake* sombra, il y a quelques années, près de Saint-Shotts, avec une grande quantité d'espèces à bord, et l'on supposait que le but spécial de cette expédition yankée était de les repêcher. Le gouvernement local aurait probablement accordé sans difficulté la permission nécessaire, qu'on était sur le point de lui demander, si quelques citoyens de Saint-Jean n'avaient déjà formé une semblable entreprise et fait des avances de fonds pour l'exploration et l'exploitation de cette Californie sous-marine.

FAITS DIVERS.

Nouvelles pacifiques du Texas.—Passation du bill pour l'extradition des esclaves.—Une bonne nouvelle ne vient jamais seule. A peine avons-nous salué le passage définitif des bills de conciliation, que nous parviennent des avis du Texas de la nature la plus rassurante. La législature, sans abdiquer complètement ses prétentions et son attitude comminatoire, a refusé d'entrer dans les vues belliqueuses du gouverneur Bell. Elle s'est bornée à décréter, à titre de provision, et pour ne point abandonner ses droits, l'organisation du *comté* de Santa Fé. Quant aux forces qu'on proposait de lever et aux subsides destinés à leur entretien, elle a refusé de les voter, condamnant ainsi en principe toute idée de recours aux armes et de guerre contre les Etats-Unis. Cette session extraordinaire, ouverte sous de si formidables auspices, a donc été close de la manière la plus pacifique. Les représentants texiens ont même poussé la conscience—ou peut-être le désir d'éviter toute responsabilité—jusqu'à soumettre à la sanction populaire les bases de la transaction proposée par le congrès. Cela seul en assure à l'avance l'acceptation, qui revêtira en même temps une double solennité.

Tandis que l'horizon continue ainsi à s'éclaicir, le congrès met la dernière main à la tâche dont il a déjà accompli la partie la plus importante. La chambre a ratifié avant-hier, à la majorité décisive de 100 voix contre 75, le bill qui règle les formes de l'extradition pour les esclaves fugitifs. Rien ne prouve mieux que ce vote le désir des représentants de régler tous les points qui touchent, de près ou de loin, à la question de l'esclavage. Au début de la session, une semblable loi eût rencontré probablement une égale répulsion chez les hommes du Sud, qui en auraient trouvé les garanties insuffisantes, et chez les hommes du Nord, qui auraient crié à l'empiètement et à l'arbitraire. On voit au contraire, quelle phalange compacte il est parvenu à rallier autour de lui : quelques voix s'élèveront sans doute pour lancer l'anathème, mais elles se perdront sans trouver l'écho......... *Cour. E. U.*

—Les bruits d'une nouvelle expédition contre Cuba ont pris un tel dégré de consistance, qu'il n'est malheureusement plus possible de les regarder comme une rumeur chimérique. Il parait certain que des préparatifs se poursuivent, avec une activité d'autant plus grande qu'on veut agir sur le champ, avant que les renforts attendus d'Europe aient placé l'île sur un pied de défense par trop formidable ; avant surtout que l'organisation d'une ligne à vapeur entre Cadix et la Havanne ait mis l'Espagne à quelques jours de sa colonie....idem.

MARIAGE.

A l'église St. George de cette ville, le 16 du courant, par le révd. Dr. Leach, M. Wm. Bulmer, à Delle. Rosalie-Célima Robillard, tous deux de cette ville.

En cette ville, le 18, par le Révd. M. Bond, le Capt. Frederick Wm. Haultain, M. R., 3e fils du Col. Haultain, R. A., à Lucinda-Helen, 3e fille du Capt. Alex. Gordon des ingénieurs royaux.

En cette ville, le 17, par le Révd. M. Taylor, George B. Muire, écr., avocat, à Frances, fille cadette du Révd. M. Cramp, D. D., de cette ville.

A la Baie St. Paul, le 10, par M. Pierre Clément, curé de St. Urbain, M. Théodule Grimard, charron, ci-devant de Ste. Anne de la Pérade, à Dame Adélaïde Tremblay, veuve de Jean-Bte. Tremblay, 1ère fille de Vildebon Tremblay, écr., capitaine de milice.

DECES.

À Drummondville, chez son fils, missionnaire du lieu, le 12 septembre courant, Pierre-Antoine Dorion, écr., âgé de 62 ans, ci-devant et pendant un grand nombre d'années marchand à Ste. Anne Lapérade, dans le district des Trois-Rivières, et ancien membre du parlement provincial pour le comté de Champlain.

A la Prairie, samedi le 14 du courant, F. X. Bienvenu, âgé de 20 ans et 6 mois, étudiant en médecine et professeur de musique. Ce jeune homme plein de talens, plus qu'ordinaires promettait beaucoup à la société tant dans les arts que dans les sciences. Il possédait surtout de grandes dispositions pour la musique ; il était ainsi doué de cette qualité assez rare de joindre l'agréable à l'utile.

A Québec, le 14, à l'âge de 29 ans, Thomas Cassault, écr., avocat, et greffier de la cour de circuit de Chicoutimi.—UN AMI.

TABLEAU DES DEMANDES DE JUGEMENTS EN RATIFICATIONS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1850.

H. S. Porteous, *Vendeurs.*—G. Miller, *Acquéreur.*—Un terrain, etc., rue St. Janvier,—*Notaire.*—T. Doucet.—*Date*—1

T. D. Hall—Ed. & D. MacDonald—Un terrain, maison, etc., à St. Jean Dorchester—J. J. Gibb—21.

W. Fullum—Ed. Rinnick—Un terrain, maison, rue Ste. Marie—A. Montreuil—21.

J. Redpath—T. C. Panton—Un terrain, maison, etc., Côte St. Antoine—J. J. Gibb—28.

J. Redpath—W. H. Brehaut—Un terrain, maison, etc. Côte St. Antoine—J. J. Gibb—28.

PILULES ET ONGUENT D'HOLLOWAY

Extrait d'une lettre du Dr. Bright de Ely Place Colborn sur les Pilules et l'Onguent d'Holloway. " C'est pour moi un acte de justice, que de connaitre que j'ai fait usage de vos pilules et de votre onguent dans plusieurs cas désespérés d'ulcères aux jambes qui avaient résisté à tous autre traitemens et qui ont été guéris par l'usage de vos médicaments. Je les ai aussi trouvé d'une grande utilité dans les maladies de poitrine. D'après ma pratique, je considère ces médecines comme d'une grande valeur.

Signé, R. BRIGHT, M. D.

Avendre chez ALFRED SAVAGE, & Cie.—15 av

Nouvelle Marchandises
D'AUTOMNE.

LES soussignés recevrent par le *GREAT BRITAIN, JOHN BULL, CITY OF HAMILTON*, et autres Vaisseaux, **140 balles** MARCHANDISES FRANÇAISES ET ANGLAISES DE GOUT, qui seront vendus à leur bas-prix ordinaires.

100 pieces Étoffe fleurie pour manteaux (Vécuna.)
100 pieces Mérinos français
300 do Cobourg, Orléans, étoffes croisées françaises
300 do Mousseline de laine, du dernier goût
100 do do do peintes 6/4
150 do Crêpe lustré de Paris, Népaulèse, étoffes glacées royales et Draps indiana fleuris et unis, Crêpes de soie barrés et albert brilliant pour robes
100 patrons de robes fleuries (vécuna) Lama, Plades lustrés et fleuris
150 patrons 6/4 Gala Plades, Gros de Naples noir, Ducaspes et Satinette, Soie moirée, Satin noir et de couleur, Satin noir et Soie glacée de couleur, Velour de soie noir et de couleure
1000 Châles de laine du dernier goût
750 pièces Indiennes 7/8 et 5/4 couleures assorties, un assortiment choisi de manteaux et Mantilles de Velours de soie

Un grand assortiment de toiles fines, toiles à drap, nappes de toile damassée, toile ouvrée pour essuiemains et serviettes, plusieurs balles flanelle de Welch et Lancashire, couvertes, couvrepieds mottonés de Marseille, et quelques balles de tapis superfin

Un grand assortiment de Chaussons de laine écossais des meilleures manufactures

—AUSSI—

Pantalons de laine et chemises
500 Polkas de laine tricottée
300 Douzaines gants de drap et de casimir

Avec leur assortiment ordinaire de lainages, consistant en drap casimir moirepour sur tout

19 sept J. & D. LEWIS.

On Demande

POUR un magasin en détail dans cette ville, un JEUNE HOMME actif et intelligent qui sache parfaitement les affaires, et parle les deux langues couramment.

On demande des bons témoignages. S'adresser au Bureau de la *Minerve.*—19 sept dip

A VENDRE.

UNE BELLE TERRE de 4 arpents sur 30 la moitié en culture, située en la paroisse de St. Edouard, à la Côte de la Pigeonière, avec une bonne maison en pierre et bas-côté en pierre et autres bâtisse, très-avantageusement située pour le commerce, à la fourche de trois chemins vis-à-vis la montée de St. Rémi, et à 5 lieues de Laprairie. Cette place est évaluée à 40,000 francs vû sa situation avantageuse pour le commerce. Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné sur les lieux.

19 sept.—tip VITAL COUPAL.

Volé.

LA nuit dernière, à Varennes, une grosse JUMENT blanche, âgée de 12 ans, elle a la queue longue, une grosse crinière, elle est ferrée des quatre pieds, mais mal ferrée, ses cornes étant fracassées. Ceux qui en donneront connaissance à LOUIS DALPÉ dit PARISEAU, à Varennes, seront généreusement récompensés dip

J. A. Hawley,
AVOCAT.

Bureau rue Ste. Thérèse, vis-à-vis le "Canada Gazette"—17 mai.

AVIS.

LE mandat des Membres de la 1re Chambre des Notaires de Montréal, élus à cette charge d'après l'acte pour l'organisation du notariat, dans le Bas-Canada, 10 et 11 Victoria, ch. 21, devant expirer le 28 d'octobre prochain, il y aura ce jour là, en la Chambre des Notaires de Montréal, à 10 heures, A. M., une assemblée générale des Notaires du ressort d'icelle chambre, tant pour les fins de l'assemblée générale voulue annuellement par la 7e sect.' de l'acte précité, que pour les fins de celle voulue tout les 3 ans par la 8e sect: du même acte, pour l'élection par ballotes des membres d'une nouvelle chambre, les membres de l'ancienne pouvant être ré-élus membres de la nouvelle.

Par ordre du Président.

H. LAPPARE,
Sec. C. N. M.

Montréal, 19 sept 1850.

N. B. AVIS AUX RETARDATAIRES. Par les amendements passés durant la dernière session du parlement provincial, à la loi sur l'organisation du Notariat, 10 et 11 Victoria, ch. 21, il est laissé à la discrétion des différentes Chambres des Notaires, dans le Bas-Canada, de suspendre de ses fonctions chaque notaire, du ressort respectif des dites chambres, qui n'aura point payé sa contribution dans le temps voulus fixé par la chambre dans le ressort de laquelle il résidera, et ce pour tout et aussi long-tems qu'il ne payera point sa dite contribution.

Par ordre,

H. LAPPARE.
Sec. C. N. M.

Montréal, 19 sept. 1850.

AVERTISSEMENT.

LECTURES DE J. B. GOUGH.

APRÈS les efforts réitérés de la part de la Société de Tempérance de Montréal, pour obtenir une visite du célèbre lectureur, J. B. GOUGH, ce monsieur a enfin consenti à donner 3 lectures en cette cité, comme suit, savoir:

MERCREDI SOIR, 25 DU COURANT,
JEUDI " 26 "
VENDREDI " 27 "

Les lectures auront lieu dans l'ÉGLISE ZION, rue Radegonde, Marché-à-Foin. Les portes s'ouvriront à HUIT heures précises, chaque soir.
☞ Comme il n'y a que 1200 billets à vendre on doit s'adresser immédiatement pour s'en procurer.
☞ Les billets se vendent 7½ chaque, et ont peut s'en procurer en s'adressant au Bureau de Mr. J. C. Becket, imprimeur, grande rue St. Jacques, et et aux magasins de Messrs. S. J. Lyman. & Cie. Place-d'Armes; Messrs. A. Savage & Cie.; H. Benson, rue Notre-Dame; Messrs. W. Lyman & Cie. Rue St. Paul; Mr. Samuel Mathewson, rue McGill, et Mr. Addy, Grande Rue St. Laurent.

Montréal, 19 sept

LANGUES MODERNES.

MR. PASCHETTI, que les évènements politiques de l'Italie ont obligé de s'expatrier est maintenant établi à Montréal et désire se rendre utile à la population de cette ville et y trouver pour lui-même une subsistance honnête. Ayant reçu une éducation supérieure dans son pays, il possède parfaitement bien la langue italienne, et la langue espagnole qu'il peut enseigner par l'entremise de la langue française, qu'il possède bien aussi. Il offre donc ses services aux citoyens de Montréal, comme professeur de ces trois langues. Il pourra aussi accompagner ses leçons de renseignements sur l'histoire de l'Italie et des divers peuples de l'Europe au milieu desquels il a vécu.

Mr. Paschetti est muni de recommandations qui pourront manquer de satisfaire ceux qui voudront se prévaloir de ses services pour obtenir la connaissance des langues mentionnées plus haut. Il donnera ses leçons à domicile, et ses prix seront modiques. S'adresser au bureau de la *Minerve*.—19 sept

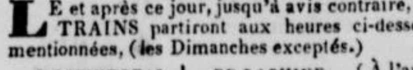

LE CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET DE LACHINE.

ARRANGEMENTS D'AUTOMNE.

LE et après ce jour, jusqu'à avis contraire, les TRAINS partiront aux heures ci-dessous mentionnées, (les Dimanches exceptés.)

DE MONTREAL.		DE LACHINE.			
7½	heures A.M.	8½	heures A. M.		À l'arrivée des Steamboats qui sont dûs ou en vue.
11½	do do	Midi			
3	do P. M.	3½	do P. M.		
4½	do do	5	do	do	
6	do do	6½	do	do	
7	A. M.	7½	A.	M.	

LES DIMANCHES.

DE MONTREAL.	DE LACHINE.
10½ A. M.	11 A. M. [malle
3 P. M.	A l'arrivée du steamer de la
7 do	do do

Le fret est transporté à très-bas prix.

Par ordre,

JOHN FARROW,
Surint. et Trésorier.

Montréal, 17 sept. 1850.—19

Société d'Agriculture No. 2. Du Comté de Richelieu.

JEUDI, le VINGT-QUATRE OCTOBRE prochain, à DIX heures A. M., il y aura sur la Place Publique au devant de la Chapelle dans la Paroisse de St. VICTOIRE, une EXHIBITION PUBLIQUE, pour la distribution des PRIMES offertes, par le Comité de Régie, pour les Animaux, Produits Agricoles, Manufactures Domestiques et Instruments Aratoires ci-après énumérés, savoir:

ANIMAUX.

	£	s	d
1ère Classe —Pour le meilleur Etalon...	1	5	0
Pour le second	0	15	0
Pour le troisième	0	10	0
Pour le quatrième	0	5	0
2me Classe.—Pour la meilleure Jument Poulinière avec son Poulin....	1	5	0
Pour la seconde	0	15	0
Pour la troisième	0	10	0
Pour la quatrième	0	5	0
3me Classe —Pour le meilleur Poulin de 2 à 3 ans	0	15	0
Pour le second	0	10	0
Pour le troisième	0	5	0
Pour le quatrième	0	3	9
4me Classe.—Pour la meilleure Pouliche de 2 à 3 ans	0	15	0
Pour la seconde	0	10	0
Pour la troisième	0	5	0
Pour la quatrième	0	3	9
5me Classe.—Pour le meilleur poulin de 1 à 2 ans	0	10	0
Pour le second	0	5	0
Pour le troisième	0	3	9
6me Classe.—Pour la meilleure pouliche de 1 à 2 ans	0	10	0
Pour la seconde	0	5	0
Pour la troisième	0	3	9
7me Classe.—Pour la meilleure paire de chevaux de traits	1	0	0
Pour la seconde	0	15	0
Pour la troisième	0	10	0
Pour la quatrième	0	5	0
8me Classe.—Pour le meilleur Taureau.	1	0	0
Pour le second	0	15	0
Pour le troisième	0	10	0
Pour le quatrième	0	5	0
9me Classe.—Pour la meilleure Vache à lait	1	0	0
Pour la seconde	0	15	0
Pour la troisième	0	10	0
Pour la quatrième	0	5	0
10me Classe.—Pour la meilleure Taure de 2 ans	0	15	0
Pour la seconde	0	10	0
Pour la troisième	0	5	0
Pour la quatrieme	0	3	9
11me Classe.—Pour la meilleure Taure d'un an	0	10	0
Pour la seconde	0	5	0
Pour la troisième	0	3	9
12me Classe.—Pour le meilleur Verrat.	1	0	0
Pour le second	0	15	0
Pour le troisième	0	10	0
Pour le quatrième	0	5	0
13me Classe.—Pour la meilleure Truie avec petits	1	0	0
Pour la seconde	0	15	0
Pour la troisième	0	10	0
Pour la quatrième	0	5	0
14me Classe.—Pour le meilleur Bélier.	1	0	0
Pour le second	0	15	0
Pour le troisième	0	10	0
Pour le quatrième	0	5	0
15me Classe.—Pour la meilleure paire de Brebis	1	0	0
Pour la seconde	0	15	0
Pour la troisième	0	10	0
Pour la quatrième	0	5	0
16me Classe —Pour la meilleure paire d'Agneaux	0	10	0
Pour la seconde	0	5	0
Pour la troisième	0	3	9

PRODUITS AGRICOLES

17me Classe.—Pour les 2 meilleurs minots de Blé mesurés et pesés..	0	10	0
Pour les seconds	0	5	0
Pour les troisième	0	3	9
18me Classe.—Pour les 2 meilleurs minots de Blé-d'Inde mesurés et pesés	0	7	6
Pour les seconds	0	5	0
Pour les troisième	0	3	9
19me Classe.—Pour les 2 meilleurs minots de Pois blancs mesurés..	0	10	0
Pour les seconds	0	5	0
Pour les troisièmes	0	3	9
20me Classe.—Pour les 2 meilleurs minots d'Orge mesurés et pesés	0	7	6
Pour les seconds	0	5	0
Pour les troisièmes	0	3	9
21me Classe.—Pour les 2 meilleurs minots d'Avoine mesurés et pesés	0	7	6
Pour les seconds	0	5	0
Pour les troisièmes	0	3	9
22me Classe.—Pour le meilleur minot de Graine de Lin	0	7	6
Pour le second	0	5	0
Pour le troisième	0	3	9
23 Classe—Pour le meilleur demi minot de Graine de mil	0	10	0
Pour le second	0	5	0
Pour le troisième	0	3	9
24me Classe.—Pour les meilleures 20 livres de Graine de Trefle....	0	10	0
Pour les secondes	0	5	0
Pour les troisièmes	0	3	9
25me Classe.—Pour la meilleure Poche de Carotte	0	5	0
Pour la seconde	0	3	9
Pour la troisième	0	2	6
26me Classe.—Pour le meilleur minot de Betteraves	0	5	0
Pour le second	0	3	9
Pour le troisième	0	2	6
27me Classe.—Pour les 5 meilleurs Choux	0	3	9
Pour les seconds	0	1	3
28me Classe.—Pour la meilleur Citrouille	0	3	9
Pour la seconde	0	1	3
29me Classe.—Pour le meilleur minot de Navets	0	3	9
Pour le second	0	2	6
30me Classse.—Pour les meilleures 15 livres de Beurre	0	10	0
Pour les secondes	0	5	0
Pour les troisièmes	0	3	9
31me Classe.—Pour les meilleures 10 livres de Fromage du pays...	0	10	0
Pour les secondes	0	5	0
32me Classe.—Pour les meilleures 15 livres de Sucre du pays	0	15	0
Pour les secondes	0	7	6
Pour les troisièmes	0	5	0

MANUFACTURES DU PAYS.

33me Classe.—Pour les 10 meilleures verges d'Etoffe	1	0	0
Pour les secondes	0	15	0
Pour les troisièmes	0	10	0
34me Classe.—Pour les 10 meilleures verges de Toile	0	15	0
Pour les secondes	0	10	0
Pour les troisièmes	0	5	0
35me Classe.—Pour les 10 meilleures verges d'Etoffe légère rayée ou carautée	0	15	0
Pour les secondes	0	10	0
Pour les troisièmes	0	5	0
36me Classe.—Pour les 10 meilleures verges de Flanelle blanche	0	10	0
Pour les secondes	0	5	0
Pour les troisièmes	0	3	9
37me Classe.—Pour la meilleure paire de Bas de Laine	0	5	0
Pour la seconde	0	2	6
38me Classe.—Pour la meilleure paire de Chaussons de Laine	0	5	0
Pour la seconde	0	2	6
39me Classe.—Pour le meilleur Châle de Laine	0	10	0
Pour le second	0	7	6
40me Classe.—Pour le meilleur Couvre-pieds ou Courte-pointe	0	10	0
Pour le ou la seconde	0	5	0

41me Classe.—A l'exhibiteur de quelqu'outil pour l'Agriculture, supérieure à ceux en usage, ou absolument nouveau, un prix suivant le mérite.

Les Compétiteurs seront soumis aux Règlements suivants, savoir:

1° Pour prétendre à aucun des prix cidessus offerts, il faut avoir souscrit au fonds de cette Société, au moins cinq chelins, quinze jours avant l'exhibition, ou le double si la souscription est faite plus tard.

2°. Personne ne recevra plus d'un prix dans chaque classe.

3°. Aucun prix ne sera accordé pour aucun animal, s'il n'a été dans le Comté trois mois avant l'exhibition et pour aucuns grains ou effets qui n'auront pas été recueillis dans la récolte précédent immédiatement l'exhibition, sur les terrains des Compétiteurs, ou manufactnrés par eux, ou dans leur maison avec leurs produits dans les limites du Comté.

4° Les juges seront libres de refuser un prix, si l'objet exhibé n'en est pas digne.

5°. Les animaux seront sous la garde de leurs propriétaires qui seront responsables des accidents et domages qu'ils pourront causer durant et sur le terrain de l'exhibition.

6°. Les animaux de chaque classe seront tenus sur le même terrain.

7°. Toutes contestations seront décidées par les membrss du comité.

8°. Tous les Compétiteurs devront, le jour de l'exhibition, avant dix heures du matin, faire entrer dans les livres du Secrétaire, leurs noms et les objets qu'ils voudront exhiber.

9°. Dans l'examen des animaux, l'âge dans les différentes classes ne sera nullement considéré, mais seulement la valeur actuelle.

Par ordre,

JOHN GEORGE CRÉBASSA.
Secrétaire.

Sorel, 7 Sept. 1850.—19.

Thomas Durocher, FERBLANTIER,

QUI a passé par le feu à l'incendie du faubourg St. Laurent, a transporté sa boutique vis-à-vis son ancienne maison, grande rue St. Laurent.—16 sept.

COLLÉGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU BAS-CANADA.

L'ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE du Bureau des Gouverneurs du Collége des Médecins et Chirurgiens, dans le but d'une examen, aura lieu a l'Ecole de Médecine, dans la Cité de Québec, MARDI, le 8eme jour d'OCTOBRE prochain à 10 heures A. M. Les Candidats sont priés de déposer leurs Commissions, a l'un ou a l'autre des Secrétaires; au moins dix jours avant l'Assemblée, pour remplir une cédule de leur Education. Ils peuvent s'en procurer des formes en s'adressant aux Secrétaires; ils sont aussi priés de de déposer, en même temps, les montant des Honoraires qui deviendront dus dans le cas où ils obtiendront du succès.

P. M. BARDY, M. D. } Secrétaires.
A. H. DAVID, M. D. }

9 Septembre 1850.

COLLÉGE DE ST. HYACINTHE.

L'ENTRÉE des élèves au COLLÉGE DE ST. HYACINTHE aura lieu *MERCREDI*, le 25 du présent mois.

Les élèves qui ne se rendront pas au jour fixé et qui n'auront pas fait agréer les raisons de leur retard, s'exposent à trouver occupées plus tard les places qu'ils auraient retenues.

Les chars du chemin de fer partiront de Longueuil le jour ci-dessus indiqué à DEUX heures P. M.—St. Hyacinthe, le 16 sept

TOUTES les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la succession de feu MARC alias MATTE POULIN, et aux autres lesquels la dite succession peut aussi avoir des réclamations, sont priés de venir régler avec le soussigné, curateur à la dite succession.

PIERRE POULIN.

Montréal, 16 sept 1850

MAISON DE PENSION PRIVÉE.

MADAME POITEVIN informe ses amis et le public en général, qu'elle pourra prendre deux ou trois pensionnaires à un prix très-modéré. Les élèves en médecine n'auront que deux pas pour se rendre à l'école de médecine.

S'adresser au No 50, rue St. Constant.

ORGANISTE DEMANDÉ.

ON a besoin à St. Isidore de Chateaugay, pour le 1er OCTOBRE prochain, d'une personne capable de remplir l'office d'ORGANISTE, dans l'église du lieu, s'adresser au curé.—16 sept.

LE soussigné prends la liberté d'annoncer à tous ses amis, ainsi qu'au public en général, qu'il se propose d'agir comme COLLECTEUR, et deplus continuera de pratiquer en sa qualité d'HUISSIER comme à l'ordinaire.

16 sept. G. N. R. LAFONTAINE.

COMMISSION INDUSTRIELLE PROVINCIALE.

GRANDE EXPOSITION QUI SERA TENUE A MONTRÉAL.

LES COMMISSAIRES nommés sous le Grand Sceau de la province pour conduire l'EXPOSITION PROVINCIALE qui sera tenue à Montréal dans la vue de choisir des articles de la production du Canada, pour les transmettre à la GRANDE EXPOSITION DE L'INDUSTRIE DE TOUTES LES NATIONS qui aura lieu à LONDRES en 1851, donnent par le présent avis que la dite exposition Provinciale sera tenue à MONTRÉAL

JEUDI, LE 17 OCTOBRE PROCHAIN,

ET LES DEUX JOURS SUBSEQUENTS,

De plus les Commissaires donnent par le présent avis des décisions suivantes:—

Tous les articles destinés à l'exposition doivent être adressés à JOHN LEEMING, Ecr., Secrétaire du Comité Exécutif, et doivent être délivré (exempts de charge) à Montréal, le ou avant

SAMEDI, 12 D'OCTOBRE.

La somme de £2,000 ayant été accordée par la Législature pour les fins de la commission, et des souscriptions locales a un montant considérable y ayant été ajoutées, les Commissaires sont prêts à accorder des prix (se montant en tout à £1,500) pour les meilleurs articles exposés dans les classes suivantes,—comme plus particulièrement proposés dans la liste des prix déjà publiée.

CLASSE A.

	£	s	d.
Minéraux, Minerais, Métaux, Terres, Verre, Porcelaine, Poterie, Pierre, Ciments, Plâtres, Tuiles, Briques, ardoises, etc. etc	90	0	0

CLASSE B.

Sec. 1—Blé, Orge, Seigle, Avoines, Blé-d'Inde, et autres produits, graines, Fruits, Empois, Gommes, Sucre, Résine, Teintures et Couleurs, Matéraux propres à tanner, Tabac, Huiles végétales, etc	200	0	0
Sec. 2—Echantillons de bois canadiens en planches de six pieds de long. Bardeaux, Douves à barils et bois scié pour plaquer	45	0	0
Sec. 3—Echantillons d'ameublement.	100	0	0

CLASSE C.

Préparations pour nourriture, comme Bœuf, Jambons, Lard fumé, Miel, Beurre, Fromages, etc., d'Huiles, Saindoux, Chandelles, Savon, Colle, Cuirs, Laine, Crin, Os, Poisson salé et seché, Animaux empaillés, Oiseaux, etc., Fourrures, etc. etc....	200	0	0

CLASSE D.

Machines, telles que Machines à vapeur, Bouilloires et fournaises, Roues hydrauliques, Moulins à vent, Pompes, Pompes à feu, Bélier hydrauliques, racambeaux, Leviers, Tours, Machines à polir, à percer, à trouer, raser, couper, river du clou, moules à chandelle, Machines à faire de la brique, ou modèles d'iceiles en métal, etc	220	0	0
Sec. 2—Manufactures en métal, comme ornements en fonte et en fer battu, Clous, Vis, Tarières, Haches, Outils à taillants, Coutellerie, Varlopes, Poëles, Grilles, Garde-feu, Armes à feu, Horloges, Caractères d'Imprimerie, Instruments d'Astronomie, de Mathématique, de Chirurgie, de Dentiste et de Musique	150	0	0
Sec. 3—Ustensiles d'agriculture, comme Charrues, Herses, Coupe-paille, Machines à couper, à battre, épousetoir et autres Machines, Pelles à grain, Fourches, Pelles, manches de Faulx, etc. etc	90	0	0
Sec. 4—Echantillons spéciaux d'adresse mécanique, ouvrages de dentistes, d'orfevres en or, d'orfèvres en argent, de Ferblantiers, de Forgerons, Serruriers, de Tonneliers, de Charrons et de travailleurs en ferblanc et en cuivre, etc	45	0	0

CLASSE E.

Manufactures de laine et autres, comme draps de largeur, Tweed, Flanelle, Couvertes, Articles en coton, articles en toile, franges, Toile cirée, Paillassons, Nattes, Cordage, Papier, etc. etc	130	0	0

CLASSE F.

Manufactures en cuirs, comme selles, Harnais, Porte-Manteaux, Tuyaux de pompe, Bandes pour mécanisme, Bottes et Souliers, Reliure, etc	50	0	0
Sec. 2—Voitures, comme voitures d'été et de luxe, Wagons, Wagons légers, de ferme, Sleigh simple, Sleigh double	45	0	0

CLASSE G.

Echantillons de l'art plastique, de sculpture, de ciselure sur pierre et sur bois, gravures sur bois, sceau gravé, d'impressions de lettres, d'impressions lithographiées ornementées sur pierre, et d'impressions sur cuivre, etc	75	0	0

CLASSE H.

Ouvrages des Sauvages, comme Canots, selles, berceaux sauvages, Blagues à tabac, Calumets, Raquettes, etc	27	0	0

Des seconds prix sont accordés dans toutes les classes, et un montant considérable est réservé pour faire la distribution, qui sera à la discrétion des juges, aux articles non énumérés dans la liste.

Tous les articles doivent avoir été produits ou manufacturés en Canada.

Tous les articles pour lesquels des prix auront été accordés, seront gardés pour être transmis en Angleterre.

Un diplôme honorifique spécial convenable à l'occasion sera présenté à tous ceux qui obtiendront les premiers prix.

Les juges des diverses classes seront nommés par les commissaires sur la recommandation des diverses institutions incorporées (dans chaque section de la province,) ayant des rapports avec l'agriculture, les manufactures et les arts mécaniques, les juges ne seront en aucun cas des exposants dans la classe pour laquelle ils seront nommés.

Les articles couronnés qui seront choisis pour être envoyés à l'exposition en Angleterre seront empaquetés, emmagasinés, assurés et embarqués pour l'Angleterre aux frais de la commission.

Un agent à Londres sera employé par la commission pour recevoir, emmagasiner, assurer et délivrer ces articles aux frais de la commission.

Les propriétaires de bateaux-à-vapeur du St. Laurent et du Lac Ontario, ont libéralement consenti à une réduction considérable dans les prix du fret, sur tous les articles expédiés à l'exposition, et l'entrepreneur propriétaire du bateau-à-vapeur *City of Toronto* a annoncé son intention de transporter tous les articles gratis entre Kingston et Hamilton.

En publiant le programme ci-dessus, les commissaires désirent faire sentir au public qu'il est très important d'entrer avec zèle en compétition. La libéralité de la législature a mis les commissaires en mesure de distribuer des prix qui égalent en valeur ceux qu'accordent les gouvernements Européens, et en sus de défrayer toutes dépenses encourues pour le transport et l'assurance des effets choisis pour la grande exhibition industrielle de toutes les nations. Avec de tels encouragements donnés aux efforts individuels et de tels motifs qui devront aiguillonner le zèle patriotique, afin d'assurer à la province la haute position qu'elle doit occuper parmi les colonies de la Grande-Bretagne, les commissaires sont sûrs que le résultat sera tel que l'occasion le mérite.

En conséquence, les commissaire se reposent avec confiance sur la co-opération énergique de toutes les classes en état d'aider à promouvoir l'entreprise, sans quoi les commissaires devront renoncer à l'espoir de réussir.

Des listes des prix seront obtenues en s'adressant aux maires des cités et des villes incorporées, aux syndics de comtés, ou au secrétaire de la commission.

Par ordre des Commissaires,

FRED. CUMBERLAND,
Secrétaire.

Toronto, 28 août 1850.—9.

D. FISHER,

AGENT DE CHANGE ET COURTIER.

Bureau No. 22, rue St. François-Xavier.

MONTRÉAL.

COLLECTIONS de Billets de Banque de l'Amérique, du Haut-Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick, à acheter et à vendre aux taux les plus raisonnables.

—AUSSI:—

Le plus haut prix payé pour des Bons Provinciaux.—Montréal, 12 sept.—um

COUR DES BANQUEROUTES

DISTRICT DE } Montréal. }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de NORBERT DOUCET, *Banqueroutier.*

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit NORBERT DOUCET pour l'homologation de la feuille d'un premier DIVIDENDE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice dans la cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 14 sept. 1850.—19 23 26

DISTRICT DE } Montréal }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de WALTER M. PEDDIE, et al, *Banqueroutiers.*

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS des dits Banqueroutier, pour la preuve des dettes et la déclaration d'un quatrième et final DIVIDENDE des biens de la société, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, SAMEDI, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 18 sept. 1850.—19 23 26

DISTRICT DE } Montréal }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de ANDREW FEENY, *Banqueroutier.*

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit ANDREW FEENY, pour l'homologation de la feuille d'un second DIVIDENDE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice dans la cité de Montréal, LUNDI, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal 16 sept. 1850.—19 23 26

DISTRICT DE } Montréal }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de WILLIAM NATTON, *Banqueroutier.*

IL EST ORDONNÉ sur la Requête présentée par Messrs. BADGLEY & ABBOTT, écuiers, avocats du Banqueroutier, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit Banqueroutier, pour l'octroi ou refus de son certificat de décharge, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le DOUZIÈME jour OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 19 sept. 1850—19 23 26

PROVINCE DU CANADA, }
District des Trois-Rivières }

EN BANQUEROUTE.

Mardi, le 17 Septembre 1850.

Dans l'affaire de FRÉDÉRICK RÉAUME. *Banqueroutier.*

IL EST ORDONNÉ, sur la requête présentée par messieurs DUMOULIN et de NIVERVILLE, avocats du banqueroutier, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit banqueroutier, pour l'octroi ou refus de son CERTIFICAT de décharge, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice dans la ville des Trois-Rivières, MARDI, le VINGT-NEUF OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

P. E. VEZINA,
G. C. B.

19 sept.—ii

ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTRÉAL.

Incorporée par acte du Parlement.

LES cours d'enseignement commenceront à cette école le PREMER LUNDI de NOVEMBRE prochain, et finiront le dernier jour d'avril suivant.

Théorie et Pratique de médecine. DR. BEAUBIEN
Chirurgie .... DR. MUNRO
Accouchements et maladie des femmes .... DR. TRUDEL
Matière médicale et Thérapeutique.. DR. J. EMERY CODERRE
Chimie et Pharmacie........ DR. D'ORSONNENS
Anatomie générale et descriptive. DR BIBAUD
Institutes de médecine et Physiologie .... DR. PELTIER
Médecine Légale .... DR. BOYER
Anatomie pratique .... DR. REGNIER
Cliniques Médicale et Chirurgicale à l'Hôpital-Général.

Il sera loisible à tous les élèves en médecine sans distinction, de faire de l'anatomie pratique à l'école de médecine.

La maternité de Ste. Pélagie est ouverte aux élèves. Médecin de l'Hospice, Dr. Trudel. Médecins consultants, les Professeurs de l'école de médecine.

L'examen pour le certificat de l'école aura lieu à la fin de la session.

Par ordre.

L. BOYER, M. D. Sect.

16 sept.

AUX CULTIVATEURS.

UNE Assemblée Publique des cultivateurs et des citoyens en général, aura lieu à l'Hôtel de JOHN MACK, VENDREDI prochain, le 20 du courant, à 11 heures, A. M., dans l'intention de passer des résolutions, et de préparer une pétition conforme à ces résolutions afin de demander à la Corporation de Montréal, de changer les règlements maintenant en force, qui empêchent les cultivateurs de vendre et de détailler des patates et autres légumes dans les rues de la cité de Montréal, et de les livrer aux acheteurs et pratiques, à domicile.

On sollicite la présence de tous ceux qui y sont ntéressés.—16 sept —dip.

DISTRICT DE } Montréal. } UNE SESSION GENERALE du QUARTIER de la Paix, ayant *JURIDICTION CRIMINELLE* dans et pour le District de Montréal, se tiendra au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui intenteront des poursuites contre aucun prisonnier dans la prison commune pour le dit District et autres, qu'ils aient à se trouver là et alors présents, et nous donnons aussi avis à tous les Juges de Paix, Coronaires et Officiers de Paix, dans et pour le District susdit, qu'ils aient à se trouver là et alors présents, avec leurs records, rôles et indictemens et autres documens, pour faire les choses qu'il appartient à chacun d'eux dans leur capacité de faire.

BOSTON & COFFIN,
Shérif.

Bureau du Shérif, }
Montréal, 13 sept 1850. } 16

Corporation de Montréal.

COTISATIONS. TAXES, &c.

AVIS est par le présent donné à ceux qui sont endettés pour COTISATIONS, TAXES, IMPOTS SUR LE COMMERCE, &c., qu'ils ne doivent pas s'attendre à ce qu'on leur demande personnellement les montants qu'ils doivent à la Cité, attendu qu'il ne sera pas employé de collecteurs pour cet objet; mais que les livres étant maintenant tous ajustés, les montants des comptes préparés et le délai auquel ils doivent être payés étant expiré, les personnes ainsi endettées sont requises de passer sans délai au bureau du soussigné de la manière voulue par la loi, et de payer les montants qu'elles doivent respectivement, faute de quoi le soussigné, en obéissance aux instructions impératives qu'il a reçues, sera forcé de procéder contre elles sans distinction.

Par ordre,

E. DEMERS,
Trésorier de la Cité.

Bureau du Trésorier de la Cité, }
Hôtel de Ville. } si
Montréal, 16 sept. 1850. }

VENTES A L'ENCAN.

Par A. Cuvillier & Cie.

ÉPICERIES NOUVELLES.

SAMEDI prochain, le 21 du courant, seront offerts en vente aux magasins des soussignés:

150 boîtes tabac manufacturé, 5's 8's 16's
100 do thés Hyson et Jeune Hyson
50 qrts sucre blanc écrasé
34 tiers riz frais de la Caroline
25 poches piment
1 caisse Fleurs de muscade
10 caisses fromage anglais
4 boucts moutarde par 4 lbs
25 caisses do en bouteilles de lb et ½ lb
10 qrts huile d'Olive
25 do meilleur vinaigre de Bordeaux
50 boîtes raisins Muscat, en grappes
100 balles mèches
15 caisses huile de Castor
10 boîtes salaratus
5 boîtes reglisse
50 barils couperose verte
20 boîtes souffre en bâton
25 caisses souffre en poudre
30 caisses salpêtre rafiné
20 caisses alum
20 do noir à souliers
600 boîtes savon de Liverpool
150 do do de Montréal
250 do do brun de Winsor, de miel et à toilette
50 do empoi de Lescher
2 boucts do do
300 boîtes pierre bleu
100 boîtes chandelles spermacétiques
250 douzaines cartes à jouer
20 barils sirop de sucre
50 quarts aile de Edinbourg, en pinte et chop.
10 tonnes rum de la Jamaïque
50 caisses genièvre rouge de Scheidam
100 do do vert do
4 barriques } vin de Xerès supérieur
5 qr bar }
50 paniers champagne, en pintes et chopines
10 barriques eau-de-vie de Rézat
10 do do de Cognac de Fanecing
— Et s'ils arrivent à tems, —
150 boîtes thés Twenkay et Gunpowder

La vente à DIX heures.

CUVILLIER & Cie.

19 sept Encanteurs.

Vente de Meubles.

SERONT VENDUS, VENDREDI prochain, le 27 du courant, à 11 heures du matin, au domicile de C. E. BELLE, écr. N. P., rue Dorchester, près de la rue St. Denis, tous les MEUBLES DE MÉNAGE, USTENSILE de cuisine, POELES, etc., dépendant de la communauté de biens qui a existée entre lui et sa défunte épouse.

N. G. BOURBONNIÈRE, N. P.

Montréal, 19 septembre 1850.—ti

THOMAS BELL

PRENDS la liberté d'annoncer aux habitants de Montréal, qu'il a pris une LICENCE d'ENCANTEUR et qu'il espère par l'attention stricte et la ponctualité qu'il apportera dans les affaires, mériter une partie du patronage du public. Il ne négligera rien de son côté pour donner une entière satisfaction à ceux qui voudront bien l'employer.

Du PREMIER MAI prochain, il occupera le local No. 179, rue Notre-Dame, voisin du magasin de livre de MM. D. & J. Sadlier & cie.

121, rue St. Paul, }
Montréal, 25 av. 1850. }

AGRICULTURE,

L'EXHIBITION des animaux et produits d'agriculture, &c. &c. de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 2, du Comté des Deux Montagnes, aura lieu au village de ST. EUSTACHE, *JEUDI*, le 26 de SEPTEMBRE prochain, à 0 heures, A. M.

Par ordre,

A. DUMOUCHEL.

29 août Secrétaire.

Avis au Public et a tous les Maitres de Postes en Canada.

PAR un changement récent dans le départ des PAQUEBOTS à VAPEUR DE LA MALLE ROYALE POUR LES INDES OCCIDENTALES, ces vaisseaux ne devront plus s'arrêter aux BERMUDES, et les communications entre les Bermudes et les Isles des Indes Occidentales étant arrêtées il n'existe plus de voies pour expédier les correspondances entre le Canada et les Colonies des Indes Occidentales exceptés par des vaisseaux particuliers et des Paqueboats d'Angleterre.

Enconséquence les lettres ne peuvent plus, comme ci-devant, êtres expédiées par les Paquebots *via* Halifax et les Bermudes, elles devront être soit "par des vaisseaux particuliers" et affranchies d'avance au port de départ, soit Halifax ou la Nouvelle-Ecosse, avec 4½d en addition pour le prix interne ou par la voie d'Angleterre, avec un port de 2s 5d courant, affranchie ou non affranchie à volonté.

T. A. STAYNER,
D. M. P. Gén.

BUREAU GENERAL DES POSTES, }
Montréal, 14 sept. 1850. } 16

TRAVAUX PUBLICS A VENDRE.

DES SOUMISSIONS endossées "SOUMISSION POUR TRAVAUX PUBLICS" et adressées au soussigné, des Conseillers Municipaux, et des Compagnies privées qui peuvent être formées selon l'acte 13 et 14 Vict. chap. 14, seront reçues au Bureau des TERRES DE LA COURONNE, à MONTRÉAL, jusqu'à *MARDI*, le 1er jour d'OCTOBRE prochain, pour l'achat des Travaux Publics suivants. Les termes de vente doivent être d'accord avec l'acte ci-dessus mentionné:

CHEMIN DE LONGUEUIL ET CHAMBLY.
CHEMIN DE CHAMBLY ET GRANBY.
CHEMIN DE ST. JEAN ET STANBRIDGE.

Aussi les PONTS suivants, savoir:—Batiscan, Bécancour, Chaudière, Chateauguay, Rivière du Chêne, Godfroi, Jacques Cartier, Melbourne, Nicolet, Ste. Anne de la Pérade et St. Maurice.

Les Ponts seront vendus, sujets aux présents baux, qui expirent le 31 mai prochain.

De plus amples informations, peuvent être obtenues sur application au bureau du Sollliciteur-Général, à Montréal, ou à ce bureau.

Par Ordre,

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics, }
22 août 1850. } 29

Contrat pour le Transport des Malles.

DES SOUMISSIONS pour le TRANSPORT des MALLES de SA MAJESTÉ par bâteaux-à-vapeur, entre MONTRÉAL et QUÉBEC, pour QUATRE ans, à commencer à l'OUVERTURE de la NAVIGATION en 1851, seront reçues par le DÉPUTÉ-MAITRE de POSTE GÉNÉRAL, jusqu'à MIDI, MARDI, le 24 SEPTEMBRE prochain.

Un détail des conditions à être observées par les contracteurs, avec la forme de soumission, peuvent être vues aux Bureaux de Poste à Québec, Montréal et Kingston.

T. A. STAYNER,
Dép. M. P. Gén.

Bureau Général des Postes, }
Montréal, 29 aout 1850. } 2

Les journaux suivans sont priés de publier l'annonce ci-dessus jusqu'au 24 septembre prochain: La Gazette, Pilot et Minerve, Montréal; La Gazette de Québec, Chronicle et Canadien, et le Chronicle à Kingston, et devront envoyer leurs comptes au Bureau de Poste Général.

AVIS DES POSTES.

LES MALLES pour l'ANGLETERRE, *via* les ÉTATS-UNIS seront, JUSQU'A AVIS CONTRAIRE, FERMÉES au BUREAU de POSTE de MONTREAL, tous les LUNDI APRÈS-MIDI, à TROIS heures.

Les JOURNAUX doivent être envoyés avant midi.

Bureau Général des Postes }
Montréal, 7 Juin 1850. } 4

VENTES A L'ENCAN.

Par Bernard, Harkin & Cie.

DERNIÈRE VENTE DE POELES ET FONTES DE LA MANUFACTURE DE QUÉBEC,—MERCREDI, le 25 du courant, seront vendus, aux magasins des soussignés, no. 168, rue St. Paul, les FONTES suivantes de la fonderie de Québec, savoir:

100 Poêles doubles 36 pouces 3 R patron
100 do do 36 do T
90 do do 36 do D
80 do do 30 do 3 R patron
50 do simples 36 do patron écossais
40 do do 30 do do
50 do de goût, 20, 24, 30 et 33 pouces
20 do de cuisine No 6
25 do do No. 4
10 do do empire américain
150 Chaudière à sucre, Nos. 3, 4, 5, 6.

—AUSSI:—

10 Tonnes fer à cheval, No. 1

CONDITIONS LIBERALES.

La Vente à DEUX heures.

BERNARD, HARKIN & Cie.

16 sept Encanteurs.

VENTE DE ROBES DE BUFFLE DU NORD-OUEST,—*JEUDI MATIN*, le 26 du courant, seront offerts aux commerçants, aux magasins des soussignés, par encan public.

5000 Robes de Buffle du Nord-Ouest, en lots convenables aux acheteurs.

Les Robes seront mises à l'examen deux jours avant la vente.

La vente à DIX heures.

BERNARD, HARKIN & Cie.

16 sept. Encanteurs.

VENTE ÉTENDUE DE PELLETERIES MANUFACTURÉES ET NON MANUFACTURÉES, PEAUX DE PELLETERIES, &c.—JEUDI, le 26 du courant, sera offert au commerce, par encan, aux magasins des soussignés, rue St. Paul, le contenu de VINGT-HUIT PAQUETS de PELLETERIES MANUFACTURÉES ET NON MANUFACTURÉES, PEAUX DE PELLETERIES, &c., dont les particularités seront données dans un autre avertissement.

La vente à DEUX heures.

BERNARD, HARKIN & Cie.

16 sept. Encanteurs.

SERA VENDU, par encan, LUNDI, le 23 du courant, à la demeure de M. JOSEPH LETOURNEUX, au village des Tanneries des Rollands, tous ses MEUBLES DE MÉNAGE, consistant en lits de plumes, chaises, tables, armoires poële doubles et simples, etc., une excellente horloge de huit jours, une bonne vache à lait, ustensiles de cuisine, plusieurs voitures, harnais et autres articles.

La vente commencera à DIX heures.

12 sept.—ti

Chambre des Notaires DES TROIS-RIVIERES.

7 Septembre 1850.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, suivant les dispositions du Statut provincial de la 10e et 11e année, Victoria chapitre 36, qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des NOTAIRES du District des Trois-Rivières, comprenant le District de St. François, se tiendra en la ville des Trois-Rivières, au Palais de Justice, le VINGT-CINQ du présent mois à MIDI précis, à laquelle assemblée générale les Notaires résident dans les limites susdites, sont priés d'assister pour procéder à l'élection des membre de la dite chambre pour servir pendant trois ans, telque requis par le dit statut.

AVIS PUBLIC est aussi donné par le Président soussigné, qu'il y aura le même jour, au même lieu, une assemblée de la dite chambre à l'effet de procéder à l'examen des candidats à l'étude du Notariat et ce à 11 heures avant-midi.

J. E. DUMOULIN, Prst.
V. GUILLET, sect, C. N. T. R.

9 sept.

GRAINE DE LIN.

10,000. DIX MILLE minots de GRAINE DE LIN à acheter au plus haut prix du marché et pour argent comptant.

Chez le DR. PICAULT, au coin de la rue Notre-Dame et Bonsecours.—12 sept.

ESSENCE concentrée de VANILLE, CITRON, ROSE, RATAFIA, MUSCADE, CLOUS de GIROFLE, GINGEMBRE, ORANGE, TOUKA, FLEUR d'ORANGES, et autres aromates, pour aromatiser, les POUDINGS, les GELÉES, COSTADES, SAUCES, GATEAUX, SIROPS, etc.

A vendre à la pharmacie du DR. PICAULT, coin des rues Notre-Dame et Bonsecours.—12 sept

TRÉSOR DE NOURRICES.

POUR calmer les enfants qui souffrent des DENTS, COLIQUES, PERTE DE SOMMEIL, DIARRHÉES, (débords,) VOMISSEMENTS, etc.

Pharmacie du DR. PICAULT, rue Notre-Dame, au coin de Bonsecours.—12 sept.

VERMIFUGE,

POUR l'expulsion des VERS chez les enfants.

Pharmacie du DR. PICAULT,—12 sept.

RÉCLAMATIONS CONTRE LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

LES commissaires des Travaux Publics donnent le présent avis, à toutes les personnes intéressées, que, par un acte passé dans la dernière session de la législature, intitulé, "*Acte pour amender les lois relatives aux Travaux Publics de la province*," il est statué que les arbitres provinciaux s'assembleront dans l'espace de deux mois après la passation du dit acte, (10 août courant) pour examiner et déterminer toutes les réclamations filées à ce bureau durant le temps fixé par la loi. Toutes personnes qui ont dûment notifié ce département de l'existence de leurs réclamations en termes généraux, mais qui ont négligé de se conformer aux dispositions de l'acte 10 Vic. chap. 24, qui requiert que les *particularités* de ces réclamations soient filées devant les dits commissaires; ces personnes sont par le présent notifiées d'envoyer de suite les particularités suivantes, en autant qu'elles peuvent s'appliquer à leurs différentes demandes, savoir:—

Commencement et durée du dommage; par quel travail on suppose qu'*il a été causé*; quantité de terre endommagée par, ou prix pour l'usage de tel travail public, et la valeur approximative de l'acre de terre, au temps où la terre a été ainsi endommagée ou prise.

Date du contrat et les divers items en détails composant le montant reclamé, avec la mesure de toute espèce de travail exécuté.

S'il existe quelqu'autre sujet de reclamation, dites comment et quand il est survenu, et la somme demandée comme compensation.

Il est requis que toutes les reclamations soient expédiées à ce Bureau dans l'espace d'un mois de cette date, afin que les Commissaires puissent se conformer aux dispositions de la loi. Si les reclamants négligent de se conformer à cet avis durant le temps ainsi fixé, leurs reclamations ne pourront pas être soumises à l'examen de la manière requise par les actes.

Département des Travaux Publics, }
Toronto, 14 août 1850. }

PROVINCE DU CANADA.

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,
Toronto, 5 août 1850.

AVIS est par le présent donné qu'en conformi é à l'Acte de la Législature Provinciale, passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour pourvoir à l'érection ou réparation des Cours de Justice et des Prisons en certaines places du Bas-Canada," et en vertu d'une proclamation du troisième jour d'avril, publiée dans la *Gazette Officielle* du 6 avril 1850, les divers officiers autorisés à collecter les taxes ou honoraires appartenant aux Cours respectives, savoir: le Protonotaire, le Greffier de la Cour, le Shérif des Districts de Montréal, d'Aylmer, de Kamouraska, de Chicoutimi, de Gaspé et de Percé, respectivement, sont par le présent invités à transmettre au Receveur-Général de la Province, un certificat d'avoir déposé à la plus proche agence de la Banque du Haut-Canada, les premiers jours de Janvier, d'Avril, de Juillet et d'Octobre, de chaque année, tous les argents alors entre leurs mains collectés en vertu du dit Acte, commençant le premier jour d'Octobre prochain.

(Signé,) E. P. TACHÉ, R. G.

22 août.

VENTES D'IMMEUBLES

SERA VENDU

Par Autorité de Justice.

A la porte de l'église de la paroisse ST. AUGUSTIN, comté des Deux-Montagnes, au plus offrant et dernier enchérisseur, DIMANCHE, le TREIZE OCTOBRE prochain.

Un EMPLACEMENT sis dans le village de la dite paroisse, d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, tenant devant au chemin de base, derrière à messire Desève, d'un côté à Pierre Filion et d'autre côté à André Hubert, avec maison, grange, etc., lequel emplacement dépendant de la communauté de bien qui a existé entre ANTOINE NADON et défunte Félicité Desjardins.

Pour les conditions, s'adresser au notaire soussigné en la dite paroisse.

J. LABELLE, N. P.

St. Augustin, 16 sept. 1850.—19 uti

SERA VENDU

Par Autorité de Justice.

A la porte de l'Eglise de la Paroisse St. Clément de Beauharnois, DIMANCHE, le 29 Septembre courant, à l'issue du Service Divin du matin.

Une TERRE dépendante de la succession de feu JOSEPH ROY dit LAPENSÉE, située près le village de la dite paroisse, désignée sous numéro 3 de Marystown, contenant 3 arpens de front, sur 20 arpens de profondeur, et de là se réduisant à 2 arpens et 9 perches, sur une autre profondeur de 20 arpens, bornée en front par le fleuve St. Laurent, en profondeur par le domaine St. Louis, du côté N.-E. par le No. 2 à Ls. Hainault, Ecr., et du côté S.-O. par le No. 4 à Joachim Brossois, avec une superbe maison en pierre à deux étages, une Grange, Remise, Ecurie, étable et autres bâtiments neufs dessus construits.

Les conditions de vente seront énoncées le jour de l'adjudication; on pourra les connaître dans l'intervalle, en s'adressant aux héritiers ou à la veuve du dit feu Joseph Roy, sur les lieux, ou au notaire soussigné à St. Laurent.

A. C. D. DE CELLES, N. P.

5 sept 1850.—uqi.

AVENDRE

Par autorité de Justice.

APRÈS trois criées à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Montréal, le SIX OCTOBRE prochain.

Un EMPLACEMENT dépendant de la succession vacante de feu Marc alias Matte Poulin, sis et situé au quartier St. Anne, de la cité de Montréal, contenant 45 pieds de front sur 105 pieds de profondeur, tenant par devant à la rue St. Joseph d'un côté à Joseph Dubreuil, écuier, de l'autre côté à un nommé Tessier et par derrière à la veuve Larose, avec une maison en briques dessus construite.

Pour les conditions s'adresser à PIERRE POULIN, curateur à la dite succession ou au notaire soussigné.

C. A. BRAULT, N. P.

Montréal, 16 sept 1850

SERONT Vendus, DIMANCHE, le 22 de courant, à la porte ae l'Eglise paroissiale de cette cité, à l'issue du Service Divin du matin, DEUX EMPLACEMENTS, situés au faubourg St. Joseph de cette dite cité, avec Maisons et autres dépendances dessus érigées.

Conditions faciles.

Pour le propriétaire, Joseph Houle.

E. GUY, N. P.

Montréal, 9 septembre 1850.

A VENDRE OU A ÉCHANGER POUR UNE TERRE.

UNE BONNE PLACE de COMMERCE pour une Grocerie faisant le coin de la rue Beaudry et Mignonne Faubourg Québec, Montréal.

S'adresser a Frs. Contant No. 35 rue St. Nicolas Folentin ou à A. Montreuil N. P. Rue Ste. Marie Faubourg Québec.—9 sept.

A VENDRE,

CETTE TERRE DE VALEUR située dans le village de Belœil, près de la station du Chemin de Fer, fesant face à la Rivière Richelieu, près du quai du steamboat, contenant 90 acres de la meilleure terre dont 80 sont en pleine culture, le reste en bois de bout, avec un COTTAGE en pierre, une bonne grange, écuries, et autres bâtisses sus érigées.

Pour les conditions de la vente, s'adresser à HENRY J. MEYER, notaire, no. 2, grande rue St. Jacques.—Montréal 2 sept.

A VENDRE,

LA propriété no. 164, vis-à-vis MM. Gibb Tailleurs, rue Notre-Dame, comprenant magasins et logement.

S'adresser au propriétaire,

P. LAMOTHE.

25 juil.

A VENDRE ou ÉCHANGER un TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis, de la cité de Montréal, près de l'évêché de Montréal, de la contenance de 40 pieds de front sur 164 pieds de profondeur, tenant par devant à la rue St. Denis, d'un côté au propriétaire, de l'autre côté à M. Louis Joseph Papineau, et par derrière aux représentants Ricard, avec une maison en bois à un étage bien finie, glacière et autres dépendances dessus construites.

Pour les conditions qui seront des plus libérales, s'adresser au propriétaire sur les lieux, Mr. TOUSSAINT LADOUCEUR, ou au Notaire soussigné.

C. A. BRAULT, N. P.

Montréal, 15 juillet 1850.

A LOUER,

UN superbe TERRAIN, situé dans le village de l'ASSOMPTION, de 40 arpents de terre en superficie, avec une maison, hangard, écuries, laiterie et un beau jardin complanté d'arbres fruitiers, &c., &c. Le tout est occupé actuellement par le Soussigné, à qui il faut s'adresser pour connaître les conditions qui seront très faciles.

J. E. BEAUPRÉ.

L'Assomption, 29 juil.

A LOUER,

Et Possession donnée Immédiatement.

UN TERRAIN de sept arpents avec Jardin, Verger, Maison, Magasin, Hangar, &c. ci-devant la propriété de feu Mr. WATIER, marchand, situé dans la paroisse du Côteau du Lac. S'adresser à Mtre. PARENT, écuier, Notaire, à la dite paroisse.—27 juin.

A VENDRE OU À LOUER.

UNE superbe maison située au village de St. Césaire, de 57 pieds de front sur 36 pieds de profondeur, avec un superbe jardin, hangar écurie, remise, glacière, laiterie, etc., à laquelle maison il y a d'attaché un lopin de terre de plusieurs arpens se joignant à la rivière Maska. Cette maison est très propre au commerce, et est occupée dans ce moment par M. A. Anderson, marchand. La possession en sera donnée au 1r mai prochain.

Pour plus amples particularités, s'adresser à Montréal, à MM. V. et E. Hudon, ou à St. Hyacinthe, à Mad. M. V. Casavant.—2 sept.

A LOUER,

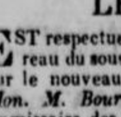

ET possession au 1er octobre, un SUPERBE VERGER de 4 arpents et DEMI en superficie situé à St. Hilaire, vis-à-vis le chemin qui conduit à la montagne, avec une MAISON en pierre à deux étages, &c.—S'adresser au Dr. BROUSSAULT à Belœil.—5 sept.—um

LE PUBLIC

EST respectueusement invité à visiter le bureau du soussigné et à examiner son PLAN pour le nouveau PALAIS DE JUSTICE, que l'*Hon. M. Bourret*, en sa capacité d'assistant commissaire des Travaux Publics, a décidé être digne seulement du second prix.

GEORGE BROWNE,
Architecte.

Ruelle Fortification et rue Craig.

12 sept. 1850.

MADAME LUSIGNAN informe ses amis et le public en général, qu'elle a transportée sa MAISON DE PENSION, aux pieds de la rue St. Lambert, appelée autrement côte St. Laurent, au No. 1 des maisons de A. Philips, écuier.

MAISON DE PENSION.

MADAME C. P. LEPROHON a l'honneur d'informer les personnes de la ville et de la campagne, qui désirent mettre leurs enfants au Collége Joliette, qu'elle continuera à recevoir des PENSIONNAIRES, dont elle aura le plus grand soin. Le prix de la pension, CINQ PIASTRES ET DEMIE par mois, le lavage à part.—Industrie, 12 sept 1850—um

Dans la Cour des Banqueroutes pour le District de Montréal.

Dans l'affaire de EZEKIEL E. COLBURN, et al *Banqueroutiers.*

AVIS PUBLIC est donné par ces présentes, que, conformément à un ordre de l'Honorable *Charles Mondelet, écuier*, un des Juges de la Cour Supérieure de Sa Majesté dans et pour les District de Montréal, daté le vingt-septième jour de Mai, mil huit cent cinquante, les BIENS-FONDS ci-après décrits, appartenant aux dits Banqueroutiers, seront vendus par encan public, à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, savoir:

1. Deux certains LOTS connus comme lot numéros vingt-trois et vingt-quatre, près du Pied du faubourg Ste Marie, de la cité de Montréal, tenu *à titre de franc-alleu roturier* mesurant ensemble quatre-vingt pieds de front sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la rue St. Louis, par derrière par lot numéro vingt-un et par lot numéro vingt-deux, d'un côté à l'ouest par Pierre Dufresne ou ses représentants, et de l'autre côté au nord-est par les lots numéros quinze et seize, avec maison en bois dessus érigée.
2. Un certain LOT situé dans le dit faubourg Ste. Marie, *tenu à titre de franc-alleu roturier*, connu comme lot numéro quatre-vingt-neuf sur un plan d'arpentage de la propriété de M. James Logan, déposé dans le bureau de J. J. Gibb, notaire public, le dit lot mesurant quarante-neuf pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française borné comme suit: en front par la rue Durham, par derrière par une ruelle ou passage, la propriété du dit James Logan, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro quatre-vingt-quatorze, et de l'autre côté au nord-est par lot numéro quatre-vingt quatre, avec une maison en bois dessus construite, avec le droit d'entrée et de sortie sur et hors du dit lot numéro quatre-vingt neuf à travers le dit passage jusqu'à la rue Sydenham, pour chevaux et voitures.
3. Un LOT au Bourg de William Henry, dans la paroisse de Sorel, dans le District de Montréal, fesant partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-un, la dite partie contenant cent trente-deux pieds de front, sur cent quatre-vingt deux pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rue Adélaide, par derrière par les lots numéros cinq cent-un et quatre cent quatre-vingt-deux, joignant d'un côté à l'autre partie du dit lot numéro quatre cent quatre-vingt-un, appartenant à John Denton et à un nommé Newton, et de l'autre côté au lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit, appartenant à Michael Tobin, avec une maison en bois à deux étages et des bâtisses en bois dessus érigées.
4. Un LOT dans le faubourg St. Laurent de Montréal, contenant quarante pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, mesure française connu comme lot numéro vingt-quatre, borné en front par la rue Juré, par derrière par les propriétés des héritiers Lamothe ou leurs représentants, d'un côté par la propriété d'un nommé Chartrand et d'un nommé Perry, et de l'autre côté par un lot de terre en la possession d'un nommé George Wait, avec des bâtisses dessus érigées.
5. Un LOT de TERRE dans le Canton et Seigneurie de Chambly, dans le District de Montréal, étant le numéro cinquante-six sur le plan du bloc de terre, dont il forme partie, mesurant cinquante-six pieds trois pouces de front sur un chemin mitoyen sur soixante-six pieds d'un côté de la ligne et soixante quinze pieds six pouces de profondeur, de l'autre côté de la ligne, où la largeur est de quarante-trois pieds six pouces, le tout mesure française, sans garanti; borné en front par le dit chemin mitoyen qui conduit du chemin du roi à travers partie du dit bloc de terre, par derrière par la propriété des biens-fonds d'un nommé Hatt, et sur l'autre côté de la ligne par le reste du dit bloc de terre.

Et toutes personnes ayant ou prétendant avoir aucune réclamation contre ou concernant les dits Biens-Fonds et leurs dépendances, sont par les présentes requises d'en faire connaître la nature et l'étendue, par écrit, au dit honorable Charles Mondelet et de les filer à la Cour des Banqueroutes, dans la Cité de Montréal, quinze jours au moins avant le dit jour de la vente, afin que telles réclamations puissent être entendues et déterminées.

J. B. GREENSHIELDS,
N. S. FROST,
Syndics.

Montréal, 28 mai 1850.—6

ÉCONOMIE.

Supérieure Machine à Battre

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'ayant reçu quelqu'encouragement de leur part, ce dont il est, bien reconnaissant, il prend la liberté de faire connaître aux citoyens de cette ville et des campagnes, qu'il aura toujours un certain nombre de ses Machines à battre, à des prix très-modérés; et de plus il s'empressera d'accomplir aucun ordre qui pourra lui être confié, tant pour ces machines à battre, que pour toutes espèces d'ouvrages en fonte qu'il fabrique actuellement à sa FONDERIE du faubourg St. Joseph de cette ville.

Le soussigné saisit aussi ce moment pour avertir le public, qu'il est absolument faux que la machine à battre de Messrs. B. P. PAIGE & Cie., soit plus forte et plus économique que la sienne et leurs raisons doivent être regardées comme sans fondement D'abord le soussigné vous prouvera que les rouleaux de sa machine sont plus gros que ceux de la machine Paige & cie.; donc qu'ils doivent avoir plus de force, plus de solidité et de durée que des petits et par conséquent deviennent dans leurs fonctions plus économiques, et c'est pour cette raison que la MACHINE PARADIS bat d'un tiers celle de Paige & cie. Une raison bien simple, c'est qu'une grande roue doit avoir plus de force qu'une petite. mais, s'il en faut croire les Messrs Paige & cie., c'est tout le contraire, et, à la vérité, c'est aussi une grande cause qui doit faire juger de l'ignorance où ils sont en faits de mécanique Un appel par moi avait été fait à ces messieurs l'an dernier, d'un essai franc pour aucune somme qu'ils auraient voulu gagner, ou bien, machine contre machine, mais non: " ils ont mieux aimés se montrer ce qu'ils étaient, en fabriquant des calomnies contre moi et mon ouvrage et me causer tous les dommages qu'ils ont pu me faire; mais aujourd'hui leurs menées me sont connues et aussi auront-ils à répondre bientôt à la justice que je vais mettre à leur trousse; c'est alors qu'on verra leur droit exclusif, et sur quoi ils ont obtenu leur patente, et en même temps si ma machine est modelée.

En attendant qu'ils m'arrêtent de confectionner de mes machines aussi bien que de troubler ceux qui voudront s'en procurer, je dois dire que je suis toujours résidant dans le faubourg St. Joseph, de cette ville, et que toute personne qui désire se procurer de ces machines à battre pourront en avoir et en acheter en passant à ma demeure, et si aucuns des acquéreurs découvre aucune fausseté dans les avancés que je fais de ma machine, concernant sa force, son économie, etc. ils ne me paieront pas, de même ils ne me paie ont pas non plus, s'ils sont troublés par Paige & cie., par et en vertu de leur fameuse patente exclusive.

JOSEPH PARADIS.

Montréal, 15 août 1850.—m.

100 BARILS HARENGS No 1
—AUSSI:—
HUILE de MORUE et de BALEINE
A vendre par
F. NOAD & Cie.
Montréal, 4 juillet 1850.

ON DEMANDE

A acheter, comme bailleur de fonds, jusqu'au montant de £750, en sommes qui n'excèdront pas £250 chaque.
S'adresser à
A. GUNDLACK, agent.
No. 59, rue des Commissaires.
6 mai.

Récemment reçu et à Vendre.

50 boîtes Figues fraîches,
20 do Amandes écalées douces,
20 do Ecorce de Citron,
35 do Fromage anglais,
100 paniers Champagne de cinq différentes espèces,
200 barils Ale des Indes Orientales et d'Ecosse,
200 barils Porter fort de Londres,
1000 caisses Vins,
400 paquets Thés,
100 do Café.

Avec un assortiment général d'épiceries à bas prix.
EN GROS ET EN DÉTAIL.
T. S. SUTHERLAND.
Coin du Magasin rouge des rues Notre-Dame et St. Jean-Baptiste. } 9 sept.

HUILE DE MORUE! HUILE DE MORUE!!

50 quarts récemment reçus seront vendus à bas prix.
T. S. SUTHERLAND,
108, rue Notre-Dame.
Montréal, 9 sept. 1850.—tm.

EAU MINÉRALE DU

POINT DU JOUR.

PAROISSE DE L'ASSOMPTION.

Cette précieuse eau est très distinguée par la quantité de brome et d'iode qu'elle contient, et elle en est reconnue plus vertueuse que toute autre. Elle est aussi le meilleur rafraîchissement qui soit connu: elle peut être prise bien froide dans les plus grandes chaleurs, sans altérer la santé, mais non sans l'améliorer et préserver.

Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de cette eau bienfaisante nous permettent de la recommander au public comme un remède très-efficace dans un grand nombre de maladies.

Nous donnons ici que les noms seulement des personnes distinguées qui ont donné leur certificat, recommandant favorablement cette eau, et par lesquels nous prouvons les heureux résultats de son usage et tout ce que nous en disons ci-dessus.

† R Evq de Kingston.	A Nelson, M D
Jos M Belanger, ptr.	J B Meilleur, M D
P C A Munro, M D	A E Regnier, M D
Amable Simard M D	A Rollin, M D
L G Cazeneuve, M D	C Sabourin, M D
E H Trudel, M D	F L Genand, M D
W Nelson, M D	F H Latour, M D
RL Macdonnell, M D	T Ed'Orsonnens, M D
G B Bibaud, M D	Dr. Dorion.

Les personnes qui n'ont pas reçu le petit livre composé de ces certificats pourront se le procurer gratis à chaque dépôt de cette eau, et en le lisant ils seront convaincus que cette eau a fait des cures des plus étonnantes et qu'elle est supérieure à toute autre découverte en ce pays.

Rivière des Prairies, 1er Mars 1850.

Monsieur—Comme vous désirez connaître l'effet qu'a produit sur moi l'eau de la fontaine du Point du Jour, je vous dirai que j'ai fait usage de cette Eau à la source même où elle m'a été très salutaire, qu'alors j'étais tellement affaissé par suite d'une affection très grave des organes de la digestion, que mon médecin jugea à propos par prudence, de suspendre tout traitement actif, même pour combattre la dyspepsie et la constipation opiniâtre qui me faisait cruellement souffrir; il m'ordonna les Eaux Minérales, et choisit celles du Point du Jour par raison de proximité J'étais épuisé et à peine capable de me tenir debout. Cependant, au bout de trois semaines de son usage, j'étais complètement rétabli. Cette Eau gazeuse, fortement saline, agréable à boire, prise à forte dose est luxative à un degré assez prononcé, mais purge sans coliques et sans affaiblir même ceux qui en font un long usage; tout au contraire par ce moyen ils voient leur appétit s'accroître et leur digestion s'opérer plus facilement; à la dose de trois à quatre verres elles augmentèrent d'abord chez moi la sécrétion des urines, qui diminuèrent à mesure que les évacuations alvines devinrent plus abondantes. L'action du système nerveux et du système sanguin se trouve aussi augmenté à un degré modéré, et de morose et triste que j'étais quelques jours auparavant, je me sentais comme malgré moi poussé à la joie et à la gaité; plusieurs personnes en faisaient également usage en même temps que moi, par ordre du Dr. Cazeneuve, tous s'en sont également bien trouvés. En résumé, d'après l'analyse de T. S. Hunt, écr., je crois que le médecin pourra l'utiliser dans les mêmes cas où l'eau de Plantagenet est si judicieusement recommandée par les meilleurs praticiens du pays.

Croyez-moi, Monsieur,
Avec considération, votre, etc.
DR. AMABLE SIMARD.

Je vois avec plaisir, que l'Eau Minérale de la source du Point-du-Jour, paroisse de l'Assomption, analysée par M. HUNT, chimiste et approuvée des docteurs, acquerra la vogue qu'elle mérite.

Quant à moi, étant peut-être un des premiers qui ait parlé de cette eau sur les papiers publics, c'est-à-dire, en 1826, j'ai eu depuis ce tems occasion d'éprouver plusieurs autres Eaux Minérales; et cependant j'ai toujours cru devoir donner la préférence à celle du Point-du-Jour, en ayant fait l'expérience d'une manière toute particulière.

J. M. BELLANGER, PTRE.

Hospice St. Joseph, 14 Mai, 1850.

Agents à Montréal: Dr. Picault, rue Notre-Dame, No. 36, coin de la rue Bonsecours: et M. Benjamin Workman, apothicaire, coin de la rue St. Paul, Place de la Douane; O. Laliberté, coin des rues Ste. Catherine et Visitation. Les propriétaires tiennent leur dépôt No 6 maison voisine de Serafino Giraldi, hôtelier, place Jacques Cartier. Le peu de distance qu'il y a à transporter cette eau fait que nous pourrons l'avoir constamment bien fraîche, et que nous pourrons toujours la vendre à bien meilleur marché que toute autre. Prix, 7½d., le gallon. et 2s.. la douzaine de bouteilles.

Les personnes malades qui n'auront pas le moyen de payer, pourront l'avoir gratis avec un certificat de leur médecin, parce que nous ne voudrions pas priver personne de cette eau merveilleuse préparée par la main divine, et qu'elle parait avoir été destinée à soulager et à guérir un grand nombre de maladies, longues et dangereuses.

LEMOINE & Cie.

NOUVEL ETABLISSEMENT CANADIEN.

LES soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public en général qu'ils se proposent d'ouvrir, au 1er mai prochain, un

MAGASIN D'ÉPICERIES,
EN GROS ET DE DETAIL,

au coin nord-est de la Place Jacques-Cartier et de la rue St. Paul, près le Marché Bonsecours.

Ils auront toujours en mains un assortiment complet et varié de tout ce qui entre dans leur branche de commerce; les pratiques de la ville et de la campagne seront servies avec toute l'attention possible et ils osent espérer l'encouragement de leurs nombreux amis et du public.

St.-JEAN ET THÉRIAULT.

Montréal, 29 avril 1850.

Sel de Liverpool

EN BLOC, en baril ou en sac, libre ou en entrepôt.
A vendre par
RADENHURST, M'GILL & Cie.
Bâtisse de Cuvillier, rue St. Alexis.
Montréal, 6 juin 1850.

Sel pour Salaison.

50 Tonnes gros Sel (*Rook*) en magasin.
A vendre par
RADENHURST, M'GILL & Cie.
6 juin.

Pierre Bleue.

300 Boites Pierre bleue de Waterford, 100 quarts do do en paquets de 7 lb
A vendre par
RADENHURST, M'GILL & Cie.
6 uin.

MAISON DE PENSION PRIVÉE.

LES DEMOISELLES AMESS tiennent, coin des rues St. George et Craig. No. 99, une MAISON DE PENSION privée, où elles pourront facilement donner logis à cinq ou six personnes.—Prix, très-modérés.—24 juin. —tm

ARTIRCLES ELEGANTS DE OGLE POUR LA TOILETTE.

LE FLUIDE HYPERION DE BOGLE pour conserver et embellir la Chevelure est regardé comme le meilleur article pour embellir et promouvoir la croissance des cheveux, les empêcher de grisonner, et guérir les écailles et la crasse qui se forme sur la tête, &c. Les Dames en font un très-grand cas, car il maintient les boucles en leur place et la peau blanche. Appliqué sur la tête des enfants, il leur prépare une chevelure luxuriante.

Un traité sur l'anatomie et la physiologie des cheveux, avec directions pour prévenir la chûte des cheveux, enlever les écailles, et conserver la beauté et la douceur naturelle de la chevelure, accompagne chaque bouteille de cette préparation sans égale.

HEBEAIONA OU CREME D'HÉBÉ DE BOGLE.

Pour conserver, embellir le teint, enlever les des, les taches de rousseur, les boutons et éruptions de la peau, et la rendre belle, douce et transparente. Ce purificateur vivifique du teint possédant un arôme aromatique délicieux, a bientôt pris possession exclusive de la toilette des Dames à la mode. Les Messieurs savent aussi apprécier ses effets adoucissans après l'usage du rasoir.

AMOLE DE BOGLE.
Composition pour la Barbe.

La base de cette incomparable préparation pour la barbe est l'Amole (plante à Savon) de *Californie*, ses propriétés végétables et détergentes produisent sur la peau les effets les plus purs et les plus nourrissants en adoucissant et calmant l'irritation. Elle produit une crème épaisse qui ne sèche pas, mais rend le rasoir d'un usage confortable.

L'Amole est préparé sous une forme nouvelle et portative, parfaitement impénétrable à l'air, ne peut faire aucun mal et ne peut se détériorer. Elle peut se porter dans la poche d'une veste ou parmi le linge le plus blanc et peut s'employer en tous temps.

Les magnifiques préparations ci-dessus se vendent chez MM. Wm. Lyman et Cie, rue St. Paul, agents pour le Bas-Canada; A. Urquhart et A. Savage et Cie.—A Québec, chez J. Musson, J. Bowles et G. Ardoin—18 oct.—a.

MAGASIN D'Instruments d'Agriculture.

LE Soussigné vient d'ouvrir un appartement d'exposition au-dessus de son magasin de ferronnerie, au No. 103, rue St. Paul, pour l'exhibition et la vente d'INSTRUMENTS d'AGRICULTURE AMELIORÉS, et il aura en main constamment:

Moulins à égrener le Blé d'Inde, Machines pour semer le grain, Machines à couper la paille et le foin, Machines à couper les racinages, Charrues, Barattes patentées, &c., de toute description.

Toute commande pour aucun de ces articles sera ponctuellement exécutée.

Il est aussi agent de la MACHINE ST. ONGE, pour arracher les souches.

GEORGE HAGER,
103. rue St. Paul.

Fabriquant de la célèbre BARATTE Patentée à air atmosphérique.
10 juin.

ONGUENT D'HOLLOWAY.

GUÉRISON DE RHUMATISME ET DE RHUMATISME GOUTEUX.

Extrait d'une lettre de M. Thomas Brunton, propriétaire de la Taverne de Waterloo à Chatham, dans le comté d'York, datée du 28 septembre, 1848.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur—Depuis longtemps j'étais martyrisé par un rhumatisme et la goutte rhumatismale, et pendant dix semaines avant d'avoir fait usage de vos médecines j'ai été si mal que j'ai cru que j'allai bientôt mourir. Lorsque je vis vos remèdes avertis dans la gazette que je reçois, j'ai cru devoir en essayer. Je me frictionnai avec l'onguent comme la direction l'indique et je couvris la partie frictionnée de feuilles de choux,—je pris de plus de vos pilules matin et soir. Après trois semaines je pus avec l'aide d'un bâton marcher pendant une heure ou deux, et après sept semaines je pus marcher sans bâton. Maintenant je suis, avec la permission de Dieu et l'aide de vos médecines, très bien, et depuis sept mois je vaque à mes affaires sans ressentir aucun symptôme de retour de mon ancienne maladie. Outre la guérison de ma goutte rhumatismale, j'ai eu depuis peu une preuve que vos pilules et votre onguent peuvent guérir toutes blessures ou ulceres; car une femme habitant près de chez moi, avait depuis 4 ans une mauvaise jambe que personne n'avait pu guérir;—je lui procurai de vos pilules et de votre onguent, qui la guérirent bien vite, après que toute autre chose n'avait pu faire. Pour votre information, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai servi pendant 25 ans ma patrie dans le premier régiment des *Life Guards* et fut 18 ans caporal. J'ai été deux ans à la guerre d'Espagne et fus à la bataille de Waterloo; j'ai reçu mon congé le 2 septembre, 1833 L'officier commandant de ce temps était le colonel Lygon qui est maintenant général. J'ai appartenu à la troupe du capt. Henry Baring.

(Signé,) THOMAS BRUNTON.

Extrait d'une lettre de M. André Brack, forgeron, habitant à Eyemouth, près de Berwick, datédu 10 aout 1848.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur.—C'est avec plaisir et reconnaissance que je vous informe qu'après avoir souffert pendant 21 ans, d'une mauvaise jambe qui ne voulait céder à aucun traitement, je consultai à différents temps tous les médecins célèbres, mais en vain. J'étais souvent incapable de travailler; personne ne peut comprendre les douleurs cuisantes que j'ai endurées. Ma jambe est maintenant aussi saine qu'elle l'a jamais été par le moyen de votre onguent et de vos pilules que j'ai reçus de monsieur J. Davidson, droguiste, qui connait très bien ma position et qui, j'en suis sur, sera heureux de certifier avec moi si cela est nécessaire, comme preuve de ma guérison.

Signé, ANDRE BRACK.

DEUX ORTEILS PRESERVES DE L'AMPUTATION.

Extrait d'une lettre de M. Olivier Smith Jenkins, datée Falkirk, 18 aout 1848.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur,—Président il y a à peu près six mois à l'érection d'un de nos chemins de fer et par la chute d'une énorme pierre mon pied droit fut sérieusement endommagé et devint si mal que l'on me conseilla d'aller à Edimbourg afin de consulter quelques uns de ces célèbres médecins; ce que je fis et l'on me dit, que pour sauver mon pied il fallait me couper deux orteils. Au désespoir je retournai chez moi pour porter cette mauvaise nouvelle à ma femme, résolu de souffrir l'amputation; quelques uns me conseillèrent d'essayer de votre onguent et de vos pilules, ce que je fis et fus par leur entremise, en trois semaines, capable de continuer mon occupation ordinaire, et maintenant je suis parfaitement guéri.

Signé OLIVIERN S. JEKINS.

PURE EXTRAORDINAIRE ET DESESPÉREE DE LA MALADIE DE LA PEAU.

Le 21 juillet, 1848, l'éditeur d'un journal de Mofussilite, publié aux Indes, publia l'article éditorial suivant: Nous savons comme un fait que les pilules et l'onguent d'Holloway ont agi de la manière la plus merveilleuse sur la constitution d'un individu du nom d'Eliza, employé dans un de nos établissements, lequel était affecté d'une myriade de dartres, qui défiaient l'habileté des médecins, et menaçaient de le dévorer même de son vivant; on essaya sur lui l'onguent d'Holloway, et en un mois de temps, sa peau fut rétablie dans son état primitif de santé et de propreté. L'effet du remede fut vraiment miraculeux.

Les Pilules devraient être employées conjointement avec l'onguent dans la pluspart des cas ci-dessous:—

Mal des Jambes,	Lumbago,
Mal des Seins,	Hémorrhoides,
Brûlures au feu ou à l'eau	Rhumatism
Gerçures	Blessures
Cors aux Pieds (mous)	Mal aux Mammelons
Cancers	Mal de Gorge
Fistules	Maladies de la Peau
Jointures contractées	Scorbut
Goutte	Humeurs à la tête
Enflures Glanduleuses	Tumeurs
Ulcères.	

Agents à Montréal, MM. ALFRED SAVAGE & Cie. Droguistes rue Notre-Dame, DR. PICAULT, rue Bonsecours.—29 oct. 1849.

N. B. Des directions, enseignant la manière d'en se servir, sont attachées à chaque pot ou boite.

TULIPES ET PIVOINES ODORIFÉRANTES *A BAS-PRIX.*

MM. A. SAVAGE & CIE. Chimistes, Rue Notre-Dame, No. 91, viennent de recevoir plusieurs douzaines de Tulipes très-doubles odoriférantes avec des Pivoines très-doubles, le Withingy blanc et le Fragrant Rose. C'est maintenant la meilleure saison pour transplanter ces plantes. Aussi il offre en vente deux superbes Orangers couverts de fruits et deux beaux Figuiers.—5 sept.

BONS PROVINCIAUX POUR LES INCENDIES DE QUÉBEC.

L'INTÉRET sur les *Bons Provinciaux pour les incendies de Québec* qui devient dû prochainement, SERA PAYÉ à la *Banque Britannique de l'Amérique du Nord*, à QUÉBEC.

E. P. TACHÉ.
22 avril. Receveur-Général.

MAISON DE PENSION.

MADAME PROVANCHER ayant fait réparer la maison qu'elle occupe, désire prendre plusieurs pensionnaires à bas prix. Elle a aussi plusieurs grandes chambres à louer. Pour plus amples informations, s'adresser chez elle, coin des rues St. Jacques et McGill.—26 août.—um.

MESSRS. MOREAU, LEBLANC & CASSIDY, *AVOCATS*, ont transporté leur bureau, no. 24, à l'encoignure des rues Craig et St. Gabriel, vis-à-vis leur demeure incendiée.
Montréal, 26 août 1850.—si

Vitres pour Chassis.

REÇU par la *Louise*, de Hambourg, et à vendre par les soussignés:—
1000 demi-boites VITRES pour CHASSIS d'Allemagne, d'une qualité et épaisseur supérieure, et bien coupées, consistant en 6¼ x 7¼. 7½ x 8½, 7 x 9 et 8 x 10.

Ils ont aussi en mains un assortiment des vitres allemandes des plus grandes, et un assortiment général de vitres anglaises dite *Crown Glass, Smethwick* et autres vitres anglaises.

BRYSON & FERRIER.
15 août.

AUX INSTITUTEURS.

ON demande pour la paroisse de Chambly, DEUX INSTITUTEURS pouvant enseigner l'anglais et le français. Rémunération raisonnable. S'adresser à Messire MIGNAULT, curé du lieu.—8 août.

GRAND FEU DE GRIFFINTOWN
Peinture de Black, à l'épreuve du feu
OU ARDOISE ARTIFICIELLE.

LES soussignés viennent de recevoir une quantité de cette PEINTURE célèbre qu'ils vendront à bas prix au comptant.

Cette PEINTURE appliquée au bardeau d'après la direction, le rend indestructible par l'action du feu.

Divers certificats peuvent être vus, en s'adressant aux agents.

Wm. LYMAN, & Cie.
194, et 196, rue St. Paul,
27 juin—a. près du Marché Ste. Anne.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS

PILLULES anti bilieuses de Sir Astley Cooper,
ONGUENT du pauvre homme
POUDRES VEGETALES américaines pour les vers
EXTRAIT de fluide CONCENTRÉ de Salsepareille de Lyman, supérieure à toute autre préparation en ce genre.
N. B. Les trente sous d'Espagne pris pour 1s 3d

Wm. LYMAN, & Cie
194 et 196, rue St. Paul,
27 juin—a près du Marché Ste. Anne.

UNE personne qui peut exercer comme CHANTRE et comme ORGANISTE désirerait se placer comme tel dans une paroisse à la campagne. Elle fournira de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de la *Minerve.*—4 juil

AVIS.

LES Soussignés sont entrés en SOCIÉTÉ comme ENCANTEURS et AGENTS A COMMISSION, dans cette Cité, sous les nom et raison de

TOBIN & ECKART.

Ayant loué la bâtisse, coin des rues St. François Xavier et de l'Hôpital, ils offrent leurs services au public.

JOHN M. TOBIN.
ISAAC R. ECKART.

N. B.—Ils feront aussi des ventes à domicile.
Montréal, 1 mai 1850.—13

HOTEL DE L'[illegible]

FRASERVILLE.
CI-DEVANT RIVIÈRE DU LOUP.
(*En Bas.*)

LE soussigné informe les personnes qui désireraient prendre les BAINS DE MER, qu'en partant de Montréal lundi soir, ils pourront partir de Québec par le Rowland Hill, Mardi matin, pour la Pointe de la Rivière du Loup, d'où sa voiture les conduira, à son hôtel, sans aucun frais.

Son HOTEL est sur le meilleur pied possible, en supérieur à ceux de Kamouraska et Cacouna, il y trouveront tous les conforts de Montréal; il s'oblige de plus de conduire ses pensionnaires à la mer, tous les jours sans frais.

EUGÈNE LAROCHELLE.
Fraserville, 29 juil et 1850.

EMPRUNT POUR LES CHEMINS.

AVIS PUBLIC est donné par ces présentes, que les SYNDICS du CHEMIN à barrières de LONGUEUIL et CHAMBLY, en vertu de l'autorité dont ils sont revêtus d'après l'ordonnance 4. Vict., chap. XVI, seront prêts à émaner des DÉBENTURES depuis et après cette date, au montant de ONZE MILLE TROIS CENTS LIVRES cours actuel. portant intérêt de pas plus de SIX POUR CENT par année, en sommes de pas moins de CENT LIVRES cours actuel.

L'intérêt sera payé semi-annuellement le premier de JANVIER et le premier de JUILLET.

Les demandes, par écrit, pour des Débentures, mentionnant la somme d'argent à être prêtée et le taux de l'intérêt requis, (pas plus élevé que de SIX par CENT) pourront être adressées au soussigné.

WILL. WILSON,
Secrétaire des Syndics.

Bureau des syndics du Chemin à Barrières de Longueuil et Chambly. Chambly, 24 avril 1850. } 25—u

PLANTAGENET.

MR. LAROCQUE prévient le public qu'il a nommé M. Joseph Bériau agent pour la vente des eaux de PLANTAGENET. M. Bériau aura toujours de l'eau bien fraîche, à son magasin, Place Jacques Cartier, d'ici au 1er mai prochain, et après cette date, rue St. Paul, porte voisine de M. Joseph Roy.

E. LAROCQUE
Propriétaire.
4 Avril 1850.

SIROPS supérieurs de A. SAVAGE & CIE pour faire un excellent Breuvage pour l'été, savoir:

SALSEPAREILLE,	GINGEMBRE,
ORANGE,	VANILLE,
CITRON,	ANANAS,
FRAMBOISE,	&c., &c., &c.

Ces Sirops mêlés avec de l'eau ou du soda font un breuvage délicieux pour rafraîchir.
15 juil.—a

AVIS.

LES affaires ci-devant conduites, sous les nom et raison de P. S. MURPHY & Cie., sont de ce jour dissoute, tous comptes qui sont dûs à la dite société seront réglés seulement par A. A. LESTE, qui se servira du nom de la ci-devant société pour les régler.

Par son Conseil .... A. A. LESTE,
W. F. LESTE.
Montréal, 1 mai.—2

LA soussignée continura le commerce de Ferronnerie, en son nom à compter de cette date.

Par son Conseil..... A. A. LESTE,
W. F. LESTE.
Montréal, 1 mai.—2

SANGSUES DE SUÈDE,
Première qualité,
Récemment reçues par Estafette.
ALFRED SAVAGE & Cie.
Chimistes, près du Palais de Justice.
5 août—a

ESSENCE D'ÉPINETTE.

LES soussignés ont à vendre de l'ESSENCE d'ÉPINETTE. d'une qualité supérieure, pour faire de la PETITE BIÈRE, ce breuvage si délicieux et si salutaire.

Aucune peine ni frais n'ont été épargnés pour confectionner cet article, de manière à lui laisser le goût d'épinette. A vendre en bouteilles de chopine, avec la direction nécessaire pour faire d'excellente bière. On fait une déduction aux marchands de la campagne qui achetent en gros.

ALFRED SAVAGE & Cie.
8 juillet.—a

APERITIF.
SALIN TONIQUE.

LA généralité des médecines purgatives, lorsqu'elles sont longtemps continuées, ont l'effet d'affaiblir l'estomac et les entrailles. Le malade affligé d'une constipation habituelle des intestins, et des indispositions qui l'accompagnent, le dérangement des organes biliaires et le mal de tête, a ordinairement recours pour soulagement à cette classe de médecines. Il ne tarde pas pourtant à s'appercevoir que les simples purgatifs ne suffisent pas: ils perdent bientôt leur efficacité, et le laissent dans un état pire qu'auparavant. Les purgatifs drastiques, lorsqu'on y a souvent recours, détériorent plus ou moins le *ton* de l'estomac, et manquent rarement de produire un dérangement de la membrane muqueuse des intestins, auquel il est difficile de porter remède.

L'Apéritif Salin Tonique est une combinaison judicieuse de *Médecines Salines douces* et de *Toniques Végétaux*, et est un purgatif actif ou un laxatif doux, selon que la dose est forte ou faible.

Pour les personnes affligées d'une constipation opiniâtre, ce sera un remède inappréciable, en autant qu'il préviendra le retour de la maladie, en donnant du ton et de la vigueur aux entrailles, dont l'affaiblissement engendre naturellement la maladie.

L'indigestion, la migraine, les vertiges, les affections bilieuses, les maladies de la peau, et l'état fiévreux du système résultant d'un excès dans le boire ou le manger, ont dans le Tonique Salin un remède agréable et une guérison sûre. Ce qui recommande particulièrement cette médecine, c'est qu'elle peut être continuée durant un temps quelconque, sans rien perdre de son efficacité, ce qu'on ne peut pas dire des autres préparations; et dans tous les cas, l'expérience prouvera qu'elle renforce les entrailles et l'estomac, loin de les affaiblir. Elle contient la plupart des ingrédiens des eaux minérales du jour les plus recherchées et leur pourra être, dans l'occasion, un substitut agréable et efficace.

Préparé d'après la prescription d'un habile Médecin anglais et vendu en paquets, à un chelin chacun, par

ALFRED SAVAGE & CIE.
Chimistes & Droguistes,
près du Palais de Justice, Montréal. Et vendu par les Apothicaires généralement.—2 mai.

Nouvel Arrangement.

A commencer de LUNDI prochain, le 17 de Juin courant, le JACQUES CARTIER ne fera plus que DEUX voyages par semaine.

COMPAGNIE DU RICHELIEU 1850.

Ligne de Steamboats de Passagers et de Touage.

Entre Montréal, Sorel et Whitehall,
(ARRANGEMENT DU PRINTEMPS.)

Steamboats de Passagers,
JACQUES CARTIER: Cap. P. Coté.
ST. LOUIS........... " Augt. St. Louis, fils.
RICHELIEU ...... " J. R. Sincennes.

Steamboats de Touages,
VULCAN........ Capt. Ls. St. Louis.
OREGON .... " Fred. St. Louis.

Ligne de Passagers.

LE *JACQUES CARTIER* voyagera entre MONTRÉAL et SOREL touchant en allant et venant, à BERTHIER, au terminus du Railroad de l'INDUSTRIE, LAVALTRIE et ST SULPICE.

DEPART DE SOREL.	DEPART DE MONTREAL.
Lundi 8 heures A. M.	Mardi 4 heures P. M.
Jeudi 8 h do	Vendredi 4 h do

Le *ST. LOUIS & LE RICHELIEU* voyageront alternativement entre Montréal et Chambly, touchant en allant et venant, à St. Mathias, Belœil, St. Charles, St. Denis, St. Ours, Sorel, le terminus du railroad de l'Industrie, Lavaltrie, Verchères, Varennes et Boucherville.

DEPART DE CHAMBLY	DEPART DE MONTREAL.
Dimanche 4h. P. M.	Mardi 4 heures P. M.
Mercredi 4h. do	Vendredi 4h. do

Lignes de Touages.

Le *VULCAN* touera pendant la saison entre Sorel et Chambly. L'*OREGON* touera de même entre St Jean et Whitehall, le *ST. LOUIS* et le *RICHEDIEU* toueront (entre les voyages) entre Sorel et Chambly.

La Compagnie entreprendra du TOUAGE DE BOIS QUARRÉ ou BOIS de SCIAGE ou toute sorte d'autres touages depuis Sorel (ou ailleurs) à Whitehall. La Compagnie aura toujours un Steamboat à disposer pour VOYAGE DE PLAISIR, ou autre chose.

La Compagnie tiendra des BARGES à l'embouchure du Canal Chambly, pour alléger (Lighters) les vaisseaux trop calés pour le canal.

Pour fret ou passage, s'adresser au Capt., à bord ou à

J. F. SINCENNES,
Agent,

Bureau, Rue des Commissaires, No. 37 près de la Place Jacques Cartier —Montréal, 13 juin

Chutes de Niagara, Buffalo, Chicago et Millwaukie.

PRIX REDUIT.

LIGNE DE LA MALLE ROYALE
ENTRE
Montréal et Kingston.

OTTAWA..........Capitaine LAWLESS.
CANADA..........Capitaine O'CONNOR.
LORD ELGIN........Capitaine STEARNS.

LES PASSAGERS par cette ligne laissent Montréal tous les jours de la semaine, à 11½ heures, et les Dimanches à 10½, par les Trains du Chemin de Fer, pour Lachine, où ils prennent un des splendides Steamboats susdits pour KINGSTON, arrêtant à Beauharnais, Coteau du Lac, Cornwall, Williamsburgh, Matilda, Prescott, Ogdensburg, Brockville et Gananoque, et arrivant à Kingston en vingt six heures de Montréal, conjointement avec les solides et comfortables steamers de la malle du Lac Ontorio, pour Cobourg, Port Hope, Toronto, Hamilton, Queenston, Lewiston, les Chûtes de Niagara, Buffalo, Chicago et Millwaukie.

LE VOYAGEUR PAR PLAISIR OU EN AFFAIRE,

Trouvera que cette ligne possède des avantages supérieurs sur toutes autres, étant décidément la plus agréable et la plus expéditive passant tout le long des magnifiques points de vue (les Milles Iles inclues) et les Rapides du St. Laurent le matin, et il peut compter d'arriver aux Chûtes de Niagara ou à Buffalo *seize heures en avant de la ligne américaine*, laissant Montréal le même jour.

Les steamboats de la ligne de la malle sont de la première classe, et meublés dans le goût le plus moderne avec chambres en haut et en bas et chambres particulières, aucune dépense n'ayant été épargnée pour les rendre sans égale pour l'élégance et le comfort, comme ils ne sont pas surpassé our la vitesse et l'aisance.

DE MONTRÉAL A BUFFALO EN 52 HEURES!

N. B.—Cette ligne ne transportera à bord aucun pauvre ou émigrants malades. Pour billets qui mènent à aucun des lieux ci-dessus, ou plus amples informations, s'adresser au Canada Stage and Steamboat Office, No. 40, rue McGill.

ALEX. MILLOY,
Agent.

Canada Stage et Steamboat Office, 40, rue McGill, Montréal, 23 juil 1850. } 25

MONTRÉAL ET TROIS-RIVIÈRES.

LA MOUCHE A FEU,

Capt. Joseph Duval,

COMMENCERA ses voyages réguliers entre MONTRÉAL et TROIS-RIVIÈRES, le 20 du courant, et arrêtera aux Ports suivants, en allant et revenant, à *Sorel, Maskinongé, Rivière du Loup, Yamachiche, Nicolet* et le *Port St. François*

DÉPARTS.

DE MONTREAL.	DES TROIS-RIVIERES.
MARDI à 4 heures P. M.	MERCREDI à 2 h P. M.
VENDREDI à 4 h. P. M.	SAMEDI à 2 h. P. M.

On profite de cette occasion pour remercier les personnes qui ont bien voulu encourager ce vaisseau et pour les prier de vouloir bien lui continuer leur encouragement.

Les personnes qui désirent visiter les sources de St. Léon ne pourront mieux faire que d'y aller par la Rivière du Loup, en prenant leur passage à bord de la Mouche à Feu, vû que cette place n'est qu'à deux lieues de St. Léon et qu'elles peuvent se procurer de bonnes voitures pour es y conduire.—25 avril 1850.

1850,—Ligne directe.

SANS DÉBARQUEMENT.
De Montréal à Toronto et Hamilton.

LES STEAMBOATS suivants, neufs et de première force ont été choisis pour faire le trajet sus-mentionné, s'arrêtant à Cornwall, Prescott, Brockville, Kingston et (si le temps le permet) à Cobourg, Port Hope et Darlington, et ils voyageront comme suit:

PASSPORT, Capt. Bowen.
EN MONTANT.
De Montréal tous les Mardi avant-midi à 11 h.
" Kingston " Mercredi P. M. à 6
" Toronto " Jeudi à midi
EN DESCENDANT.
De Hamilton tous les Vendredi à midi
" Toronto " " P. M. à 4
" Kingston " Samedi A. M. à 7

NEW ERA, Capt. Maxwell.
EN MONTANT.
De Montréal tous les Jeudi A. M. à 11
" Kingston " Vendredi P. M. à 6
" Toronto " Samedi à midi
EN DESCENDANT.
De Hamilton tous les Lundi à midi
" Toronto " " P. M. à 4
" Kingston " Mardi A. M. à 7

COMET, Capt. Taylor,
EN MONTANT.
De Montréal tous les Samedi A. M., à 11
" Kingston " Dimanche P. M., à 6
" Toronto " Lundi à midi
Arrivant à temps à Toronto pour le Steamboat de l'après-midi pour Lewiston
EN DESCENDANT.
De Hamilton tous les Mercredi à midi
" Toronto " " P. M., à 4
" Kingston " Jeudi A. M., à 7
Arrivant à Montréal le même soir.

Cette Ligne se compose de Bateaux à Vapeur, entièrement neufs et qui font leurs voyages très-promptement, bâtis exclusivement pour la navigation des lacs et des rivières, meublés dans le dernier goût, avec des SALONS sur le second et le troisième pont, et des CHAMBRES particulières et de réserve, &c.

Les Passagers trouveront qu'elle possède des avantages supérieurs au point de vue du comfort et de la commodité.

Pour Fret ou Passage, s'adresser à bord, ou à Macpherson, Crane & Cie. à Montréal, John Hamilton, Quai Commercial, à Kingston; James Lambert, à Cobourg; W. M. Gorrie, à Toronto; Macpherson & Crane, à Hamilton.

Bureau du steamboat, Quai Commercial, Kingston, mai 1850.—20 }

CHEMIN DE FER
DU
ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.

ARRANGEMENT D'AUTOMNE.

Le et apres LUNDI le 16 du courant.

LES CHARS POUR LES PASSAGERS ET LE FRET PARTIRONT TOUS LES JOURS,
De ST. HYACINTHE à 8, A. M.
De LONGUEUIL à 4, P. M.

Chars extra les lundis de Longueuil, à 5, A. M.
Chars extra les samedis de St. Hyacinthe à 6 P. M.
Aucuns chars le dimanche, excepté lorsqu'ils sont spécialement requis.

TAUX DE PASSAGE.

	1ère classe	2de do
De Longueuil à St. Hyacinthe	5s.	3s. 9d.
De Longueuil ou St. Hyacinthe à Belœil ou St. Hilaire..	2s 6d	1s. 10½d

Les BATEAUX TRAVERSIERS DE LONGUEUIL recevront du frêt pour le Chemin de Fer à toutes heures de la journée, et partiront avec les passagers pour le char à 3½ h P. M.

BLACK, WOOD & CIE.

On est sur le point de faire des arrangements pour un bateau à vapeur qui voyagera en ville, de concert avec le Chemin de Fer; ainsi que de faire marcher une diligence de St. Hyacinthe qui transportera les passagers dans toutes les parties des townships de l'est.

☞ FRANCIS CEILY continue de transporter le frêt dans toutes les parties des townships de l'est à partir du Terminus de la compagnie jusqu'à St Hyacinthe.

Longueuil, 9 sept. 1850.

CHEMIN DE FER
DU
St. Laurent et du Village d'Industrie.

DÉPART DE L'INDUSTRIE.

Les LUNDIS et JEUDIS à 6 heures A. M.. et les MARDIS. MERCREDIS, VENDREDIS et SAMEDIS. à 7 heures A. M. et tous les jours à MIDI et CINQ heures P. M.

DÉPART DE LANORAIE:

A 9 heures A. M., 2 heures P. M. et 7 heures P. M.

Par ordre,
C. H. PANNETON,
5 août. Secrétaire-Trésorier

CHEMIN DE FER
DU
CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT.

Arrangement d'été.

STEAMBOATS.

DE MONTREAL:	DE LAPRAIRIE:
6 heures A. M.	6 heures A. M., avec les passagers du marché.
10 do. avec malle et passagers pour les bateaux du Lac Champlain.	8½ heures do. avec malle et passagers à l'arrivée des trains.
Midi	2½ do P. M. passagers du Lac Champlain ou à l'arrivée des trains.
5 heures P. M. Passagers pour le Lac Champlain.	6 do do passagers, ou à l'arrivée du steamboat de Montréal.

TRAINS DU CHEMIN DE FER.

DE ST. JEAN.	DE LAPRAIRIE.
7¼ heures A. M. malle et passagers.	9½ heures A. M.
1¾ heures P. M. passagers du Lac Champlain ou à l'arrivée des steamboats.	11¼ do do avec malle et passagers pour les steamboats du lac.
	3 heures P. M. fret et passagers.
	5½ do do. avec passagers du lac Champlain ou à l'arrivée des steamboats de Montréal.

LES DIMANCHES.

STEAMBOATS,	TRAINS,
DE MONTREAL:	DE ST. JEAN:
3 heures P. M.	7¾ heures A. M.
De Laprairie:	De Laprairie:
8½ heures A. M. ou à l'arrivée des Trains.	4 heures P. M.

A. H. BRAINERD,
Surintendant.

Bureau du Chemin de Fer Montréal, 22 juil. 1850. }

WESTERN-HOTEL,

(HOTEL DE L'OUEST,)
Rue Wellington, Toronto.

DANS le voisinage immédiat des Banques, du Bureau de Poste et du débarcadère des steamboats. CETTE MAISON est toute neuve et bien meublée. Elle commande la vue entière de la Baie et du Lac. Les voyageurs qui descendront à cet HOTEL sont assurés d'y rencontrer tous les soins et le comfort possible.

J. MURPHY, & Cie.
Propriétaire.

N. B.—Des serviteurs fiables attendront les voyageurs aux steamboats pour les mener à l'Hôtel. Le bagage est transporté gratis.

Toronto, 15 avril 1850.—18—a.

BOIS DE CHARPENTE, DE MENUISERIE ET DE CHAUFFAGE.

LE Soussigne a constamment à vendre au QUAI de BONSECOURS ou à son CLOS, rue Craig, vis-à-vis le Champ de Mars: Planches, Madriers, Colombages, Lambourdes, Bois d'écarissage, Bois de corde, le tout de première qualité et à bas prix.

18 oct.—a. LEON HURTEAU.

PIERRE DE TAILLE.

LE soussigné possédant une carrière d'EXCELLENTE PIERRE, à l'Isle Jésus, vis-à-vis Terrebonne, offre à vendre telle quantité de pierre qu'on désirera, la meilleure de tout pour PIERRE DE TAILLE. Il s'engage à la rendre à Montréal, où partout ailleurs, et à TRÈS-BAS PRIX.

PAUL LABELLE.
19 août.—ump.

Boulangerie à la Vapeur.

LE soussigné prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il a transporté sa BOULANGERIE dans la rue Ste. Elizabeth, No. 48, où il aura constamment pour fournir à ses nombreuses pratiques, comme ci-devant un assortiment de Crackers, Biscuits de différentes sortes, au plus bas prix possible.

DENIS LEDUC
Montréal, 11 mai.

UNE situation est demandée de la part d'un jeune homme connaissant les deux langues, comme COMMIS ou ASSISTANT-TENEUR DE LIVRE; le salaire n'est d'aucun objet pour la première année.

S'adresser au bureau de la *Minerve.*—5 sept.

AVIS.

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu messire LOUIS FRANÇOIS PARENT, Prêtre, ancien curé de la paroisse de Repentigny, sont priées de payer sans délai aux soussignés, nommés exécuteurs testamentaires, le montant de leurs dettes respectives; et les personnes à qui la dite succession peut devoir, sont pareillement priées de présenter leurs comptes duement assermentés à Mtre. Aug. Delisle, N. P., résidant au village de St. Henri de Mascouche.

ANTOINE PARENT, Ptre. Ex. T.
Ls. GAGNÉ, Ptre. Ex. T.

St. Henri de Mascouche, 12 juin 1850.—13

ON a besoin immédiatement, d'un CARDEUR, qui sache bien son métier, (pour un établissement à la campagne, à peu pres 36 milles de distance de Montréal,) auquel on donnera de bons gages. Les lettres doivent être adressées franc de port, au Bureau de Poste, de Terrebonne

Terrebonne, 27 juin 1850.—qm

Machine à Battre.

NOUS avons encore le plaisir d'avertir nos pratiques et le public que nous sommes prêts à fournir des MACHINES A BATTRE de notre manufacture, garanties aussi bonnes qu'aucune autre qui peut être vendu. Il est inutile de dire quelque chose en faveur de ces moulins, car tous ceux qui les ont vu opérer conviendront qu'ils peuvent battre et nettoyer plus de grain en moins de temps que tout autre moulin.

Vû que quelques personnes ont empiété sur notre patente, en vendant ou en se servant de, moulins modelés sur le nôtre, nous donnons avis en conséquence, à toutes les personnes qui ont eu recours à un procedé aussi illégal qu'elles seront poursuivies suivant toute la rigueur de la loi.

B. P. PAIGE & Cie.
Wm. JOHNSON, agent.
1 aout.—qm

MAISONS A LOUER.

CE MAGASIN EN PIERRE DE TAILLE qui forme l'encoignure sud de la Place de la Douane et de la rue St. Paul, occupé maintenant par BENJ. WORKMAN, Pharmacien.

Possession au 1r. mai prochain. S'adresser à,
C. M. DELISLE.
31 janv.

A LOUER,
Et possession au 1er Mai prochain,

DEUX grands CLOS à BOIS séparés, situé des deux côtés de la rue Bonaventure, en arrière de la maison no. 18 de la rue St. Antoine.

Pour les conditions, s'adresser à
GEO. WEEKES,
25 avril. Agent.

Peltier et Numenville,
AVOCATS.
Rue St. Lambert, vis-à-vis l'étude de J. BELLY écr. N. P.
ORPHIR PELTIER
MAX. W. NUMENVILLE } 5 sept.—sm

C. L. RANCOUR

A transporté son ATELIER DE TAILLEUR au no. 18, coin de la rue St. Lambert et la Petite Rue St. Jacques; porte voisine du bureau du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantic.
Montréal, 2 sept. 1850.

L. S. MARTIN,
NOTAIRE,
Tient maintenant son Étude, à sa résidence, rue St. Urbain.—29 août.

Mme. F. BELAIR,

SAGE-FEMME LICENCIÉE,
Rue Ste. Catherine, entre les rues St. Dominique et St. Constant.—3 juin.

BUREAU D'AVOCAT.

LE soussigné informe le public qu'il est entré de ce jour en société avec F. M. BELINGE écuier, avocat; Bureau rue St. Vincent, no. 5 porte voisine de M. Louis Perrault, imprimeur, où il se chargera de toutes affaires professionnelles.

J. P. PLAMONDON,
29 juil.—sm. Avocat.

Lajoie & Pominville,

AVOCATS
ONT ETABLI LEUR BUREAU, COIN DES RUES ST. VINCENT ET STE. THÉRÈSE,
Au-dessous de l'établissement de la *Minerve.*
29 juil.

H. E. FORBES,

NOTAIRE.
Coin de la rue St. Laurent et de la ruelle des Fortifications.—1 juil.

PIERRE CHENNEVILLE,

COLLECTEUR, PORTEUR DE JOURNAUX ET DE LETTRES FUNÉRAIRES.
Rue Panet, Faubourg Québec.—8 juil—tm.

Mme DENNIE,

Successeur des Deles. Major,
MODISTE ET MARCHANDE DE MODE,
No. 12, Grande rue St. Jacques,
MONTREAL,

ELLE importe toute sorte d'articles de goût, &c.—7 janv.—a

☞ Mme. D., vient d'arriver de New-York avec un assortiment choisi d'articles de mode pour l'été.—10 mai.

MR. E. L. PACAUD a OUVERT son Bureau, comme avocat, rue St. Gabriel, No. 25, au dessus du Bureau de l'*Avenir.* MR. PACAUD achètera des réclamations des miliciens, des terres dans les townships de l'Est, des débentures du gouvernement; il se chargera aussi d'Agence.—Montréal, 23 mai 1850.—a—p.

J. M. PAPINEAU,

MEUBLIER,
Rue Ste. Catherine, près de l'Évêché.

A constamment à vendre toute sorte de MEUBLES dans le dernier goût et de la meilleure qualité, tels que Sofas en crin et autres, Commodes, Bureaux, Tables, Chaises, Couchettes, Lavemains, Nécessaires, &c., en acajou ou autres bois, le tout à des prix très-modrés. Il garantit ses ouvrages.—28 janv.

Marchandises Nouvelles

LES Soussignés reçoivent maintenant un assortiment considérable de MARCHANDISES SECHES et ARTICLES DE GOUT et de MERCERIE, dont ils disposeront à très-bas prix.

OGILVY & CAMPBELL
160, rue St. Paul.
16 mai.

A VENDRE *par les Soussignés*: — Dix-sept BALLES de TOILE A DRAPS de FORFAR et CANAVAS.
OGILVY & CAMPBELL,
16 mai 160, rue St. Paul.

Moulanges Françaises
DE la meilleure qualité.
A vendre par
E. V. HUDON.
6 juillet.

Toiles de Bluteaux
LE la meilleure qualité
A vendre par
E. & V. HUDON.
6 juillet.

JAMES HALLINAN,

AVOCAT EN CHANCELLERIE;
Il se charge de l'exécution des Contrats de Transports, etc.
26, *King Street Est,*
18 av. **Toronto.**

MADAME BEAUCHAMP,
SAGE-FEMME APPROUVÉE.
Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.
22 juil.

D. R. WOOD
Avocat,
No 23 Petite Rue St. Jacques,
11 fév.

Gédéon Ouimet,
Avocat,
VILLAGE DE VAUDREUIL,
Porte voisine du magasin de Fabien Desjardins écuyer.—26 juil.

C. Solomon & Cie.
No. 115, RUE NOTRE-DAME,
Vis-à-vis Mr. T. Mussen.—13 sept.

J. A. Hawley,
AVOCAT.
Bureau rue Ste. Thérèse, vis-à-vis le "Canada Gazette"—17 mai.

Z. CHAPELEAU
RELIEUR ET LIBRAIRE,
COIN DES RUES
Notre-Dame et St. Vincent.
Montréal, 1er fév.—a.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ
Rue Saint Vincent, No. 15,
PAR
LUDGER DUVERNAY.
ABONNEMENT—4 PIASTRES PAR AN,
OUTRE LES FRAIS DE POSTE

Ceux qui veulent discontinuer, doivent en donner avis un mois avant leur date échue et payer ce qu'ils doivent. autrement l'envoi du journal leur sera continué.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, UN ECU *pour la première insertion et* QUINZE SOUS *pour chaque suivante Dix lignes et au-dessous jusqu'à sept lignes* QUATRE FRANCS *pour la première insertion et* VINGT SOUS *chaque suivante. Au-dessus de dix lignes* HUIT SOUS *par ligne pour la première insertion et* DEUX SOUS *par ligne pour chaque suivante.* ☞ *tout ordre pour les annonces doit être fait par écrit*